

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 45^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 9 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire brésilienne** (p. 7216).
2. — **Questions au Gouvernement** (p. 7216).
 - IMPLANTATION DE GRANDES SURFACES (p. 7216).
MM. Frédéric-Dupont, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.
 - PLAFONNEMENT DES DÉPENSES DU F. E. O. G. A. ET TAXE DE CORRESPONSABILITÉ (p. 7217).
MM. Daillet, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.
 - PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET IMPLANTATIONS DE GRANDES SURFACES (p. 7217).
MM. Goulet, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.
 - APPLICATION DES PEINES (p. 7219).
MM. Bonhomme, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.
 - NATIONALISATION DES C. E. S. MUNICIPAUX (p. 7220).
MM. Katinsky, Haby, ministre de l'éducation.
 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE (p. 7220).
MM. Barel, Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.
 - ACIÉRIES DE PARIS-OUTREAU (p. 7221).
MM. Bardol, Beullac, ministre du travail.
 - SITUATION DU PETIT COMMERCE (p. 7221).
MM. Josselin, Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

LOTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS DE LA MAISON INDIVIDUELLE (p. 7222).

MM. Sénès, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

ABATTAGE D'ARBRES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (p. 7222).

MM. Andrieu, d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement.

DROIT D'ACCÈS DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES (p. 7222).

MM. Le Pensec, Cavaillé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

Suspension et reprise de la séance (p. 7223).

3. — **Rappel au règlement** (p. 7223).

MM. Bouloche, le président.

4. — **Lot de finances pour 1978 (deuxième partie)**. -- Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7223).

**Crédits militaires,
budget annexe du service des essences.**

M. le président.

MM. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les considérations générales et pour le titre V; Bourges, ministre de la défense; le président.

M. Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre III et pour le budget annexe du service des essences.

MM. Honnet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V; le ministre.

M. de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre III.

M. Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune et pour le budget annexe du service des essences.

M. Péronnet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air.

M. Noal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Forces terrestres.

M. Crespin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Marine.

M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Gendarmerie.

M. le président.

MM. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; le ministre.

MM. Chevènement,
le ministre,
de Bennetot,
Villon.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — **Ordre du jour** (p. 7243).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE
A UNE DÉLEGATION PARLEMENTAIRE BRÉSILIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires brésiliens conduite par M. Altair Chagas.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (Applaudissements.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

IMPLANTATION DE GRANDES SURFACES

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, mais, elle ne porte pas sur les mesures prises à l'égard du commerce...

M. Alain Bonnet. Dommage !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ...encore qu'elles auraient peut-être pu être meilleures si elles avaient été élaborées dans le cadre d'une politique de concertation avec la profession.

Ma question porte sur l'interprétation qu'il convient de donner, monsieur le Premier ministre, à vos déclarations sur les grandes surfaces.

Nous savons combien de modestes commerçants — et bien souvent des entreprises familiales — ont été ruinés, dans le passé, par les grandes surfaces. Fréquemment, après avoir provoqué la fermeture de boutiques dans de larges zones, les promoteurs de ces grandes surfaces ont abusé, au détriment de la clientèle d'ailleurs, du monopole qu'ils avaient ainsi pu acquérir.

Sans doute les appuis des banques et les gros capitaux dont disposaient ces promoteurs ont-ils donné à ceux-ci des facilités dont ne bénéficiaient pas les commerçants indépendants. Mais nous savons aussi que, bien souvent, par le jeu de pratiques commerciales malsaines, des promoteurs ont pu masquer le caractère illusoire des avantages prétendument accordés aux consommateurs.

Heureusement, la loi Royer a pu mettre de l'ordre dans la distribution et sauver le commerce indépendant contre les publicités mensongères et les offres fallacieuses.

Alors, monsieur le Premier ministre, après les paroles inquiétantes que vous avez prononcées et qui, je l'espère, ont été mal interprétées, je vous demande si vous avez l'intention de proposer au Parlement la modification de la loi Royer et si, dans le cadre de cette loi, vous comptez favoriser la prolifération des grandes surfaces. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, lorsque j'ai des intentions, je les exprime. Je ne me contente pas d'attendre qu'on me les prête ou que l'on interprète, d'une manière que je ne crois pas autorisée, les propos que je tiens.

J'aimerais d'ailleurs que vous m'indiquiez quels sont les propos « inquiétants » — pour reprendre le qualificatif que vous avez utilisé — que j'aurais tenus.

Il y a un an déjà, lorsque je préparais le programme de redressement économique et financier, on m'a demandé, à diverses reprises, si j'avais l'intention de modifier la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, que l'on nomme « loi Royer ». J'ai dit, à l'époque, que je respecterais la loi qui avait été votée, car le devoir du Gouvernement est de respecter la loi.

Je crois, mesdames, messieurs, l'avoir fait et, surtout, j'estime qu'après les votes que vous avez émis sur les budgets personne ne peut dire que les dispositions qui ont été prévues dans cette loi n'ont pas été respectées.

Je souhaite donc qu'on ne se livre pas à des procès d'intention. Je ne suis pas de ceux qui se réclament, en paroles, de certaines orientations pour se hâter de les oublier lorsqu'ils ont la responsabilité des décisions. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, monsieur le député, fixe de façon précise les conditions dans lesquelles sont instruites et autorisées les demandes d'installation des équipements commerciaux. L'article 28 dispose, en particulier, que la commission départementale d'urbanisme commercial doit statuer, « compte tenu de l'état des structures du commerce et de l'artisanat, de l'évolution de l'appareil commercial dans le département et les zones limitrophes, des orientations à moyen et à long terme des activités urbaines et rurales et de l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de commerce ».

Ce texte est assez clair pour que le Gouvernement n'ait aucune raison de modifier la loi, mais celui-ci souhaite que, dans chaque cas, soient bien pris en compte les différents termes de l'article 28 que je viens de rappeler.

M. Gilbert Faure. Il ne les connaît même pas !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. M. Royer, avec qui je me suis souvent entretenu de cette affaire, sait quel est l'esprit qui anime mon action en tant que Premier ministre en ce domaine.

J'estime qu'il y a deux conceptions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Selon la première, il s'agirait d'une loi protectionniste et malthusienne. Je ne pense pas que cette thèse traduise l'esprit dans lequel la loi a été votée. Telle n'est pas en tout cas l'interprétation que lui donne le Gouvernement. De toute façon, cette première conception serait contraire aux intérêts de ceux-là mêmes dont on se préoccupe. Ce qu'il faut, c'est moderniser les circuits de distribution et, à l'intérieur de ceux-ci, donner au petit et au moyen commerce toutes les possibilités financières et techniques de s'adapter. Et plutôt que de vous livrer à des interprétations sur des propos « inquiétants », monsieur le député (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche), vous auriez peut-être mieux fait de vous reporter à ce que j'ai dit lorsque j'ai demandé à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat d'aider les moyens et petits commerces à s'adapter aux conditions modernes de la distribution, car, cela, je l'ai dit.

Selon la seconde conception dont j'ai parlé, la loi en cause permet l'adaptation et l'évolution nécessaires du commerce et de la distribution. Ce que veut le Gouvernement, c'est venir en aide à toutes les formes de distribution, mais faire en sorte que celles-ci, dans leur diversité, puissent s'adapter à une économie de concurrence au profit de ceux que l'on oublie toujours : les consommateurs. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

PLAFONNEMENT DES DÉPENSES DU F. E. O. G. A.
ET TAXE DE CORESPONSABILITÉ

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le ministre de l'agriculture, est-il vrai que des membres communistes de l'Assemblée parlementaire européenne ont demandé, non seulement le plafonnement des dépenses garanties du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, mais aussi l'extension à tous les produits agricoles de la fameuse taxe de coresponsabilité? (*Protestations sur les bancs des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jean Bardol. Nous l'avons combattue!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. En effet, monsieur le député, au cours d'un récent débat au Parlement européen sur le budget communautaire, M. Spinelli, membre italien du groupe communiste... (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Arraut. On est en France!

M. René Rieuber. C'est l'amalgame!

M. le ministre de l'agriculture. Je fais simplement le constat qui m'est demandé! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Spinelli, donc, a proposé à ses collègues d'inviter le Conseil à plafonner les dépenses du F. E. O. G. A.

M. Michel Cointat. Et cela a été voté!

M. le ministre de l'agriculture. Un tel plafonnement serait grave, contraire à la politique agricole commune et conduirait à l'étranglement de cette politique ainsi qu'à une remise en cause de l'intervention sur des marchés aussi essentiels pour le revenu des agriculteurs que ceux du lait ou de la viande.

M. Antoine Gissingier. Ça leur est bien égal!

M. le ministre de l'agriculture. En effet, au-delà d'une certaine quantité, ces produits ne bénéficieraient plus de l'intervention.

M. Jean Bardol. Qui a institué la taxe? Vous!

M. le ministre de l'agriculture. J'ajoute qu'un autre parlementaire italien du même groupe communiste...

M. Gilbert Schwartz. Mais nous sommes au Parlement français!

M. le ministre de l'agriculture. ... a proposé de modifier tous les règlements agricoles pour généraliser les taxes de coresponsabilité à tous les produits agricoles. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.* — *Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Alexandre Bolo. Vous êtes gênés, messieurs!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. le ministre s'exprimer.

Poursuivez votre propos, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Finalement — un député vient de le rappeler — le Parlement européen a voté, à une courte majorité, cette proposition grave, en dépit de l'opposition de la Commission et du Conseil.

M. Jacques Cressard. Comment ont voté les socialistes?

M. le ministre de l'agriculture. Je laisse à chacun le soin de prendre connaissance du résultat des votes.

Je tiens en tout cas ici à remercier très chaleureusement les parlementaires de la majorité, qu'ils soient sénateurs ou députés, qui ont été les seuls, au Parlement européen, à combattre cette initiative. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Vous êtes de bons démagogues!

PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET IMPLANTATION
DE GRANDES SURFACES

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le Premier ministre, ma question s'inscrit tout naturellement dans le prolongement de celle qui vous a été posée il y a un instant.

Le groupe R. P. R. vous exprime ses très vives préoccupations à la suite des mesures que vous avez annoncées récemment et qui concernent la taxation de certains produits alimentaires.

Nous sommes, certes, convaincus de la nécessité de tout mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation, mais nous estimons que ces mesures de taxation des marges, dans l'état actuel d'inorganisation du secteur de la distribution...

M. Jacques-Antoine Gau. A qui la faute?

M. Daniel Goulet. ... notamment dans le domaine des fruits, des légumes et de l'alimentation générale, sont à la fois inutiles, inadéquates et injustes; c'est ainsi du moins qu'elles ont été perçues.

M. Guy Ducloné. C'est le pluralisme organisé!

M. Antoine Gissingier. Allez en Italie!

M. Daniel Goulet. De même, nous sommes hostiles à tout accroissement de grandes surfaces, système uniquement axé sur la recherche du profit mais qui n'est, en aucun cas, conforme à l'intérêt des consommateurs.

C'est pourquoi nous demandons le respect intégral de la loi Royer.

En outre, nous souhaitons savoir, monsieur le Premier ministre, si vous avez l'intention de convoquer les organisations professionnelles intéressées pour une large concertation permettant d'amender ces mesures dans le sens d'une plus profonde efficacité et d'une plus grande justice. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers autres bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

Plusieurs députés sur les bancs de l'opposition. Au charbon! (*Rires.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, il y a les faits et les interprétations. En dehors de toute passion — car je sais que les mesures récemment prises par le Gouvernement ont suscité certaines passions parfois étranges — voici quelle est exactement la situation.

L'examen de l'évolution des prix de septembre a montré que les comportements inflationnistes n'avaient pas complètement disparu. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'opposition.*)

Lors du débat de présentation de la loi de finances, j'ai dit à la tribune de l'Assemblée que nous devons prendre garde, au cours des prochains mois, à des dérapages qui seraient liés à des comportements spéculatifs.

M. Raymond Forni. C'est une glissade permanente!

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Le problème qui se pose à nous depuis plusieurs mois est en effet celui du glissement des prix alimentaires. Depuis six mois — je tiens le dossier à votre disposition, mais il faut que l'Assemblée le sache — la France est le pays où la hausse des prix des produits alimentaires est la plus forte. Pendant ces six derniers mois, la hausse a été de 7,8 p. 100 en France, contre 0,4 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 3,2 p. 100 en Grande-Bretagne — moins de la moitié de la France — 7,3 p. 100 en Italie, c'est-à-dire un peu moins que chez nous, 3,1 p. 100 aux Pays-Bas, 2,9 p. 100 en Belgique et 3,1 p. 100 aux Etats-Unis.

M. Georges Fillioud. Bravo pour vous!

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Ce genre de remarque est à la fois médiocre et sommaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Roger Duroure. La médiocrité est dans la gestion.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. J'ai appris hier que, pour devenir un personnage de stature internationale responsable sur le plan économique, il fallait à la fois bloquer les prix, augmenter les salaires, porter le S. M. I. C. à 2 300 francs, augmenter les allocations familiales de 50 p. 100...

Je dois vous dire que tout cela...

M. Gilbert Faure. Ne doit pas être médiocre!

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. ... est plaisant et, dans le monde où nous vivons, cocasse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Jacques-Antoine Gau. Voilà le professeur Barre! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Croyez-vous que cela me fasse quelque chose ?

Qu'êtes-vous donc vous-même, monsieur ? (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Jacques Cressard. M. Gau s'en prend aux professeurs. Il aura des ennuis avec la F. E. N. !

M. le président. Mes chers collègues, M. le Premier ministre a seul la parole. Je vous prie de bien vouloir l'écouter.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur, vous me faites honneur quand vous m'appellez professeur. Votre propos ne me gêne nullement, croyez-le bien ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gilbert Faure. Nous serions heureux que le ministre de l'éducation ait la même attitude envers les professeurs.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Monsieur le Premier ministre, vous avez seul la parole.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie, monsieur le président. Mais j'avais bien l'intention de parler.

Je reviens aux choses sérieuses.

Monsieur Goulet, lorsque nous avons examiné l'évolution des prix des produits alimentaires, nous avons distingué plusieurs catégories de produits.

Il y a d'abord des produits tels que le café et le cacao. Ce n'est un secret pour personne que leurs prix ont augmenté massivement sur le marché international, et nous avons dû répercuter ces hausses dans nos prix intérieurs. Mais, lorsque le prix du café a baissé, nous avons immédiatement pris des mesures pour qu'il y ait répercussion en baisse.

Il y a ensuite les fruits et les légumes, pour lesquels nous avons constaté, sur les six premiers mois de l'année, jusqu'à juillet, des hausses très fortes de prix qui s'expliquaient non pas tellement, comme on l'a dit, par les circuits de distribution, mais par la pénurie de ces produits.

Or chacun sait que, quoi que l'on fasse, lorsque l'offre est insuffisante par rapport à la demande, les prix montent. Il n'est pas besoin d'être professeur pour le comprendre. (*Rires sur divers bancs de la majorité.*)

A partir du mois de juillet, nous avons constaté à la production une baisse des prix d'un certain nombre de fruits et de légumes. Cette baisse a été répercutée. Je tiens le dossier à votre disposition. Vous pourrez observer que la baisse au stade de gros a été répercutée à celui du détail, dans la plupart des cas et dans des proportions très satisfaisantes.

Puisque le processus de répercussion de la baisse se produisait, le Gouvernement n'a pas pris de mesures au sujet des fruits et des légumes.

Mais, pour d'autres produits alimentaires, largement utilisés par les consommateurs, nous constatons une hausse très rapide et nous nous en inquiétons de hausses ultérieures.

Pour ces produits, je dis bien pour « ces produits », nous avons pris des mesures soit de taxation, soit de limitation des marges. Mais il s'agit d'un nombre peu élevé de produits. Et quand on lit que ces mesures ont été prises pour agir sur l'indice des prix, il suffit de connaître le poids de ces produits sur les variations de cet indice pour se rendre compte que de telles mesures n'auront pas d'effet sur lui. D'ailleurs, que signifie « faire une politique de l'indice » ?

Si nous avons pris des mesures à l'égard de ces produits, c'est purement et simplement parce que certaines hausses étaient préoccupantes et que nous risquons d'avoir à faire face dans les prochains mois à de nouvelles hausses dans des conditions également préoccupantes.

Voilà pourquoi nous avons retenu un certain nombre de produits pour lesquels nous avons pris des mesures de taxation ou de limitation des marges.

Vous constaterez que les produits en question entrent dans le panier de la ménagère ou sont consommés, dans certains cas, par les salariés et par ceux qui travaillent loin de chez eux et qui vont, le midi, les acheter ici ou là.

Tel est l'esprit dans lequel nous avons pris ces mesures limitées. Mais il n'a jamais été question pour le Gouvernement de livrer à la vindicte un groupe quelconque d'agents économique ou de partenaires sociaux. Il est dès lors quelque peu curieux de l'affirmer, sauf à vouloir utiliser toutes les occasions pour faire de la démagogie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Louis Darinot. Ce propos n'est pas gentil !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. En annonçant ces mesures à la télévision, j'ai bien exposé leur esprit et leur but. Je n'ai prononcé, je crois, aucune parole susceptible d'être interprétée comme étant une mise en cause d'un groupe quelconque d'agents économiques.

M. Gilbert Faure. M. Chirac comprendra !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je le dis d'autant plus librement qu'en ce qui concerne le commerce et l'artisanat, et M. le ministre du commerce et de l'artisanat en est témoin, j'ai rendu cet été un certain nombre d'arbitrages pour le budget dont personne ne peut dire qu'ils aient été contraires aux intérêts des commerçants et des artisans.

Vous me connaissez maintenant assez. Comme dit l'un d'entre vous, « c'est dans la ligne de mon personnage » ! Si j'avais cru que ces mesures n'étaient pas dignes d'être prises, elles ne l'auraient pas été. Mais je suis prêt à vous donner toutes les indications détaillées.

Prenons, par exemple, le cas du poisson. Les mesures que nous avons prises ont été recommandées par un avis du Conseil économique et social du mois de juin 1977.

On ne peut donc considérer que des mesures prises sur des produits l'aient été à l'encontre de quiconque. De surcroît, elles peuvent, dans certains cas, permettre aux très nombreux commerçants et artisans qui refusent de commettre des abus de ne pas être tous tenus pour responsables de ces excès, bien connus de tous les Français.

Nous avons aussi essayé, comme je l'avais annoncé, d'agir sur les prix des fruits. M. le ministre de l'agriculture a obtenu hier à Bruxelles que les droits de douane sur les pommes soient réduits de 14 p. 100 à 6 p. 100 jusqu'au 31 janvier 1978. J'espère que nous pourrions, le mois prochain, obtenir pour la période d'hiver une réduction des droits de douane sur les agrumes puisque, durant cette période de l'année, les importations d'agrumes peuvent permettre de peser sur les prix.

Telles sont, en dehors de toute passion, en analysant simplement et calmement le dossier, les observations que je voulais vous présenter.

Au sujet de la loi Royer, il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Goulet. Vous dites que les grandes surfaces n'ont pas d'effet sur les prix. Or n'importe quel observateur peut constater que les formes modernes de distribution provoquent une diminution de ceux-ci.

Mais le Gouvernement veut éviter — je l'ai dit tout à l'heure en réponse à une autre question — une rupture d'équilibre qui serait trop dommageable pour certains Français. Car, derrière les circuits de distribution, il y a des personnes qui sont respectables, et l'on doit aider certaines formes de commerce soit à se moderniser, soit à s'adapter, et permettre aux commerçants âgés de terminer leur activité dans des conditions dignes et décentes. Voilà la politique du Gouvernement !

Vous avez aussi évoqué la concertation avec les professionnels. Or elle existe.

Dans un domaine particulièrement sensible, on parle, avec le goût du sensationnel et du spectaculaire qui caractérise trop souvent notre temps, de la « guerre du croissant ». Pourtant, le ministre délégué à l'économie et aux finances, le ministre du commerce et de l'artisanat et moi-même avons eu l'occasion, depuis le début de l'année, d'appeler l'attention sur l'augmentation trop rapide du prix de certains produits de pâtisserie fraîche, et chacun le sait.

Le 15 septembre dernier, une lettre a été adressée à la profession pour lui indiquer que certaines évolutions n'étaient pas tolérables. Nous le disons très simplement, et il ne faut pas lutter contre l'évidence ; tous les Français savent qu'il en est ainsi. Et ce n'est pas en cachant la vérité qu'on parviendra à résoudre des problèmes qui sont d'une importance majeure pour les années à venir.

Monsieur le député, quiconque examine la situation de l'économie française — je le dis sans esprit partisan et sans vouloir favoriser ou défavoriser telle ou telle activité — sait très bien que la modernisation et l'adaptation des circuits de distribution seront primordiales dans l'avenir.

Nous devons agir dans ce sens et, que nous le voulions ou non, nous serons obligés de le faire dans les conditions de concurrence mondiale que nous connaissons.

Le Gouvernement s'est déjà attaqué au problème de Rungis, qui était délicat. Mais il l'a fait. Et il met actuellement en place la commission de la concurrence, non pas, comme je l'entends

dire, pour revenir à l'économie libérale du XIX^e siècle — ce serait ridicule — mais parce que l'économie moderne doit être une économie de concurrence au profit des consommateurs. Et nous aurons à faire régner dans ce pays plus de concurrence.

Nous poursuivrons donc notre effort concernant les circuits de distribution dans un esprit d'adaptation progressive de nos structures, et dans le respect de tous.

Je souhaite, monsieur le député, que ma réponse mette un terme à certaines attitudes étranges et à certaines interprétations encore plus étranges. Car l'intention du Gouvernement, comme la vôtre, je suppose, est de favoriser le progrès dans la concertation, mais non de défendre, au nom de certains grands principes, des privilèges et des abus. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

APPLICATION DES PEINES

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le garde des sceaux, j'appelle votre attention sur un événement qui a récemment frappé l'opinion.

Je vous avais interrogé, par voie de question écrite, sur le libéralisme avec lequel étaient accordées des permissions aux détenus criminels, en particulier à l'un d'entre eux qui n'avait pas réintégré la prison centrale de Muret.

Or nous avons appris que ce détenu a assassiné sa propre fille, âgée de dix ans, après l'avoir violée.

Vous avez répondu la semaine dernière à M. Montagne au sujet des permissions accordées trop libéralement aux détenus dangereux ; je ne reprendrai donc pas ce point. Mais l'événement auquel j'ai fait allusion me paraît revêtir un caractère exemplaire qui m'amène à vous poser cette question d'actualité au moment où tant de bonnes consciences, voire des scrupuleux maladroits, s'émeuvent du sort qui peut être réservé aux grands criminels :

Voilà un homme qui a tué d'abord une prostituée : quatre ans de prison ! Il tue ensuite sa propre femme : réclusion à vie transformée en vingt ans de détention ! Enfin, à l'occasion d'une permission, il tue sa fille dans des conditions abominables.

Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que la société, même si elle reconnaît l'irresponsabilité d'un homme dans une telle perversion, a pour premier devoir de protéger ses membres de si fatales conséquences ? La sanction de mort, si terrifiante soit-elle, ne vaut-elle pas mieux dans un tel cas qu'une détention à vie qui n'est d'ailleurs ni possible, ni humaine ?

Ne pensez-vous pas qu'elle aurait permis d'empêcher bien des crimes, nombre d'entre eux étant perpétrés par des récidivistes, et d'éviter le supplice à une enfant de dix ans, que la société aurait dû défendre ?

N'est-ce pas là, en définitive, un argument supplémentaire militant en faveur de la peine de mort qu'il serait, paraît-il, question d'abolir ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Bonhomme, voilà une question difficile et douloureuse à laquelle je m'avoue incapable de répondre par oui ou par non, car tout cela est fort complexe.

En réalité, votre question se subdivise en deux. Il s'agit, d'une part, des permissions de sortir ; d'autre part, de la condamnation elle-même.

Sur les permissions de sortir, j'ai déjà parlé l'autre jour, répondant à M. Montagne, de l'activité du juge de l'application des peines. Je n'y reviendrai donc pas.

Je rappelle seulement que dans le système pénitentiaire français, comme d'ailleurs dans celui de la quasi-totalité des démocraties évoluées, de telles permissions existent, et je ne crois pas souhaitable de les supprimer purement et simplement. Je crois même qu'il ne serait pas raisonnable d'envisager leur suppression.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. le garde des sceaux. Le détenu doit nécessairement sortir le jour où son temps de prison s'achève. Il est donc indispensable de favoriser sa réinsertion sociale, ne serait-ce que par le maintien des liens familiaux, ou par la recherche d'un emploi à l'approche de sa libération. Les permissions de sortir sont une adaptation à cette liberté qu'il recouvrera bien un jour.

Les statistiques montrent que le monde des permissions qui sont l'occasion d'un incident ou d'un accident est infime. Au cours de l'année 1976 — sur laquelle nous possédons des statis-

tiques complètes — le nombre des permissions de sortir a dépassé 15 000 et il n'y a eu que six accidents à signaler. C'est naturellement six de trop, mais aucun d'eux n'était mortel. Depuis le début de l'année 1977, il y a eu effectivement deux meurtres — vous venez de rappeler le deuxième — et ce sont évidemment deux meurtres de trop.

Néanmoins, par rapport au nombre considérable de permissions de sortir accordées, le pourcentage d'incidents demeure faible.

Cela dit, il n'est pas possible d'ignorer ces accidents, surtout quand ils prennent un degré de gravité semblable à celui que vous venez d'évoquer. Dans le cas particulier que vous avez signalé, monsieur Bonhomme, le condamné dont vous avez parlé avait bénéficié antérieurement de huit permissions de sortir qui s'étaient toutes déroulées sans le moindre incident et rien, *a priori*, ne permettait de penser que la neuvième se terminerait aussi tragiquement.

De toute façon, en ce qui concerne les permissions de sortir, comme je l'ai annoncé l'autre jour à M. Montagne, le Gouvernement a décidé la suppression du caractère solitaire que revêtait quelquefois la décision du juge de l'application des peines. Dorénavant, cette décision aura un caractère collégial. D'abord, aux termes d'un décret en cours de publication, un magistrat du Parquet assistera le juge de l'application des peines dans la délibération. Le décret précisera et organisera en outre cette collégialité.

Il faut évidemment que le juge tienne le plus grand compte des avis qui lui seront donnés sur l'évolution de la personnalité du détenu, sur son comportement en détention, sur son profil psychologique. Ce sont des considérations dont peut-être, dans certains cas, il n'a pas été suffisamment tenu compte.

J'en viens à l'aspect de votre question relative à la condamnation elle-même.

Permettez-moi d'abord de vous indiquer, monsieur Bonhomme, qu'il n'appartient pas au ministre de la justice, pas plus qu'à quiconque, d'apprécier une décision de jugement rendue souverainement par un tribunal.

Cela dit, j'ai donné des instructions aux représentants du ministère public pour qu'ils requièrent des peines particulièrement sévères contre les grands criminels. Il importe, je crois, de mieux faire la distinction entre les grandes fautes, qui réclament de lourdes peines, et les petites fautes, qui elles, sont vénielles, et qui méritent, peut-être, de l'indulgence.

M. Emmanuel Hamel. Bien !

M. le garde des sceaux. Sur la peine de mort — vous m'avez demandé s'il était ou non question de l'abolir — ma réponse sera tout à fait nette.

Dans l'absolu, tout homme, tout humaniste ne peut que souhaiter l'abolition de la peine de mort. Encore faut-il que cette décision n'aboutisse pas à un résultat opposé au but recherché. La justice est rendue au nom du peuple français. Il faut donc savoir ce que pense le peuple français et comment il réagirait devant une pareille décision.

M. Eugène Claudius-Petit. Le peuple crie toujours : « Barabas ! ».

M. le garde des sceaux. Monsieur Claudius-Petit, je sais que vous êtes un ardent partisan de l'abolition de la peine de mort, mais je vous ferai observer que, dans tous les pays où la peine de mort a été abolie, on se trouvait, au moment où la décision a été prise, dans une période de sécurité, alors que nous nous trouvons actuellement dans une période où le peuple éprouve un sentiment grave et croissant d'insécurité. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

Du fait du nombre grandissant et de la répétition de crimes particulièrement odieux, un profond sentiment d'insécurité s'est développé dans notre pays. Supprimer actuellement la peine de mort reviendrait à faire écrouler tout l'édifice répressif...

M. Eugène Claudius-Petit. Mais non !

M. le garde des sceaux. ... par lequel le peuple français a le sentiment d'être protégé. Ce serait, monsieur Claudius-Petit, prendre le risque terrible de provoquer des réactions d'auto-défense, dont les conséquences seraient beaucoup plus meurtrières que le maintien de la peine de mort elle-même. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Par conséquent, monsieur Bonhomme, je vous le dis nettement, la question de l'abolition de la peine de mort n'est pas une question d'actualité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

NATIONALISATION DES C.E.S. MUNICIPAUX

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre de l'éducation, vous avez été contraint de nationaliser des C.E.S. municipaux, mais vous refusez d'augmenter corrélativement les crédits destinés à leur fonctionnement. Il en résulte des difficultés insurmontables.

C'est le cas du C.E.S. Jean-Moulin à la Queue-en-Brie, dans le Val-de-Marne, dont le budget a été ramené de 30 millions à 14 millions d'anciens francs depuis qu'il est nationalisé.

Faute de crédits, le chauffage a été arrêté, les factures d'électricité, d'eau et de téléphone sont impayées. Un complément de crédit de 2,5 millions d'anciens francs vient seulement de permettre le rétablissement du chauffage. Les crédits d'enseignement sont épuisés. Il n'y a que quatre agents de service pour la cantine et le nettoyage de l'établissement. Dix classe et un escalier doivent être nettoyés par un agent en une heure. Comment faire ? Ces agents sont actuellement en grève.

Il n'y a pas de secrétaire. Pas de surveillant non plus pour accompagner les élèves à la piscine de Chennevières. Les élèves de troisième n'ont pas de professeur d'éducation physique.

Monsieur le ministre, n'entendez-vous pas débloquent d'urgence les crédits indispensables et créer les postes qui manquent ?

Et puisque vous avez refusé de recevoir le maire de la Queue-en-Brie et que vous devez vous rendre dans cette ville à l'occasion d'un congrès de parents d'élèves, accepterez-vous au moins, vous ou votre représentant, d'aller voir, avec le maire de cette commune, l'état dans lequel se trouve cet établissement du fait du manque de personnel et de crédits ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur Kalinsky, près de 5 000 collèges seront nationalisés en France à la fin du mois prochain.

Il s'agit là d'un effort considérable consenti par l'Etat, et je constate avec quelque surprise que, pratiquement, les seuls établissements qui éprouvent les énormes difficultés que vous décrivez se trouvent dans des communes dont les municipalités ont choisi le combat pour l'opposition. (*Rires et exclamations sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

Je dois affirmer ici que la plus grande égalité règne dans la répartition des moyens mis par l'Etat à la disposition des communes dans le cadre de la nationalisation de ces établissements.

Aucun établissement ne peut prétendre qu'il se trouve défavorisé par rapport aux normes utilisés pour la répartition de ces attributions.

J'ajoute que la prise en charge par l'Etat d'une partie des budgets et des dépenses de personnels des établissements nationalisés représentera, en année pleine, 1,65 milliard de francs. C'est vraisemblablement le domaine dans lequel l'Etat a transféré à sa responsabilité la charge la plus lourde, la retirant ainsi aux communes.

Certains, malgré tout, ont voulu faire de cet effort considérable de l'Etat un instrument de combat contre le Gouvernement, et je le regrette.

Il se peut effectivement que, dans certains cas, des collèges bénéficiaient d'un régime particulièrement favorable lorsqu'ils se trouvaient sous régime municipal. Parfois si favorable que l'on peut se demander quel était le nombre exact du personnel mis ainsi à la disposition de ces établissements...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre de l'éducation. ... et si ce personnel ne servait pas quelquefois au dehors. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Guy Ducloné. Ne riez pas en disant cela !

M. le ministre de l'éducation. Je conçois, malgré tout, que la répartition de crédits d'une façon égalitaire puisse, dans certains cas, créer une rupture par rapport aux habitudes antérieures. Cependant, cela n'autorise personne à prétendre que ces collèges n'ont pas les moyens de fonctionner.

Je le répète, certains y arrivent fort bien. Alors pourquoi d'autres n'y arriveraient-ils pas ?

M. Maxime Kalinsky. Venez voir !

M. Guy Ducloné. Allez-y !

M. le ministre de l'éducation. Je rappelle aussi que lorsque l'établissement est nationalisé, la commune fait des économies considérables puisqu'elle ne contribue plus que dans la proportion de 2 p. 100 des dépenses de fonctionnement et de personnel de l'établissement (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Jean Bardol. Ce n'est pas vrai, c'est scandaleux !

M. Gilbert Schwartz. Cela représente 36 p. 100 !

M. le ministre de l'éducation. J'espère que les mathématiques modernes ne vous ont pas encore influencé, monsieur le député.

M. André Bouloche. Parlez pour vous !

M. le ministre de l'éducation. Les chiffres que j'avance, sont des chiffres précis et je les justifierai quand vous voudrez.

En attendant que d'année en année les taux d'encadrement puissent s'améliorer, comme c'est le cas, en ce qui concerne l'encadrement des personnels d'enseignement, rien ne s'oppose à ce que des communes qui ont été suffisamment riches pour offrir à leurs collèges municipaux un personnel nombreux, puissent continuer, compte tenu de l'économie réalisée avec la nationalisation, à mettre provisoirement à la disposition de l'établissement nationalisé certains services, voire certains personnels municipaux. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Et voilà !

M. le ministre de l'éducation. Mais dans ce domaine, c'est l'égalité qui compte et non pas la critique plus ou moins virulente du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Ma question a trait aux conditions dans lesquelles sont attribués les permis de construire. Ceux-ci sont trop souvent délivrés de façon critiquable, ce qui provoque de nombreuses protestations.

Voici quatre cas.

En 1974, sur plainte des voisins, le permis de construire d'un immeuble situé avenue de la Voie-Romaine à Nice, avait été annulé. Or, trois ans après, sur le même terrain, le permis a été accordé au même constructeur pour un immeuble de luxe, ce qui a suscité de nouvelles protestations !

Un autre permis a autorisé la construction de trois immeubles rue de Mayer à Nice. Les habitants de l'immeuble voisin, boulevard de Stalingrad, protestent contre cette autorisation qui leur apporte des nuisances graves : barrage d'horizon par un mur carcéral, perte totale de l'ensoleillement, valeur diminuée des appartements ; d'où pour ces habitants une dégradation importante des conditions de vie.

Le permis accordé sur les anciens terrains des ex-T. N. L. à Nice pour la construction d'un hypermarché, avec 1 200 places de parking, et d'un ensemble immobilier de 299 appartements avec une tour de treize étages à côté de trois établissements scolaires, soulève la protestation de la population du quartier.

Enfin, à ma question d'actualité du 5 octobre, le ministre de l'équipement a répondu par une « erreur ». Un constat d'huissier a postérieurement prouvé que l'arrêt de la surélévation du nouvel hôtel des impôts à Nice était possible.

Pourquoi ces protestations ?

Je pose ces questions en les appuyant sur des documents probants. Je n'attends pas de réponse immédiate. J'espère qu'il m'en sera donné une prochainement par correspondance, avec l'énoncé des mesures envisagées pour l'application des directives ministérielles sur les études d'impact avant construction et sur les dérogations contraaires à l'intérêt public. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Fernand Cart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Si je comprends bien, monsieur Barel, vous avez un interlocuteur privilégié au sein du Gouvernement. Je m'en plains d'autant moins qu'à la fin de votre intervention vous m'avez dit que vous n'attendiez pas de réponse immédiate.

Les quatre cas que vous avez évoqués sont de nature différente. Je les ferai examiner par mes services, mais sachez qu'à l'heure actuelle ceux-ci sont en train d'étudier et d'interpréter toute

une série de dispositions nouvelles qui nécessitent un temps minimum d'assimilation. Je m'emploierai à rendre ce temps le plus court possible.

La semaine prochaine, lors de la discussion des crédits de mon département ministériel, nous examinerons le problème plus général de la délivrance des permis de construire.

Ce n'est pas un problème simple, car il met en cause non seulement la liberté des individus, mais aussi l'intérêt général, en particulier la fameuse défense de l'environnement.

M. Charles Bignon, la semaine dernière, était déjà intervenu sur ce sujet. Je lui ai apporté une réponse. Pour votre part, vous regrettez, semble-t-il, que des autorisations de construire aient été accordées un peu trop facilement. C'est un problème différent.

Mais, je le répète, nous examinerons cette affaire tous ensemble, la semaine prochaine, lors du débat budgétaire sur l'urbanisme.

M. Gilbert Faure. Cela regarde les maires avant tout !

ACIÉRIES DE PARIS-OUTREAU

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Ma question, qui comporte trois volets, s'adresse à M. le ministre du travail.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 1977, les aciéries de Paris-Outreau ont embauché, le 1^{er} septembre dernier, soixante-cinq jeunes de l'agglomération bouloonnaise pour un stage de formation devant déboucher, paraît-il, sur un emploi.

Or, trois semaines plus tard, la direction des aciéries de Paris-Outreau annonçait la fermeture définitive de l'une de ses usines et, par conséquent, la disparition de 420 emplois.

Elle le savait d'avance, mais elle n'avait pas hésité à offrir un faux espoir à des jeunes désemparés.

Elle l'a fait, comme de nombreuses autres entreprises, pour que le Gouvernement et le patronat puissent claironner : « Nous avons créé 300 000 emplois ! » L'exemple que je viens de donner prouve que les chiffres sont truqués d'avance.

D'autre part, la prétendue formation est pratiquement nulle et les jeunes sont mis directement à la production. D'ailleurs, la loi elle-même ne prévoit que deux cents heures de formation pour huit mois de stage, c'est-à-dire le septième, environ, du temps passé dans l'entreprise.

En fait, puisque ce sont les contribuables qui paient, c'est de la main-d'œuvre gratuite pour le patronat.

En outre — et c'est très grave, monsieur le ministre — je vous informe que ces jeunes, d'un milieu social extrêmement modeste, n'ont pas encore été rémunérés depuis leur embauche, c'est-à-dire depuis près de deux mois et demi.

J'ai pris contact avec l'organisme départemental chargé de verser les rémunérations, très faibles d'ailleurs : 410 francs par mois pour les jeunes de moins de dix-huit ans. On m'a confirmé que quelque 300 jeunes seulement les avaient perçues sur plus de 2 000 stagiaires dans le Pas-de-Calais. Il doit en être de même dans le reste du pays.

Je vous demande donc quelles mesures vous entendez prendre pour assurer, dans les plus brefs délais, le paiement aux intéressés des rémunérations en retard et, ensuite, leur versement régulier. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, ministre du travail. Monsieur le député, maintenant c'est clair : le groupe communiste semble vouloir instaurer une nouvelle procédure des questions d'actualité posées au Gouvernement. Je l'avais prévu.

M. Gilbert Schwartz. Est-ce qu'on est libre ou pas ?

M. le ministre du travail. Assurément, mais cette nouvelle méthode consiste à poser des questions si ponctuelles...

MM. Maxime Kalinsky et Lucien Villa. Elles vous gênent !

M. le ministre du travail. ... que le Gouvernement n'est pas en mesure d'y répondre dans le moment même, faute de renseignements complets. De plus, lorsqu'il s'agit de faits ponctuels, il est nécessaire d'écouter l'autre partie avant de porter un jugement.

Alors, si vous me le permettez, je vais, à mon tour, instaurer une nouvelle procédure de réponse. Elle consistera pour moi, après m'être informé plus complètement sur vos questions, à y

répondre la semaine suivante. Je répondrai donc aujourd'hui à M. Andrieux, qui m'a interrogé la semaine dernière sur un point précis...

M. Jean Bardol. Et les jeunes seront payés dans trois mois !

M. le ministre du travail. ... en mettant l'Assemblée au courant de l'enquête à laquelle je me suis livré personnellement.

M. Andrieux a laissé entendre qu'une entreprise avait imposé un changement de contrat pour profiter des mesures décidées par le Gouvernement et disposer ainsi d'une main-d'œuvre dans de meilleures conditions.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Andrieux !

M. le président. Messieurs, veuillez laisser parler M. le ministre.

M. le ministre du travail. En fait, le garçon dont il s'agissait avait demandé un emploi, comme de nombreux jeunes le font, pour profiter des avantages que les entreprises en diminution d'effectifs offrent pendant les vacances. L'intéressé a bénéficié d'une embauche limitée, entre le 8 août et le 30 septembre. C'est très différent de ce que nous avons probablement compris les uns et les autres.

M. Jean Bardol. Ce n'est pas vrai ! Relisez le *Journal officiel* !

M. le ministre du travail. Et ultérieurement, après trois semaines de recherche d'un travail, ce jeune a profité des dispositions du pacte national pour l'emploi dans les conditions les plus normales.

M. Jean Bardol. Ces propos sont scandaleux !

M. le ministre du travail. Quant aux stages pratiques dans les entreprises dont parlait M. Andrieux, ils ont été prévus par la loi du 5 juillet 1977 et ont reçu l'approbation du Conseil économique et social.

Telles sont les précisions que je voulais fournir à M. Andrieux. J'espère qu'il ne manquera pas de les communiquer à *L'Humanité* qui fait de gros titres...

M. Daniel Dalbera. C'est une dérobade !

M. le ministre du travail. ... et qui, dès le lendemain, avait exposé d'une façon manifestement fautive les faits qui avaient été rapportés.

M. Guy Ducloné. Vous voulez vous justifier !

M. le ministre du travail. Mondieur Bardol, je vous répondrai la semaine prochaine, par écrit ou ici, à l'occasion des questions que vos collègues ou vous-même pourriez me poser. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bardol. Ici, dans cette enceinte !

SITUATION DU PETIT COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le Premier ministre — cela ne vous surprendra pas — votre réponse à notre collègue M. Goulet ne met pas un terme à notre inquiétude quant à l'avenir du petit commerce.

En tant que professeur, vous faisiez aveuglément confiance aux vertus de la concurrence. En tant que Premier ministre, vous êtes obligé de réviser ce jugement car vous savez maintenant que la concurrence théorique n'existe pas, ce qui vous conduit à prendre des mesures de blocage, sans pour autant avoir appris la concertation.

Si aujourd'hui des milliers de boutiques d'alimentation sont fermées, c'est sans doute pour protester contre les mesures que vous venez de prendre, mais aussi et surtout parce que celles-ci ont été prises sans concertation avec la profession. Monsieur le Premier ministre, une lettre d'arrêtissement ne saurait valoir concertation.

Votre politique des prix se réduit de plus en plus à une politique de l'indice alors même que les causes profondes de l'inflation sont beaucoup plus diversifiées, vous le savez. La disparition du petit commerce ne saurait en aucun cas constituer une solution.

Pourquoi n'avez-vous pas le courage de vous attaquer enfin aux structures de la distribution et au problème de la formation des prix au lieu de faire des commerçants de l'alimentation les boucs émissaires de l'échec de votre politique ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, il était prévisible que l'un des membres de votre groupe interviendrait dans ce débat, ce qui ne manque pas de sel quand on sait quelle littérature vous consacrez aux artisans et aux commerçants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

En ce qui concerne la concurrence, les propos que vous avez tenus n'ont aucun rapport avec la réalité.

Quant à la lutte contre les défauts des circuits de distribution, je m'en occupe depuis un an, mais vous n'aurez pas l'occasion de constater sur le terrain à quelles difficultés elle se heurte. Tant mieux pour la France ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En outre, je vous rappelle que j'ai répondu d'une façon complète sur les problèmes posés par les décisions qui ont été prises. Enfin, je vous en prie, ne parlez pas de politique de l'indice, vous qui appartenez à un parti dont le leader a tenu hier les propos que nous savons. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De nombreux députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Lesquels ?

LOTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS DE LA MAISON INDIVIDUELLE

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

A la suite du concours de la maison individuelle, des lotissements dits « lotissements Chalandon » ont été réalisés, en particulier dans le Languedoc-Roussillon, à proximité des villes de Montpellier, Béziers, Carcassonne et Perpignan. Ils ont été édifiés dans des conditions déplorables, souvent sans que soient respectés les cahiers des charges.

Des instances en justice traînent et, de ce fait, les véritables responsabilités, pourtant connues, ne sont pas dégagées. En attendant, les familles d'accédants vivent dans des conditions déplorables.

Etant donné les responsabilités de votre ministère et des promoteurs que vous avez agréés, je vous demande, monsieur le ministre, de préciser les mesures financières exceptionnelles et urgentes que vous envisagez de prendre afin que soient rendus habitables les taudis neufs construits dans le cadre de l'opération Chalandon. J'ajoute que les victimes de cette opération espèrent que justice leur sera rendue par l'octroi d'une aide financière de l'Etat, sans intérêt, et dont le remboursement serait différé jusqu'au terme des procédures en cours. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Il est vrai, monsieur le député, que, sur près de 3 000 maisons réalisées dans le cadre du concours de la maison individuelle et sous l'égide de la compagnie Bas-Rhône-Languedoc, un certain nombre accusent des malfaçons qui m'ont été signalées à plusieurs reprises. J'ai donc décidé de me saisir de cette affaire.

Je dois toutefois rappeler que le règlement de ces sinistres relève du droit privé. Il n'appartient pas à l'Etat de réparer à la place de ceux qui ont causé ces malfaçons et il n'appartient pas non plus à l'administration de se substituer à la justice qui aura — rapidement, je l'espère — à déterminer les responsabilités en la matière.

Cependant — et pour faire écho à vos propos — compte tenu du fait qu'il s'agit de constructions édifiées dans le cadre d'un concours organisé par l'Etat et du retard des tribunaux, j'ai décidé de mettre en place un système exceptionnel d'aide aux familles concernées par ces malfaçons.

C'est ainsi que leur sera ouvert un prêt complémentaire de l'Etat de 20 000 francs par maison selon le régime des prêts d'H. L. M. accession. L'Etat prendra en charge les cinq premières annuités d'emprunt, après quoi les intéressés commenceront à rembourser à raison de 132 francs par mois, puis de

164 francs à compter de la onzième année. J'ajoute que les indemnités judiciaires à venir seront conservées par eux en totalité.

Nous nous sommes donc efforcés, s'agissant de cas douloureux, je le sais, de mettre fin à la situation difficile de ces familles.

Je saisis cette occasion pour indiquer que l'Assemblée nationale sera saisie prochainement du projet de loi, que le Sénat vient d'adopter à la quasi-unanimité, sur la réforme de l'assurance-construction. Ce texte permettra désormais, à tous les maîtres d'ouvrage de souscrire une assurance-dommages et évitera que ne se reproduisent à l'avenir de telles situations, que je déplore avec vous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ABATTAGE D'ARBRES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Des hommes et des femmes d'un quartier populaire de Toulouse se sont enchaînés à des platanes centenaires bordant le canal du Midi pour protester contre la décision de les abattre en vue du passage d'une voie routière qui sacrifierait cet incomparable îlot de verdure sans aucune efficacité pour la circulation. La commission des sites a élevé, à cet égard, une vigoureuse protestation.

Suffit-il de faire planter un petit arbre symbolique par le Président de la République pour prouver son attachement à la préservation de notre environnement ? Mieux vaudrait répondre à la demande populaire appuyée par tous ses élus en renouçant à faire abattre ces arbres avec l'appui de la force publique. Donnez-vous, monsieur le ministre, des instructions en ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement. Monsieur le député, vous me saisissez d'un problème ponctuel. Je l'examinerai. Je vous demande de m'envoyer les documents qui concernent cette affaire et je vous répondrai. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.* — *Très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.*)

DROIT D'ACCÈS DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Le 7 février dernier, le chef de l'Etat assurait les pêcheurs français que leur droit d'accès dans les eaux communautaires serait reconnu et protégé. Or un troisième bateau breton vient d'être arraisonné et son patron lourdement condamné par un tribunal irlandais. L'Irlande et la Grande-Bretagne veulent interdire l'accès de leurs eaux en multipliant les mesures d'intimidation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit hier à Bruxelles, en réponse aux questions des pêcheurs, que vous feriez part de votre étonnement à votre homologue irlandais. C'est, à mes yeux, une réponse bien sommaire et, pour tout dire, médiocre.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement apporte aux pêcheurs la garantie qu'ils auront un libre accès dans les eaux communautaires et qu'ils pourront y pêcher impunément. Je désirerais aussi qu'il précise les mesures d'indemnisation qui seront prises en faveur de ces sinistrés du flou juridique communautaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Pensec, à la suite de la condamnation d'un chalutier breton par un tribunal irlandais, j'ai fait part, hier après-midi à Bruxelles, au représentant du gouvernement irlandais, de l'indignation des pêcheurs bretons mais aussi de mon étonnement devant cette mesure.

Je lui ai demandé, d'une façon très précise : d'abord, que l'ensemble de la réglementation applicable dans les eaux territoriales irlandaises, laquelle est actuellement diffuse et mal

connue, nous soit communiquée le plus rapidement possible ; ensuite, qu'il soit fait usage de modération — comme c'était le cas dans le passé — dans l'application de cette réglementation jusqu'à la définition du régime interne de gestion de la mer communautaire.

J'ai indiqué en outre, de la manière la plus ferme, que la France s'opposerait, par tous les moyens, à une extension de cette réglementation au-delà de la mer territoriale, car cela constituerait à nos yeux une mesure unilatérale, et donc anticommunautaire, que nous attaquerions, si besoin était, devant la cour de justice de La Haye.

Les pêcheurs intéressés, que j'ai reçus hier matin à Paris et hier après-midi à Bruxelles, ont bien entendu été tenus clairement informés de cette attitude qu'ils approuvent.

J'ai demandé enfin que des spécialistes des deux pays se rencontrent le plus tôt possible, c'est-à-dire dans les jours qui viennent, pour régler le problème sur le plan technique.

Je pense qu'une solution pourra être trouvée si nos partenaires font preuve, comme nous-mêmes, d'un réel esprit communautaire.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bouloche, pour un rappel au règlement.

M. André Bouloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, qui a posé en dernier ses questions au Gouvernement, devait, selon l'accord passé, disposer de quinze minutes. Je m'en étais d'ailleurs personnellement assuré auprès de la présidence.

Or, douze minutes après que le premier orateur de notre groupe avait commencé à poser sa question, la séance a été suspendue. Nous n'avons donc pas pu poser toutes nos questions.

Ces comptes d'épicière me sont peu agréables ; je préférerais que nos débats se déroulent dans une atmosphère d'accord général. Je dois pourtant constater qu'il y a désaccord entre la lettre que j'ai entre les mains et ce qui s'est passé.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir transmettre ma protestation au bureau de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Bouloche, je vous donne acte de votre protestation.

Vous savez aussi bien que moi, car vous assistez fréquemment à la conférence des présidents, que ce problème n'est pas posé pour la première fois.

Le temps réservé aux questions au Gouvernement est divisé en une demi-heure pour la majorité et une demi-heure pour l'opposition, mais il peut arriver, effectivement, qu'il y ait des débordements d'une ou deux minutes, d'un côté ou de l'autre. La conférence des présidents — et je crois que vous étiez présent lorsque cette décision a été prise — a estimé que dans ce cas-là on essaierait de faire pour le mieux.

En tout cas, bonne note est prise de votre protestation que je ne manquerai pas de lui transmettre.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1978 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n°s 3120, 3131).

CREDITS MILITAIRES BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 37 et 38 et à l'état D, et du budget annexe du service des essences.

Afin que la discussion puisse s'achever cette nuit à une heure raisonnable, je demande instamment aux neuf rapporteurs ainsi qu'aux vingt et un orateurs inscrits, de bien vouloir respecter strictement le temps de parole qui leur est imparti, même s'il n'est que de cinq minutes.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les considérations générales et pour le titre V.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le projet de budget pour 1978 est le deuxième de la loi d'objectifs de six ans que nous avons votée en 1976. Il est à mi-chemin de la première période qui couvre les trois années 1977 à 1979. En 1979, monsieur le ministre de la défense, vous ferez le point et nous pourrions alors définir les opérations nouvelles qui devront être lancées pour atteindre les objectifs que le Gouvernement s'est fixés et que le Parlement a approuvés.

Le budget de 1978 est donc un budget charnière, qui devrait être l'occasion de rechercher quels sont les objectifs qui seront atteints et de relever les insuffisances qui peuvent ici ou là apparaître.

J'examinerai d'abord les grandes lignes de ce budget, puis les orientations générales de notre politique de défense, et enfin les problèmes qui restent en suspens.

Le projet de budget s'élève à 80 770 millions de francs, mais si l'on veut faire une comparaison avec les budgets précédents, il faut retrancher les crédits destinés aux pensions précédemment inscrits aux charges communes. Il est alors de 67 654 millions de francs et progresse de 15,8 p. 100 par rapport à celui de 1977. Cette progression est dans la ligne de l'engagement pris en mai 1976 par le Gouvernement d'accroître notre effort de défense.

Je ne vous chicanerai pas, monsieur le ministre, sur le point de savoir si ce budget est conforme à la loi d'objectifs. Il ne représente que 17 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat et n'atteindra, en admettant que les crédits militaires progressent dans la même proportion les années suivantes, que 18,8 p. 100 du budget général en 1982.

Il est vrai que les budgets précédents n'étaient pas très réalistes et qu'ils n'ont pas été exécutés conformément à ce qui était prévu, les dépenses militaires ne représentant en fin de compte qu'un pourcentage nettement plus faible du budget définitif que ce qui apparaissait initialement.

Il ne devrait plus en être ainsi, le Premier ministre nous en a donné l'assurance. Mais, au-delà de cette observation, je crois surtout que la référence au budget de l'Etat pour définir les crédits militaires n'est pas un bon critère, dans la mesure où celui-ci, qui est un moyen de la politique économique, est appelé à connaître des variations sensibles en fonction de la conjoncture. Il ne faut donc pas accorder une valeur mythique à un simple pourcentage.

Il me semble beaucoup plus important d'examiner le contenu physique de ce budget de la défense et les moyens de la politique militaire qu'il permet et permettra dans les années qui viennent.

Ce budget voit, pour la première fois depuis plusieurs années, décroître la part relative des dépenses de personnels. Les charges de rémunérations notamment n'augmentent que d'un peu plus de 10 p. 100, donc nettement moins vite que l'ensemble des crédits.

Cette évolution est favorable. Elle rend possible un accroissement des ressources pour l'entretien courant, l'activité opérationnelle et l'équipement des forces.

Pour l'entretien courant, les crédits seront majorés de 16 p. 100. Cette progression est importante, mais il faut savoir qu'au cours des dernières années les insuffisances ont été considérables. Au demeurant, elle permettra à peine de faire face à l'accroissement des charges, notamment de chauffage.

Pour l'activité opérationnelle, la majoration est significative puisqu'elle est de 26,5 p. 100. L'état-major de l'armée de l'air espère pouvoir lever les restrictions imposées dans le rythme d'entraînement de certaines unités et l'armée de terre portera de 45 jours à 47 jours les sorties avec matériels de ses unités

de combat. Ainsi, seraient atteints, pour ces deux années, les objectifs fixés par la loi du 19 juin 1976. Il n'en sera pas de même pour la marine qui ne pourra faire sortir en mer ses bâtiments en moyenne que 92 jours par an au lieu de 100.

Mais l'activité opérationnelle reste frappée de deux incertitudes. La première concerne les charges exceptionnelles qui peuvent être imposées aux armées et dont le remboursement n'est souvent que partiel. Pour 1977, par exemple, on ignore si les coûts supplémentaires entraînés par les opérations de transport par Transall de matériels du Maroc au Zaïre seront remboursés à l'armée de l'air.

Et, plus récemment, j'ai appris, comme tout le monde, que quatre bateaux commandés par l'Afrique du Sud étaient placés sous embargo. Qui les paiera ?

Vous pourriez peut-être, monsieur le ministre, nous apporter une réponse sur ces deux points.

Ensuite, et surtout, l'augmentation du prix des produits pétroliers est susceptible de limiter, dans les trois armées, les possibilités d'entraînement et les manœuvres. Mais, pas plus que nous, vous n'avez la possibilité d'agir sur ces prix.

Si l'on examine maintenant les dépenses en capital, on relève avec satisfaction une augmentation des crédits de paiement de 19 p. 100. Ceux-ci représentent 42 p. 100 du budget au lieu de 41 p. 100 l'an passé. C'est un renversement de la tendance. Il faudra qu'il se confirme et s'amplifie dans les prochains budgets.

Les autorisations de programme, qui s'élèvent à plus de 34 milliards de francs, font un bond de 30 p. 100. Cette progression est d'autant plus sensible que les autorisations de programme étaient restées très faibles en 1977. Il s'agit donc en partie d'un rattrapage, devenu indispensable pour permettre de passer les commandes nécessaires à la réalisation des objectifs de la programmation.

Cet accroissement des ressources en autorisations de programme concerne toutes les catégories de forces et toutes les armées, mais de manière plus ou moins significative.

Pour les forces nucléaires, la majoration des autorisations de programme est de 16,8 p. 100. Elle intéresse surtout les vecteurs, essentiellement le M. 4, et permettra de poursuivre la mise au point de ce programme fondamental pour la valorisation de nos forces nucléaires.

La commission des finances estime que ces crédits ne sont pas gérés avec la rigueur suffisante. Naguère, la direction technique des engins s'occupait des engins et nous sommes nombreux à craindre qu'elle ne perde de sa souplesse et que ses effectifs n'enflent démesurément, sans justifications.

Dans le domaine des engins tactiques nucléaires, l'Air-Sol, moyenne portée, bénéficie de crédits nécessaires à son développement dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les forces classiques, les autorisations de programme progressent surtout à la section air — plus 44 p. 100 — et à la section terre.

Le développement du Mirage 2000 et du moteur M. 53-5 se poursuivra donc conformément au calendrier prévu. L'armée de l'air pourra, en 1978, commander trente-trois Alpha-Jet, trente-trois Mirage F.1 et quatre nouveaux Transall, sur les vingt-cinq à trente appareils supplémentaires dont elle a besoin pour remplacer les vieux Nord 2501.

L'armée de terre passera commande de chars AMX 30 et AMX 10, d'engins Hot, Milan et Roland, de véhicules tactiques à roues et de Vab et aussi d'une première tranche, assez faible il est vrai, de 24 000 fusils de 5,56.

La marine est nettement moins favorisée, puisque ses autorisations de programme n'augmentent que de 21 p. 100. Les crédits d'études seront surtout consacrés au développement de l'avion anti-sous-marin Atlantic — nouvelle génération — destiné à remplacer les Bréguet-Atlantic, et à la mise au point du missile à changement de milieu lancé de sous-marins, le SM 39.

En matière de fabrication, quinze Super-Etendard, un aviso et une corvette C 70 anti-aériens seront mis en chantier. Cette énumération donne une image assez médiocre de ce projet de budget et la question que l'on se pose est de savoir si, à travers lui, on peut déceler ou non un changement ou un inflexionnement de notre politique de défense.

Notre politique de défense est fondée sur la priorité accordée à nos forces nucléaires, gage de notre indépendance. Je suis convaincu que la volonté politique est de maintenir cette priorité. Et, d'ailleurs, ce projet de budget prévoit les crédits suffisants pour le programme M 4, qui doit accroître de manière très significative la qualité et la capacité de notre force océanique stratégique, et qui se déroule dans des conditions satisfaisantes.

Mais des tensions commencent à apparaître et des difficultés pour assurer toutes les missions se font sentir. En fait, ces choix sont davantage imposés par les contraintes budgétaires que véritablement décidés.

Cette constatation vaut d'abord au niveau des missions.

La réorganisation de l'armée de terre, qui répond au souci d'accroître la polyvalence et la mobilité des forces, comporte de nombreux aspects positifs. Elle apporte une plus grande disponibilité, un meilleur encadrement et, nous dit-on, des économies. Mais on peut se demander si elle n'aboutira pas à négliger, au fil des ans, la défense opérationnelle du territoire. Certes, cette mission est maintenue. Il est prévu que tous les moyens de l'armée de terre peuvent être appelés à y participer et que même certaines grandes unités, en raison de leur équipement ou de leur constitution, gardent une vocation plus ou moins marquée pour l'engagement dans des opérations de D. O. T.

Mais, d'ores et déjà, on constate dans une région comme la région Rhône-Alpes qu'il n'y a plus de parallélisme entre autorités civiles et commandements militaires. Cette situation nouvelle ne facilitera pas l'exécution rapide de missions de défense civile. De plus, il est à craindre que les nouvelles unités endivisionnées, équipées de manière plus lourde, préparées plus pour la bataille que pour la protection des points sensibles, n'en viennent à délaisser cette mission moins noble qu'est la D. O. T.

Il en va de même pour une autre mission fixée par la loi d'objectifs et qui était, pour la marine, d'être en mesure de protéger nos intérêts en mer et de contribuer à la sécurité du trafic indispensable à la continuité de nos approvisionnements. Or la flotte vieillit et les mises en chantier de nouveaux bâtiments sont trop faibles pour assurer les remplacements des unités qui vont être désarmées.

En même temps, une mission nouvelle et immédiate qu'il faut assumer même en temps de paix, lui échoit : assurer la protection de la zone économique des 200 milles. La marine ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire face à cette mission, et aucun programme nouveau n'a encore été établi pour les lui donner, alors que les principales puissances maritimes ont déjà décidé la construction de bâtiments ou l'acquisition d'avions adaptés à cette tâche. Mais nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau ce problème de la protection de la zone économique lors de la discussion des amendements.

La nouvelle méthode de programmation, adoptée en 1976, nous a été présentée comme préférable à l'ancienne, parce qu'elle était plus souple. En réalité, cette plus grande souplesse me paraît plus théorique que réelle. D'une part, parce que les enveloppes financières étant fixées par armée, il est très difficile de redéployer les crédits de manière significative en fonction de l'évolution des besoins. D'autre part, parce que les dépenses de personnels et tout ce qui découle du volume des effectifs, c'est-à-dire les dépenses pour la vie courante, entraînent une rigidité très grande, cette charge ne pouvant varier que dans les limites de l'évolution des rémunérations.

Dans un troisième domaine, on sent bien le poids des contraintes. La volonté de maintenir la priorité aux forces nucléaires existe certes, mais elle a du mal à se traduire intégralement dans les faits. C'est ainsi que la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, que le Président de la République avait annoncée avec éclat peu après son élection, est reportée à une date éloignée. C'est un point sur lequel je reviendrai dans un instant, et sans doute également ce soir.

De même, les études générales en matière d'atome stagnent. Le commissariat à l'énergie atomique reçoit des crédits qui ne suffisent pas à maintenir ses équipes. Celles-ci vieillissent et la relève n'est pas assurée convenablement.

Ainsi, les contraintes budgétaires conduisent à des choix qui sont beaucoup plus subis que voulus.

Certes, monsieur le ministre, vous pourrez nous dire qu'on ne peut tout faire en même temps, et que si l'effort est mis cette année sur tel point, il le sera les années suivantes sur tel autre. Je crains plutôt qu'on ne soit obligé de déshabiller Pierre pour habiller Paul, et que les améliorations apportées dans un domaine ne le soient qu'aux dépens des autres secteurs. Vous ne pourrez éluder longtemps les choix qui s'imposent.

Il faut faire des choix clairs qui portent sur l'essentiel, et en fonction des ressources budgétaires.

Cela me conduit à examiner les problèmes qui apparaissent à travers ce budget, et qui ont fait l'objet d'observations de la part de la commission des finances.

Je les classerai en deux catégories. D'abord, les problèmes qui ont déjà fait l'objet d'observations l'année dernière et auxquels, malgré vos promesses, monsieur le ministre, aucune suite satisfaisante n'a été donnée, et, ensuite, les problèmes qui ont suscité de nouvelles observations.

La commission des finances avait déjà demandé l'année dernière à recevoir communication de l'échéancier des autorisations de programme nécessaires pour respecter la loi d'objectifs. En effet, comment pourrions-nous, sans ce document, nous assurer que la programmation est bien respectée? On entend dire qu'il aurait fallu deux milliards de plus d'autorisations de programme. Pourquoi pas un ou trois? Nous l'ignorons.

Vous affirmerez sans doute, monsieur le ministre, que les commandes que seront passées en 1978 sont conformes aux prévisions. Mais précisément, nous ne connaissons pas le calendrier des commandes. Pour que nous puissions constater que les objectifs fixés seront bien atteints, vous nous aviez promis, lors de la discussion du projet de budget pour 1977, de nous adresser cet échéancier.

Permettez-moi de vous rappeler vos propos :

« M. Le Theule m'a demandé à quelle date il pourrait connaître l'échéancier de la loi de programmation. Ce travail, qui est conduit par l'état-major des armées et par une commission, est actuellement en cours. J'ai moi-même participé à deux réunions d'orientation. Ce travail devrait sans doute être achevé au cours du premier semestre 1977. Aussi, j'espère être en mesure de vous communiquer cet échéancier au cours de la prochaine session du Parlement. »

Cette promesse n'a pas été tenue.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Il s'agissait des crédits de paiement!

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Non, il s'agissait bien de l'échéancier des autorisations de programme, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Dans le passage que vous venez de citer, je parlais de l'échéancier de la loi de programmation!

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Votre remarque m'étonne, monsieur le ministre.

Vous avez présenté une loi dite de programmation, que le Parlement préfère appeler « loi d'objectifs », car elle ne comporte aucune programmation...

M. André Fanton. Bien sûr!

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. ... mais seulement un tableau des crédits de paiement. Or, dans la mesure où il s'agit de commandes à passer, nous ne pouvons être informés que par un échéancier des autorisations de programme. Nous avions déjà évoqué ce problème lors de la discussion de la loi d'objectifs, mais nous n'avions pas obtenu de réponse satisfaisante.

Nous avons reposé la question il y a un an, et vous aviez pris l'engagement, monsieur le ministre, de nous fournir l'échéancier des autorisations de programme. Vous aviez même accepté un amendement que l'Assemblée a voté, amendement qui prévoyait que le Gouvernement déposerait sur le bureau du Parlement l'échéancier de ces autorisations de programme. Il ne s'agissait donc pas du vœu d'une commission, mais d'une loi.

Or, je le répète, cet engagement n'est pas tenu.

M. André Fanton. Très bien!

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Bien entendu, nous allons à nouveau déposer un amendement semblable : une absence de réponse de la part du Gouvernement traduirait un mépris de la volonté exprimée par le Parlement qui ne serait pas acceptable. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

La deuxième remarque présentée l'année dernière par la commission des finances concernait le sixième S. N. L. E. ou sous-marin nucléaire lanceur d'engins dont nous aurons l'occasion de parler longuement ce soir.

Le Parlement avait, là aussi, voté un amendement à la loi d'objectifs qui stipulait : « En outre, pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre V, des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération ».

Or les crédits consacrés l'an passé au S. N. L. E. étaient ridiculement faibles : 15 millions de francs. Pour 1978, bien que doublés — 35 millions de francs — ils ne seront guère plus satisfaisants.

En fait, nous savons que rien n'a été sérieusement étudié. « L'institution militaire » ne veut pas de ce sixième sous-marin lanceur d'engins dont le Président de la République avait promis qu'il serait lancé et pour lequel des commandes de tôles ont été faites.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler ce que vous déclariez l'année dernière :

« Le crédit d'étude concernant le sixième S. N. L. E. est encore modeste, mais la direction technique des constructions navales estime que cette étude devrait pouvoir être menée à bien d'ici à 1980.

« Par ailleurs, la mise au point des armes M4 pour lesquelles les crédits nécessaires ont été affectés se poursuit jusqu'à présent sans difficulté majeure. Mon objectif consiste à faire coïncider le premier lot d'armes M4 avec l'entrée en service du premier sous-marin de la nouvelle génération. J'espère y parvenir, mais il m'est difficile de vous donner des précisions dès à présent, car ces deux programmes viennent de débiter. »

Or, que nous dit-on maintenant? Que ce sixième sous-marin serait pour 1990-1992. Là encore, vos services n'appliquent pas la loi qui vous fait obligation de mener les études pour que ce sous-marin, comme vous le souhaitiez, sorte avec le premier lot d'armes M4. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Les études ne relevant pas de la force nationale stratégique font l'objet de la troisième observation.

Les crédits pour les études — et je vous en donne acte bien volontiers, monsieur le ministre — ont été sensiblement augmentés en 1978. Mais nous avons pris un certain retard et, en francs constants, les crédits d'études restent encore inférieurs à ce qu'ils étaient vers 1970. Ils sont surtout insuffisants pour les études et recherches de base et les études appliquées. En tout cas, je souhaite que l'effort entrepris, sur ce point, dans le budget pour 1978, soit poursuivi au-delà.

Enfin, quatrième observation présentée l'année dernière par la commission des finances concernait les casernements. C'est encore un point faible dans le projet de budget que vous nous présentez. On nous avait promis une accélération de la modernisation des casernements grâce à la création du compte de commerce. Ce compte a certaines qualités, mais il ne joue pas son rôle, et nous le regrettons.

L'examen du projet de budget nous a conduits à formuler trois autres remarques sur des problèmes non négligeables.

La première concerne les moteurs. Dans ce projet de budget, des crédits convenables sont prévus pour le développement du moteur M 53-5 dont nous savons qu'il a une poussée insuffisante. Aussi, la majorité de la commission des finances a-t-elle jugé nécessaire que, dès maintenant, soient entreprises les études pour un moteur d'une poussée plus forte. C'est pourquoi nous aurions souhaité, comme vos services l'avaient d'ailleurs prévu à un certain moment, que des crédits soient inscrits pour les études du moteur M 53-7 dans le projet de budget pour 1978.

M. le ministre de la défense. Pour alléger le débat, me permettez-vous de répondre dès maintenant sur ce point particulier des moteurs, monsieur le rapporteur?

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. le ministre de la défense. Je crois utile de préciser que le moteur M. 53 est développé depuis de nombreuses années et qu'on lui a consacré jusqu'à présent une somme de l'ordre de 1,2 milliard de francs. Dans les cinq ans à venir, son achèvement coûtera de 600 à 700 millions de francs.

Lorsque la décision de lancer le Mirage 2000 a été prise, sa production en série était prévue pour 1982. Il était donc temps d'arrêter le choix du moteur, et nous avons opté pour le M. 53-5, d'une poussée de 8,9 tonnes qui convient à cet avion.

Je ne peux laisser un rapporteur affirmer devant l'Assemblée que sa poussée est insuffisante, car cela est faux.

Le Mirage 2000 a été calculé par les bureaux d'études de la société constructrice avec le contrôle de la D. T. C. A. et de l'armée de l'air de manière, au contraire, à lui donner des capacités opérationnelles et de combat équivalentes à celles des avions étrangers les plus modernes. Sa vitesse ascensionnelle est égale, voire supérieure, à celle du F15 américain ou du Mig 25 soviétique.

Il ne faudrait donc pas que l'Assemblée ait le sentiment que le moteur du Mirage 2000 ne correspond pas aux performances militaires que nous exigeons de lui.

Si l'Assemblée l'estimait nécessaire, je pourrais lui donner lecture d'une récente lettre de M. Ravaut, président de la Snecma, qui m'indique que même si la décision de fabriquer le moteur M. 53-7 était prise dès maintenant, celui-ci ne serait prêt qu'en 1986.

La question est donc de savoir si nous avons les moyens financiers nécessaires pour construire et développer simultanément deux moteurs. En effet, le moteur M.53-7 ne pouvant être disponible avant 1986, personne ne propose de renoncer à la production du moteur M.53-5, ce qui reviendrait à laisser quatre ans durant les cellules sans moteurs. L'armée de l'air aurait alors à assumer une dépense double correspondant à l'achat des deux moteurs, et devrait faire face aux difficultés d'entretien et de maintenance qui en découleraient.

Enfin, avec le moteur M.53-7, le gain de poussée obtenu, de l'ordre de 800 à 900 kilos, ne permettrait pas d'améliorer les qualités militaires de l'avion. Son rayon d'action pour les missions de pénétration serait même inférieur à celui dont dispose le Mirage 2000 doté du moteur M.53-5.

Soucieux d'économiser les deniers de l'Etat, le Gouvernement n'envisage donc pas de réaliser le moteur M.53-7.

En revanche, il est tout à fait disposé à lancer et à mener à bien les études d'un moteur de conception nouvelle, dont le rendement serait meilleur et la consommation moindre. Il s'agit du projet Dextre, projet d'avenir de la Sncma. C'est à ce nouveau moteur, prévu pour l'horizon 1986-1990, que je vous propose de consacrer nos efforts.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions.

Il n'y a, me semble-t-il, aucune contradiction entre le point de vue de la commission des finances et vos propres conceptions. La commission estime que le Mirage 2000 doit être équipé du moteur M.53-5, dont elle ne conteste pas les qualités.

M. le ministre de la défense. Bien !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Mais, en matière de moteurs, les progrès sont constants et l'on ne peut jamais se contenter de ce qui est. Comme l'étude d'un moteur demande une dizaine d'années, plus tôt l'on commence l'étude de la génération suivante, plus grandes sont les chances de disposer d'un moteur de qualité supérieure.

Vous avez mis en cause les caractéristiques du M.53-7 pour un type de missions particulier. Mais, dans d'autres cas, les performances de ce moteur sont largement supérieures à celles du M.53-5.

M. le ministre de la défense. Non.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Nous reprendrons cette discussion ce soir, si vous le voulez bien.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre temps de parole est épuisé : je souhaiterais que vous acheviez votre rapport.

Ce soir, les orateurs auront le temps de s'exprimer.

M. André Fanton. Le sujet est important !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Je comprends, monsieur le président, que vous souhaitiez assurer à nos débats un minimum de discipline. Mais le problème posé par M. le ministre de la défense est important et mérite que la commission des finances puisse s'expliquer complètement.

La commission est d'accord pour que le moteur M.53-5 équipe l'avion M.2000, mais elle pense qu'il faut dès maintenant lancer l'étude du moteur de la génération ultérieure. J'ai évoqué le M.53-7. Vous avez expliqué, monsieur le ministre, que le moteur Dextre était très supérieur car le M.53-7 était mal adapté à certaines missions. C'est exact, mais pas pour toutes les missions.

Je n'entends pas ouvrir un débat de techniciens mais je crois que la commission des finances, en provoquant votre réponse sur l'étude du moteur Dextre, aura bien travaillé pour l'aviation, et plus particulièrement pour la motorisation française.

Ma dernière observation concerne un problème d'un tout autre ordre, encore qu'il touche lui aussi à l'aéronautique. Le Gouvernement a annoncé un rapprochement entre la S. N. I. A. S. et la Société A. M. D.-B. A. afin d'assurer une meilleure cohérence dans la construction aéronautique.

Nous sommes directement concernés par ce problème puisque le ministère de la défense exerce la tutelle de l'industrie aéronautique et que la Société Dassault construit les avions militaires. Nous souhaitons donc vivement que ce soit vous-même ou M. le ministre délégué à l'économie et aux finances qui nous informiez des mesures qui seront prises pour l'application de cette décision et des délais prévus pour leur mise en œuvre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales remarques que je tenais à présenter au nom de la commission des finances. Ce budget, sur lequel nous allons discuter toute la soirée et une partie de la nuit, est dans la conjoncture économique sans doute un bon budget qui respecte les objectifs de croissance définis

en 1976. Mais, à l'évidence, il ne permettra pas de faire face à tous les besoins, d'autant que de nouveaux viennent d'apparaître. Il faut donc — c'est une observation que je formule tous les ans — éviter de disperser nos ressources car nous risquons d'aboutir sinon à rien du moins à des réalisations insuffisantes.

Une réflexion d'ensemble s'impose d'autant plus que 1979 sera l'année charnière au cours de laquelle devra être fait le point de l'exécution de la première partie de la programmation. Pour qu'il puisse l'être valablement, l'Assemblée doit disposer des moyens d'appréciation nécessaires. Pour cela, nous accordons beaucoup d'importance aux amendements qu'elle avait adoptés l'an passé et que nous lui demanderons de reprendre cette année, afin que le Gouvernement respecte la volonté du Parlement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre III et pour le budget annexe du service des essences.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Mesdames et messieurs, en cette dernière année de la législature, je limiterai mes observations sur les différents chapitres du titre III, des services communs et de la gendarmerie à quelques points essentiels qui ont retenu plus particulièrement l'attention de la commission des finances ; mais en même temps, je m'efforcerai de tracer un bilan de l'action menée ces dernières années tant en faveur des personnels du ministère de la défense que pour le fonctionnement des armées.

J'évoquerai brièvement la situation telle qu'elle était en 1973. Nos armées, qui avaient marqué en 1968 leur attachement aux lois de la République et au Gouvernement légal souffraient d'une incompréhension croissante entre elles et l'opinion publique. Attaquées dans leur dignité, critiquées dans leur mission, voyant leur budget en stagnation alors que leur charges croissaient, nos armées s'interrogeaient sur elles-mêmes mais aussi sur l'avenir.

Si l'opinion publique était plus sensible au malaise du contingent, les responsables politiques ne pouvaient ignorer le profond malaise des cadres. MM. Galley et Soufflet, puis vous-même, monsieur le ministre, vous êtes attachés en priorité à apporter une solution à ces problèmes.

Quant à votre rapporteur, mesdames, messieurs, il se devait d'accomplir sa mission en toute loyauté envers notre Assemblée et en toute fidélité envers la majorité à laquelle il appartient. C'est pourquoi pendant ces cinq années il a choisi la franchise, même si celle-ci devait parfois déplaire. Mais chacun sait, monsieur le ministre, que la véritable amitié est celle qui ne compose pas.

Cette législature apparaîtra comme celle où un effort considérable a été fait pour l'amélioration de la situation des personnels tant du contingent que de carrière.

Le contingent était, en 1973-1974, traversé par des courants violents de mécontentement, dont l'« Appel des cent » fut à la fois le révélateur et le symbole. Désormais, chacun se doit d'admettre que beaucoup a été fait et que la situation actuellement est relativement satisfaisante.

Le prêt a été augmenté et cet effort est poursuivi avec le projet de budget pour 1978, puisqu'il sera porté de 8 francs à 8,50 francs au 1^{er} juin 1978, alors qu'il était de 7 francs au 1^{er} juin de cette année et seulement — ne l'oublions pas — de 1,75 franc en 1973.

En outre, en même temps que la rénovation des casernements anciens se poursuit, de nouveaux ensembles sont achevés ou mis en chantier, avec 1 474 millions de francs d'autorisations de programme et 1 435 millions de francs de crédits de paiement l'effort de ce budget reste important, bien qu'inférieur à ce qui serait souhaitable. En tout cas, dans les années à venir, il ne doit pas se relâcher, en particulier pour les personnels de la gendarmerie.

Mais un problème demeure qui doit être clairement exposé à la nation : celui de l'égalité des citoyens devant le service national. A un moment où l'on observe simultanément une déflation des effectifs, alors que la richesse numérique des jeunes recensés demeure encore pour plusieurs années surabondante, on s'aperçoit qu'un nombre élevé de jeunes échappent totalement ou partiellement à l'obligation militaire.

Il est regrettable, monsieur le ministre, que les réponses fournies au rapporteur soient le plus souvent ambiguës et empêchent de tirer des conclusions claires sur le pourcentage réel d'exemptés. Le Parlement est en droit d'attendre de votre part une réponse nette et indiscutable.

Aux Français qui s'interrogent sur le service national, il convient de présenter un dossier objectif. En effet, c'est désormais une réponse politique que la nation attend à ces deux questions : pourquoi un service national ? Comment associer service national et nécessité stratégique de la défense ?

Cette législature a vu aussi une nette amélioration de la situation des personnels de carrière. La loi que le Parlement a votée à l'initiative du Gouvernement produit désormais son plein effet. Nul ne peut nier combien l'action menée a été bénéfique. Elle se continue dans les nouvelles mesures proposées par un crédit de 170 800 000 francs, portant ainsi à 1 975 millions de francs le montant des crédits appliqués à l'amélioration de la condition des personnels militaires, en activité de service.

Le bien-fondé de la création du corps des majors est souvent remis en cause. Pourtant, je pense que la création d'une nouvelle tranche de plus de 1 000 majors donnera à ce grade une meilleure crédibilité, puisqu'un plus grand nombre d'adjudants-chefs et de maîtres principaux y accéderont. C'est dans ce sens qu'il faut continuer.

Dans les années à venir, l'effort en faveur des personnels d'active devra porter sur l'amélioration de leur situation par l'élimination progressive des indemnités non indexées et surtout par l'octroi de facilités plus grandes pour l'accès à la propriété.

L'amélioration de la condition militaire a aussi bénéficié aux personnels retraités. Il reste dépendant des problèmes spécifiques aux retraités militaires. C'est pourquoi leurs associations, regroupées en un comité d'action ont, monsieur le ministre, mené une large discussion avec votre cabinet et fait connaître leurs principales préoccupations, auxquelles, chacun le sait, vous n'êtes pas insensible, bien au contraire.

Il conviendrait, par conséquent, de prendre dans le budget 1978 des mesures qui prouvent la volonté du Gouvernement de satisfaire, par étapes, les revendications les plus légitimes.

Je pense en particulier à l'octroi de l'échelle IV à tous les adjudants-chefs, adjudants et assimilés retraités avant 1951.

M. Guy Guermeur. Très bien !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Cela apporterait une satisfaction à des hommes qui ont gagné leurs galons au combat et dont les titres de guerre indéniables leur ouvrent des droits au moins égaux à ceux que leur auraient donné des diplômes qu'ils n'ont pas eu le temps de préparer.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Tous les sous-officiers, qu'ils soient d'active ou retraités, seraient sensibles à cet acte de justice envers leurs aînés et considéreraient qu'il y a là de la part du Gouvernement une réponse positive à leur attente. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Si nous ne faisons rien, leur déception serait réelle et nous devrions tous en assumer les conséquences.

M. Guy Guermeur. Ce ne serait que justice.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Il faudrait aussi que le droit des militaires à une seconde carrière soit protégé. Mais cette question concerne plutôt M. le ministre du travail.

M. Emmanuel Hamal. Elle est importante.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Les personnels civils, quant à eux, ont vu leur situation s'améliorer au même rythme que celle des autres fonctionnaires de l'Etat.

Des mesures prévues pour 1978, je retiendrai l'admission d'ouvriers temporaires au statut d'ouvriers réglementés et l'amélioration de certaines indemnités spécifiques.

Dans ma question numéro 25, je vous avais demandé, monsieur le ministre, quelles étaient les mesures éventuellement en cours d'études ou de discussions pour ces personnels civils.

Dans votre réponse succincte, il était noté que tel était le cas de la modification du statut des secrétaires administratifs des services extérieurs et l'élargissement des possibilités de recrutement par voie de concours interne.

Monsieur le ministre, pouvez-vous, au cours de ce débat, apporter à l'Assemblée une réponse plus complète, en particulier sur les points suivants :

La création d'un corps de techniciens d'études et de gestion administratives qui serait comparable au corps des techniciens d'études et de fabrication est-elle envisagée ?

Où en est la revalorisation des traitements des secrétaires administratifs par rapport à ceux des ouvriers d'Etat ?

L'accès des secrétaires administratifs au cadre A de la fonction publique est-il prévu grâce, par exemple, à l'amélioration de leur profil de carrière et à une meilleure possibilité de formation professionnelle ?

Si, au cours de la législature qui s'achève, l'effort budgétaire a permis l'amélioration de la condition militaire, par contre, les moyens dont disposent les armées pour assurer leurs missions sont restés nettement insuffisants.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à poser trois questions :

Premièrement, les armées bénéficient-elles des crédits suffisants pour un entretien programmé des matériels ?

Deuxièmement, les armées reçoivent-elles des crédits suffisants pour l'instruction et l'entraînement des hommes et des cadres ?

Troisièmement, les armées ont-elles les moyens d'acquérir les volumes de carburants nécessaires aux missions et à l'entraînement ?

A aucune de ces questions je ne suis en mesure d'apporter une réponse affirmative après avoir analysé votre projet de budget.

Toutefois, en ce qui concerne les crédits d'entretien programmé, il faut noter que pour l'ensemble des armées le pourcentage d'accroissement est de 17,2 p. 100 en autorisations de programme et de 15,02 p. 100 en crédits de paiement. Cela permettra un léger accroissement du rythme des activités des forces terrestres, une augmentation du nombre d'heures de vol de l'armée de l'air et une amélioration de l'entretien de la flotte.

Quant aux crédits d'instruction et d'entraînement, si leur augmentation est réelle, il n'en reste pas moins que, globalement, ils restent en-dessous des besoins et même du seuil de crédibilité.

Je prendrai pour exemple l'entraînement des pilotes de l'armée de l'air, de l'A. L. A. T. et de l'aéronavale dont les heures de vol prévues restent à la limite du seuil de sécurité.

Je voudrais évoquer rapidement le problème des camps de manœuvres dont disposent les forces terrestres. Seulement 120 000 hectares sont disponibles, ce qui est insuffisant.

Si le recours à des manœuvres en terrains libres apporte une solution partielle pour le déploiement des divisions blindées et mécanisées, la superficie disponible en camps réduit les possibilités d'entraînement des tireurs et pilotes d'engins blindés et des artilleurs ainsi que celle pour l'entraînement au tir des hélicoptères et avions.

Troisième interrogation : les carburants.

L'an dernier, j'appellais l'attention de l'Assemblée sur le fait que les prix provisionnels retenus étant inférieurs à la réalité les armées devraient réduire leur consommation. Tel fut effectivement le cas et les états-majors ont dû prendre des mesures de restriction pour sauvegarder les missions essentielles.

Pour 1978, je fais la même observation et formule les mêmes inquiétudes. Les dotations en volume nécessaires pour une bonne exécution des missions doivent être satisfaites, quelle que soit la variation des coûts ; cela suppose, naturellement, que les crédits soient ajustés en cours d'année.

En conclusion de cette partie de mon rapport, je noterai que dans les années à venir l'effort doit porter sur les moyens à donner aux armées pour leur instruction, leur entraînement et leur vie quotidienne.

En ce qui concerne les services communs, je limiterai mes observations à deux points : l'activité du service de santé ; la croissance de l'indemnité compensatrice versée à la S. N. C. F. pour le transport des militaires isolés, notamment les permissionnaires.

L'activité des hôpitaux militaires apparaît en légère régression, ce qui pose le problème de la rentabilisation des investissements.

Il semble qu'il serait nécessaire de mieux informer les ayants droit, en particulier les pensionnés et retraités, sur les possibilités qu'ils ont de recourir aux hôpitaux militaires et peut-être aussi d'élargir la clientèle admise dans ces derniers, à condition, naturellement, que cet élargissement n'entraîne pas de difficultés pour les établissements relevant de la santé publique ou des communes.

Par ailleurs, je noterai un début d'amélioration de la situation et des conditions de travail des personnels para-médicaux.

Le coût de l'indemnité compensatrice versée à la S. N. C. F. pour le transport des militaires isolés était en 1973 de 349 millions de francs, en 1975 de 565 millions de francs, en 1977 de 654 millions de francs. Il est évalué, pour 1978, à 1 115 millions de francs.

Vous serez sensibles, mes chers collègues, à l'accroissement rapide de ces crédits.

Dans mon rapport écrit, j'expose comment est calculée cette indemnité. Le nouveau régime des permissions avec un aller-retour gratuit mensuel en explique sans doute en grande partie l'accroissement rapide.

Je voudrais simplement faire une observation à cette tribune. Et le Gouvernement étant solidaire, je vous demande, monsieur le ministre, de la transmettre au secrétaire d'Etat chargé des transports.

Selon le mode actuel de calcul de l'indemnité compensatrice, la S.N.C.F. n'apparaît pas perdante, bien au contraire. En conséquence, elle devrait consentir un effort afin d'assurer dans des conditions plus correctes le transport des permissionnaires. Nous avons tous pu être témoins de la surcharge des trains le vendredi soir et le dimanche soir : les jeunes permissionnaires du contingent voyagent entassés dans les couloirs alors qu'ils ont souvent de longues distances à parcourir.

M. Guy Guerneur. Ils se fatiguent au lieu de se détendre !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. En ce qui concerne la gendarmerie, je suis au regret d'avoir à constater que l'accroissement des effectifs en 1977 et en 1978 ne correspond pas aux espérances formulées par le ministre de la défense lors de la discussion de la loi de programmation. Il est même bien au-dessous. Or les missions de la gendarmerie se multiplient.

M. Pierre Mauger. C'est vrai !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Aussi certaines missions traditionnelles mais devenues essentielles, comme les tournées en campagne, sont-elles relativement négligées.

M. Emmanuel Hamel. C'est bien dommage !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Les personnels ne peuvent, en effet, obtenir des temps de repos satisfaisants.

De plus, un effort doit être accompli, non seulement en faveur du casernement, mais aussi pour l'accession des gendarmes à la propriété, au cours des années précédant la retraite...

M. Emmanuel Hamel. Et même avant !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial... avec des conditions de crédit purgées de l'obligation de résidence qui leur est actuellement imposée.

M. Guy Guerneur. C'est une très bonne question !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Je m'élèverai, avant de terminer, au-dessus de la simple analyse budgétaire pour rendre un hommage solennel aux gendarmes morts en service, soit au cours de missions de maintien de l'ordre, soit en luttant contre le banditisme.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Je tiens aussi à ce que soient félicités tous les personnels de la gendarmerie.

Dans des conditions souvent difficiles, ils accomplissent leur devoir avec abnégation, malgré le chantage à la sécurité de leur famille auquel ils sont soumis souvent, par exemple, en Corse et en Bretagne, où les autonomistes fauteurs de troubles ne pardonnent pas à la gendarmerie sa fidélité aux lois de la République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Compte tenu de ces diverses observations, et vous priant de vous reporter à mon rapport écrit pour ce qui est du budget annexe du service des essences, je vous invite, mesdames, messieurs à voter les crédits du titre III et des services communs du budget de la défense et les crédits du budget annexe du service des essences. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le président, tout à l'heure, au terme de mon rapport, j'ai oublié de préciser un point essentiel pour l'Assemblée : la commission des finances a adopté les crédits du titre V du budget de la défense ! (Sourires.)

M. le président. L'Assemblée vous remercie de cette précision, monsieur le rapporteur spécial.

La parole est à M. Honnet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, puisque les rapporteurs spéciaux de la commission des finances vous ont déjà retracé les lignes principales du projet de budget

de la défense pour 1978, je me bornerai à vous fournir les explications utiles pour comprendre les raisons qui ont incité la commission de la défense nationale et des forces armées à rejeter le titre V du projet, c'est-à-dire à refuser les dépenses d'équipement.

Ce n'est pas mouvement d'humeur ou décision irréfléchie si elle en est arrivée à cette conclusion. Tous partis politiques confondus, elle a considéré, à une large majorité, que ce rejet s'imposait pour les raisons suivantes : le report de la construction du sixième S. N. L. E. (sous-marin nucléaire lance-engins) ; les insuffisances du budget de la marine et les lacunes graves dans l'information de notre commission.

J'examinerai brièvement ces trois questions, en vous suggérant, pour le reste, de vous reporter à mon rapport écrit.

D'abord, en ce qui concerne le sixième S. N. L. E., lors de l'examen de la loi de programmation, l'Assemblée nationale a adopté, sur l'initiative de notre collègue M. Le Theule, un amendement qui est inclus dans le texte promulgué. D'autres amendements, parfois plus précis, n'avaient pas été mis au vote, en raison de la procédure du vote bloqué.

Comment se présentent donc actuellement les données du problème.

La permanence de deux S. N. L. E. au moins à la mer est la condition minimale pour conserver avec certitude une capacité de seconde frappe.

Pour cela, il convient de disposer de quatre sous-marins opérationnels, compte tenu d'inévitables indisponibilités de routine.

Or, il est admis qu'à partir de la fin de 1982 et pendant huit ans sans doute, deux sous-marins seront immobilisés en permanence, l'un en grand carénage, l'autre en refonte — M4 — adaptation au système d'arme M4, missiles à têtes multiples dont la mise en service est prévue pour 1985.

M. le ministre de la défense. Monsieur le rapporteur pour avis, puis-je vous interrompre ?

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Eu égard à la gravité du sujet, je crois devoir préciser que les déclarations du rapporteur pour avis n'engagent que leur auteur. Le Gouvernement ne s'y associe pas.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Toutefois, j'y insiste, la refonte du M4 devra être entreprise avant 1982. Il en résulte que pendant huit ans environ, la présence en mer de deux sous-marins ne pourra être assurée en permanence, même si aucune avarie ne provoquait une immobilisation de longue durée pour les trois sous-marins normalement disponibles.

Si le sixième S. N. L. E. était mis en service comme prévu initialement, c'est-à-dire en 1985, il n'y aurait plus de période pendant laquelle la force océanique stratégique tombera à un niveau insuffisant.

Malheureusement, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé en commission votre décision de repousser à 1992 la construction du sixième sous-marin.

M. le ministre de la défense. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Honnet, ce n'est pas moi qui ai donné cette date.

J'ai même précisé que le ministre responsable de la politique de défense n'en donnerait aucune. Je vous demande donc de bien vouloir rectifier votre rapport sur ce point.

M. Michel de Bennetot. Monsieur Honnet, puis-je vous interrompre également ?

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Bien sûr, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel de Bennetot. Je vous en remercie.

Le 7 novembre dernier, à Brest, la voix la plus autorisée a annoncé que la construction du sixième S. N. L. E. était prévue pour 1990-1995.

M. le président. Vous pouvez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. En tout état de cause, monsieur le ministre, vous avez annoncé en commission votre décision de repousser, malheureusement, la construction du sous-marin supplémentaire.

Pour sa part, la commission demeure persuadée qu'un S. N. L. E. amélioré devrait être mis en service en 1985 pour être doté des premiers missiles du système d'arme M 4.

A ce sujet, qui vient d'être abordé par M. Le Theule, je me bornerai à appeler l'attention sur trois points.

D'abord, la loi que nous avons votée ne serait pas respectée si la construction d'un sixième S. N. L. E. était reportée en 1990-1995.

Ensuite, votre décision de report, monsieur le ministre, ne paraît pas compatible avec la commande du quatrième lot de missiles M 20, prévue par le projet de budget pour 1978. En effet, si nous ne disposons que de cinq sous-marins au bout de deux ans ou de deux ans et demi, nous n'aurons plus besoin que de trois lots de missiles M 20. En effet, à partir du moment où commencera la refonte M 4, deux sous-marins seront arrêtés ; il n'y en aura donc que trois opérationnels. En revanche, dans l'hypothèse où un S.N.L.E. supplémentaire serait mis en service en 1985 et serait doté du système M 4, le quatrième lot resterait en service pendant cinq ans ou cinq ans et demi.

Enfin, votre décision impose de définir prématurément, c'est-à-dire dès 1980, les spécifications de la deuxième génération de sous-marins, alors que la mise en service du premier de ces nouveaux navires ne sera réellement nécessaire qu'en 1995, année du retrait du Redoutable. Ainsi, on ne pourra tenir compte ni des progrès techniques intervenus après 1980, ni des enseignements à tirer de la mise au point du système d'arme M 4.

Ainsi, la construction d'un sous-marin supplémentaire n'est pas une fausse, ou une mauvaise querelle, qui vous est cherchée, monsieur le ministre. En effet, c'est un élément essentiel de la politique de dissuasion de la France. C'est donc une question fondamentale qui vous est adressée. Veut-on ou non la mise en service en 1985 d'un sixième S.N.L.E. afin d'augmenter considérablement notre marge de sécurité grâce au maintien en permanence de deux patrouilles à la mer et au renforcement du nombre de S.N.L.E. disponibles en cas de crise ?

Pour avoir le sous-marin supplémentaire en 1985, il suffirait de consacrer à cet objectif 200 millions de francs par an, pendant sept ans. La dépense est minime, par rapport au coût du programme M 4, et peu sensible, compte tenu de son étalement sur sept ans. Or elle valoriserait considérablement le programme M 4 que le Gouvernement considère, à juste titre, comme primordial.

M. le ministre de la défense. Monsieur Honnet, si vous en avez terminé avec le S. N. L. E., me permettez-vous de vous interrompre encore ?

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Avant de répondre sur le fond du problème posé, je tiens à préciser que je ne voudrais pas que soient accréditées à l'extérieur certaines informations fournies par M. Honnet, notamment en ce qui concerne les délais.

Pour cette raison, je répète que les indications et les précisions qui viennent d'être données n'ont pas l'aval du ministre de la défense.

M. Emmanuel Hamel. Malheureusement, la télévision vient de partir !

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. J'en viens à la deuxième raison qui a motivé le rejet par la commission des crédits du titre V.

La marine constitue le point faible de votre budget, avez-vous déclaré en commission, monsieur le ministre.

J'analyserai le problème d'abord du point de vue opérationnel puis du point de vue industriel.

La programmation, observerez-vous, est respectée. La marine obtient même davantage de crédits qu'il n'était envisagé. C'est exact. Néanmoins, le tonnage de la flotte tombera de 310 mille tonnes en 1975 à 245 mille tonnes en 1987.

Toutefois, retenons que les plus hautes autorités de l'Etat ont affirmé avec force, à juste raison, le rôle primordial que jouera la marine dans les années à venir. Aussi la commission déplore-t-elle la diminution du tonnage des bâtiments de combat de surface notamment : il aura diminué en 1978 de plus de 5 p. 100 par rapport à 1975.

La puissance de feu des bâtiments s'est accrue, il est vrai, mais le nombre des bâtiments régresse, aspect du problème qu'il ne faut pas sous-estimer.

Nos bâtiments sont de moins en moins nombreux, de plus en plus vieux et de plus en plus longs à construire, car nous y consacrons de moins en moins d'argent. De ce fait — reconnu — l'outil de production est mal employé et sous-utilisé.

Certes, vous nous avez signalé que les préoccupations de la défense n'étaient pas directement subordonnées au souci de maintenir les plans de charge industriels. La commission en est bien consciente, mais il ne faut tout de même pas négliger ceux-ci.

En effet, monsieur le ministre, vous avez sous votre autorité directe les arsenaux. Votre politique ne peut donc ignorer l'incidence des décisions prises sur l'emploi et sur la productivité de ces établissements. Sinon, croyant faire des économies d'un côté, on s'aperçoit qu'il faut payer de l'autre des indemnités de chômage aux ouvriers de la main-d'œuvre d'appoint.

Il convient toujours de s'interroger sur le coût de certaines décisions, non pas uniquement, pour la défense mais pour la nation tout entière, aussi bien du point de vue économique que du point de vue social et humain.

En raison de l'insuffisance des crédits budgétaires, la D. T. C. N. va affronter une crise de plus en plus grave. Les heures de production fournissent un sévère indice à cet égard : de 35 000 000 en 1975, leur nombre tombera à 30 500 000 en 1978, soit une réduction de près de 13 p. 100. Elles diminueront de 7 p. 100 par rapport à 1976 et de 2 p. 100 par rapport à 1977.

Pour ce qui est du nombre des heures de production par établissement prévues pour 1978, voici, monsieur le ministre, des chiffres extraits d'une note établie par vos services : Cherbourg, 4 800 000 heures, contre 5 700 000 en 1975 ; Brest, 9 000 000 au lieu de 10 200 000 en 1975.

M. le ministre de la défense. Puis-je vous interrompre encore une fois, monsieur Honnet ?

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Si vous voulez, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Ai-je besoin de rappeler que la durée hebdomadaire du travail a diminué dans les arsenaux comme dans les administrations ? C'est une mesure sociale qui a été appréciée à l'époque, vous le savez.

M. le président. Veuillez terminer votre rapport, monsieur Honnet.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Le problème n'en demeure pas moins préoccupant.

A l'arsenal de Cherbourg, en 1979 et 1980, les heures de production vont diminuer d'une manière catastrophique.

Quelle est l'évolution de l'activité de la D. T. C. N. pour la marine ? On peut formuler la même constatation. Les heures productives continueront à baisser, de 3,59 p. 100 en 1978, par rapport à 1977, de 10,7 p. 100 par rapport à 1976 et de 19,5 p. 100 par rapport à 1974.

Enfin, je me dois d'y insister, la part des constructions neuves régressera également en 1978 de 10 p. 100, pour ne plus représenter que 28,7 p. 100, contre 31,8 p. 100 en 1977, du plan de charge de la D. T. C. N.

La citation de tous ces maux est fastidieuse, certes, mais il est des problèmes qui, pour être saisis, impliquent des précisions numériques.

Nous devons tous prendre conscience que la programmation ne pourra pas être respectée pour la marine. Il est impossible, en effet, que les quatre corvettes prévues soient mises en service au plus tard en 1982. Selon les renseignements fournis par votre ministère, la première ne le sera qu'au mois d'avril 1979, la seconde, au deuxième trimestre de 1981 et la troisième au troisième trimestre de 1982. Quant à la quatrième, inscrite au budget de 1977, elle n'a pas encore été commandée, que je sache, en ce mois de novembre 1977. Or elle ne pourra pas sortir, évidemment, avant la troisième, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1982.

Avant de terminer mes réflexions sur la marine, je dirai que nous sommes nombreux à nous réjouir de l'annonce faite à Brest par M. le Président de la République, selon laquelle le tonnage de nos constructions navales sera porté à 10 000 tonnes par an.

Il est essentiel, toutefois, d'atteindre rapidement cet objectif car, pour 1978, ce tonnage ne sera que de 8 860 tonnes, dont 5 720 pour les seuls bâtiments de surface. Il faut bien sûr comparer ces chiffres au tonnage de renouvellement annuel d'une flotte de 300 000 tonnes, tonnage qui s'élève à 12 000 tonnes. J'en arrive au dernier point de mon exposé : l'information de la commission.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. J'en ai terminé, monsieur le président.

Ce problème est fondamental dans une démocratie : une commission parlementaire est-elle un agent de contrôle ou de ratification ? C'est parce que nous désirons exercer auprès de l'Assemblée notre rôle d'information et — bien que ceci ait paru vous choquer quelquefois, monsieur le ministre — notre rôle de contrôle, que nous vous réclamons des documents. Vous nous en avez d'ailleurs promis certains, comme l'échéancier des autorisations de programme.

Oui ! la discussion budgétaire n'a de sens que si elle est l'occasion de poser les questions fondamentales de notre politique de défense.

Pour toutes ces raisons, la commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre V du budget de la défense. Elle souhaite, à juste titre, qu'un débat approfondi et clair s'instaure sur les deux problèmes essentiels de la politique navale et de la politique de défense, fondées sur l'efficacité et l'indépendance de notre force de dissuasion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour le titre III.

M. Michel de Bennetot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, le temps imparti à chaque rapporteur de notre commission pour le budget des armées étant de cinq minutes, la concision est la qualité principale dont il lui est demandé de faire la preuve. Vous voudrez donc bien admettre, monsieur le président, que la discipline ne doit pas toujours s'appliquer !

Il est, en effet, dérisoire de n'accorder que cinq minutes pour présenter à l'Assemblée un budget de près de 40 milliards de francs.

Monsieur le ministre, sans remonter trop loin dans le temps, le budget de la défense est passé de 20 p. 100 du budget de l'Etat en 1968 à 17 p. 100 en 1976.

Quant au titre III du budget en discussion, il représentait, pour la même période, un pourcentage de quelque 10 p. 100 par rapport à l'ensemble du budget. Ce pourcentage avait quelque peu diminué en 1973-1974, en raison de l'insuffisance de l'effort consenti en faveur des rémunérations, lesquelles sont aujourd'hui à un niveau convenable. Puis il est remonté à 10 p. 100 en 1976. Il en va différemment du titre V — équipement des armées — qui représentait 10 p. 100 du budget de l'Etat en 1968 et seulement 7 p. 100 en 1976.

C'est pourquoi nous ne pouvons qu'approuver l'indexation des crédits de la défense sur la croissance du budget de l'Etat. Je me borne à vous indiquer, puisqu'il faut que je parle brièvement, que les dépenses du titre III représenteront environ 10,5 p. 100 du budget de l'Etat au cours de la programmation 1977-1982.

Ce sera donc la différence entre les quelque 18,5 p. 100 par rapport au budget total de l'Etat que représentent les crédits du ministère de la défense, et le montant des crédits affectés au titre III, qui sera disponible pour les équipements.

L'analyse du titre III par grandes masses fait ressortir que les rémunérations et les charges sociales représentent 66,36 p. 100 du budget, l'alimentation 4,02 p. 100, le carburant et le fonctionnement, près de 20 p. 100 et l'entretien programmé, 8,43 p. 100.

Je vois trois motifs de satisfaction : les crédits pour l'entretien programmé sont en progression. J'aurais souhaité qu'ils le soient pour les trois armées ; ils ne le sont pas suffisamment pour l'une d'entre elles. J'aurai l'occasion d'y revenir.

Les crédits destinés à l'achat de carburant augmentent également, mais, comme l'a dit mon collègue M. Cressard, encore faudra-t-il que nos forces disposent, pour leur entraînement, d'un approvisionnement en quantité normale.

Enfin, les crédits de fonctionnement augmentent.

Tels sont donc les motifs de satisfaction qui me conduiront, à la fin de cet exposé, à vous demander, mesdames, messieurs, au nom de la commission, l'adoption du titre III du budget de la défense.

Auparavant, les commissaires ont cru devoir approuver un certain nombre d'observations pour lesquelles, monsieur le ministre, vous avez bien voulu transmettre, ce matin, vos réponses.

Ces observations, je n'en donnerai pas lecture, parce que monsieur le président, je dépasserais alors mon temps de parole très au-delà de ce que vous pourriez tolérer. Je me permettrai, toutefois, de les commenter très rapidement.

Première observation : les charges transférées au budget de la défense progressent d'une façon qui n'a pu que retenir notre attention. Si tel n'avait pas été le cas, nous n'aurions pas été — dois-je le dire ? — à la hauteur de la tâche qui nous a été confiée.

Les pensions civiles et militaires étaient de 8,851 milliards de francs en 1977. Elles atteindront 11,76 milliards de francs en 1978, soit un accroissement de 32 p. 100. Le fonds spécial des pensions des ouvriers de l'Etat est passé, lui, de 1,04 milliard de francs à 1,27 milliard de francs, soit plus de 22,8 p. 100.

Ces chiffres appellent l'attention. Je sais bien, et vous avez parfaitement raison de le dire, que la loi de programmation est étrangère à ce transfert. Je ne peux toutefois qu'être inquiet du poids de ces dépenses de personnel mises à la charge du budget de la défense et je me demande si, un jour, ce poids n'entraînera pas nécessairement la révision de cette programmation.

Deuxième observation : les effectifs, tant militaires que civils, de nos armées. Ces derniers seront de 80 707 l'an prochain, hors des corps de commerce, c'est-à-dire en dehors de la direction technique des constructions navales, la D. T. C. N., de la direction technique des armements terrestres, la D. T. A. T., et de la direction technique des constructions et armes navales, la D. T. C. A.

A ce sujet, la commission n'avait pas approuvé une observation dans laquelle était établie une comparaison entre la France et la République fédérale d'Allemagne, mais vous l'avez faite dans une de vos réponses. Il en ressort que, pour l'administration centrale et l'administration générale des organismes de soutien, les effectifs sont à peu près identiques, mais qu'en revanche 80 000 civils sont affectés dans les unités de nos voisins, contre 4 000 en France. De cette comparaison on peut tirer plusieurs enseignements. J'en conclurai, pour ma part, que quelque 70 000 appelés remplissent, en France, des tâches confiées en Allemagne à des civils.

Troisième observation : les crédits d'entretien programmés de la flotte n'augmenteront que de 11 p. 100 et les salaires de 12,5 p. 100.

C'est exact, n'avez-vous répondu, en précisant que ces prévisions se fondaient sur une hypothèse de progression de 6,5 p. 100 des salaires l'an prochain. Or, vous le savez, les salaires des ouvriers des arsenaux ne sont plus alignés sur les salaires dans la métallurgie parisienne nationale ou privée, mais, par suite d'un décret, sur l'indice de l'I. N. S. E. E.

C'est donc la progression de ce dernier indice qui nous guidera pour savoir si ce pourcentage de 6,5 p. 100 pour l'année, c'est-à-dire de 0,6 p. 100 par mois, et même moins, est suffisant. Dans les circonstances présentes, le résultat serait magnifique. Je pense toutefois que ces prévisions devront, sans doute, être revues !

Quatrième observation : en ce qui concerne la direction technique des constructions navales, l'annulation des commandes de deux grosses unités a créé, dans un plan de charges de 31 millions d'heures de travail environ, un « trou » considérable de l'ordre de 18 millions d'heures de travail. On pouvait penser qu'il serait compensé par l'accélération de la construction de nouveaux bâtiments de surface.

C'est pourquoi il nous paraissait étonnant qu'au moment même où l'on avait des difficultés, on ralentisse, au contraire, ces constructions.

M. Honnet a cité tout à l'heure des chiffres. Je peux les compléter ; à l'établissement d'Indret, par exemple, on prévoit 1 400 000 heures de travail contre 2,2 millions cette année. Même en réduisant la durée du travail de 2 ou 3 p. 100, on ne comblera pas ainsi un trou de 30 p. 100 !

C'est la raison pour laquelle, je le répète, nous pensions que, pour équilibrer le plan de charge de la D. T. C. N., il fallait accélérer les constructions neuves et non les ralentir. Je serai également heureux que l'on me dise à quel moment a été commandé la quatrième Corvette anti sous-marine, qui est d'ailleurs la première de la programmation, les autres étant des unités commandées au titre de la troisième loi de programme.

Cinquième observation : le blocage de l'avancement. Il serait étonnant que, dans les armées, des départs moins nombreux n'entraînent pas un certain encombrement de la hiérarchie. Nous nous sommes permis d'appeler votre attention sur deux points.

Le premier a trait aux échelles IV des sous-officiers qui ne peuvent être attribuées dans l'armée de l'air qu'après un certain délai.

Le second se rapporte au créneau pour les officiers à trois galons. Jadis l'on allait jusqu'à quatre galons au minimum à l'ancienneté, pour des raisons que je ne discute pas aujourd'hui et qui me paraissent d'ailleurs assez saines.

On a fait deux créneaux, l'un à trois galons et l'autre après cinq galons panachés. Actuellement, un certain nombre d'officiers à trois galons ne pourront obtenir le quatrième galon que si des surnombres sont accordés, disposition que l' commission, monsieur le ministre, souhaitera vous voir prendre.

Sixième observation : le risque d'inégalité devant l'obligation du service national. La commission s'est permis de vous indiquer, monsieur le ministre, que si la ressource était supérieure aux besoins des armées, il était important que demeure le caractère égalitaire, les solutions étant laissées à l'imagination des différents services compétents.

Dernière observation : les personnels retraités, question traitée par mon collègue Jacques Cressard. Nous avons fait estimer le coût de l'attribution de l'échelle IV aux adjudants et adjudants-chefs et assimilés, c'est-à-dire aspirants de l'armée de terre et officiers mariniens, retraités avant le 1^{er} janvier 1951 — alors que les échelles datent de 1948, c'est-à-dire à une époque où il était assez difficile pour certains de passer le brevet supérieur ou le brevet supérieur technique qui y ouvre droit.

Le coût en serait d'environ 160 à 180 millions de francs pour une année. Dans l'état actuel des choses, s'agissant d'une mesure appliquant, en quelque sorte, au quatrième âge, le nombre de bénéficiaires en serait limité et ne pourrait que décroître.

La commission est particulièrement favorable à un effort dans ce sens. Comme vous avez indiqué que votre département ministériel était passif devant le transfert des charges et qu'il s'agit essentiellement de pensions militaires, je ne sais pas quelle est la réponse que vous pourrez nous donner.

Telles sont, mes chers collègues, les indications que je voulais apporter, en m'excusant d'une concision qui m'était imposée par le peu de temps dont je disposais.

La commission de la défense nationale et des forces armées vous demande de d'adopter les crédits du titre III du projet de budget de l'armée pour 1978. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Paul Rivière, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune et pour le budget annexe du service des essences.

M. Paul Rivière, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je me bornerai à appeler votre attention sur les points les plus importants du projet de budget de la section commune pour 1978, en ce qui concerne tant les problèmes de personnels que les dépenses en capital. Je dirai ensuite un mot du budget annexe des essences.

Pour ce qui concerne les personnels militaires, je rappelle que le décret du 24 décembre 1976 a opéré l'importante réforme statutaire des officiers d'administration que je vous annonçais l'an dernier : un statut unique régit, comme il était prévu, les cinq corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, du service de santé, du service des essences et de l'armement.

Quant aux personnels civils de la délégation générale pour l'armement, je n'évoquerai ici que les personnels ouvriers. L'intégration de 5 000 temporaires en trois ans sera achevée à la fin de 1978, conformément au plan du Gouvernement, puisque le projet de loi de finances prévoit, en une troisième et dernière tranche, l'affiliation de 1 875 temporaires au statut d'ouvrier réglementé.

On peut s'en féliciter, tout en regrettant que les ouvriers temporaires ne soient intégrés qu'au bout de six ans, en moyenne, ce qui est évidemment trop long.

D'autre part, il est bien entendu que la référence à l'évolution de l'indice des prix de l'I. N. S. E. E. pour la détermination des augmentations de salaires n'est que provisoire ; dès le 1^{er} juillet 1978, les dispositions des décrets du 31 janvier 1967 seront de nouveau appliquées ; je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous confirmerez volontiers ce point.

En ce qui concerne le service de santé, la situation prenait un tour de plus en plus préoccupant en matière d'encadrement paramédical. Un plan à long terme a été mis en application pour y remédier ; on avait déjà noté d'importantes ouvertures d'emplois de personnels militaires féminins dans le budget de 1977.

Dans celui de 1978 sont inscrits 23 postes d'infirmières soignantes et 80 postes d'aides soignantes. Cette action devra être poursuivie dans les années à venir. Je note avec satisfaction qu'un projet de statut, concernant les infirmières et aides soignantes militaires, est, du reste, à l'étude ; il tend à faire bénéficier ces personnels de primes et indemnités comparables à celles de leurs homologues du secteur civil public.

Pour ce qui est du S. D. E. C. E., je regrette, en revanche, d'avoir à constater que, en dépit des besoins exprimés à maintes reprises depuis deux ans, notamment pour la surveillance de certaines installations « sensibles », le service n'obtient cette année aucune véritable création de poste ; or il s'agit d'une question primordiale pour le contre-espionnage.

J'étudie assez longuement, dans mon rapport écrit, les crédits du titre V de la section commune. Je me bornerai, à cette tribune, à évoquer les crédits : « Recherches, études, développement ».

J'observe, d'abord, que ces crédits augmentent davantage pour la partie non nucléaire que pour la partie nucléaire et que, à l'intérieur de cette dernière partie, ils augmentent très fortement pour l'armement nucléaire tactique — en raison du lancement et du développement du missile air-sol à moyenne portée — mais assez modérément pour la force nucléaire stratégique.

Pour cette dernière, les crédits « Recherches, études, développement » sont consacrés, en particulier, aux missiles M 4 et aux missiles S 3, ainsi qu'aux recherches « Atomes » nécessaires à ces missiles.

À ce propos, et sans vouloir m'étendre longuement sur les problèmes nucléaires, je tiens à dire que la France doit se garder de tout ce qui peut limiter la portée du programme M 4, qui est un programme essentiel dans l'optique de la dissuasion. Or c'est la fait lorsque le Gouvernement a décidé l'abandon de la construction du sixième sous-marin nucléaire lance-engins. Pourtant, son coût serait faible, par rapport à l'ensemble du programme : il n'excéderait pas 200 millions de francs par an pendant sept ans ; il suffirait d'un effort financier limité pour valoriser considérablement le système M 4.

C'est pourquoi la commission a demandé qu'un nouveau sous-marin nucléaire soit mis en service pour 1985, qui puisse être doté des premiers missiles M 4.

En conclusion, l'effort budgétaire est indiscutable pour l'an prochain. Mais il devra être poursuivi, en raison du retard pris au cours des derniers exercices.

Sans des recherches importantes en amont des développements, nous ne pourrions conserver à l'armement français sa qualité et sa compétitivité opérationnelles. La préparation de l'avenir à moyen et à long terme doit être accentuée.

Pour ce qui concerne le budget annexe des essences, je voudrais seulement faire observer que les prix réels de cession seront, évidemment, plus élevés que les tarifs prévisionnels, lesquels sont d'ores et déjà dépassés, et que, par conséquent, la forte augmentation des dotations budgétaires n'entraînera qu'une augmentation nettement plus modeste des dotations en volume, pour les trois armes et la gendarmerie.

C'est pourquoi la commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du titre III de la section commune et un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre V de cette même section. Elle a émis, enfin, un avis favorable à l'adoption des crédits du budget annexe des essences. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air.

M. Gabriel Péronnet, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, au lieu de procéder à une analyse détaillée du projet du budget de la section Air et de couvrir le risque de vous entraîner dans un maquis vite impénétrable de chiffres et de pourcentages, il m'a paru préférable de faire en quelque sorte le point sur l'état de l'armée de l'air, sur son rôle et ses missions dans le cadre de notre politique de défense.

Notre politique s'appuie essentiellement sur la dissuasion nucléaire, mais également sur l'engagement éventuel des forces classiques auxquelles il est demandé souplesse d'emploi, mobilité et rapidité de réaction.

Les forces aériennes présentent toutes ces qualités, d'ailleurs soulignées dans la loi de programmation qui précise que l'armée de l'air est, par nature, adaptée aux objectifs de la défense tels qu'ils sont définis actuellement.

Le blocage nucléaire entre grandes puissances laisse une place de plus en plus grande à la stratégie indirecte faite d'actions ponctuelles, rapidement menées, mais toutefois suffisantes pour être significatives, voire décisives.

A cet égard, les forces aériennes jouent un rôle de plus en plus important comme le montre l'histoire militaire des dernières décennies et même l'histoire la plus récente à propos de certaines opérations sur lesquelles je n'insisterai pas.

En cas de crise internationale grave, n'apprenons-nous pas que le *strategic air command* est mis en alerte renforcée ? Cette possibilité de menace réversible n'est-elle pas un atout majeur dans la main du négociateur ? Enfin, dès le début d'une crise européenne, ne serons-nous pas immédiatement concernés par des agressions aériennes mineures et volontairement subcritiques par rapport au seuil de la riposte nucléaire, mais qui, à la longue, et si nous n'étions pas en mesure de nous y opposer, aboutiraient non seulement à la détérioration progressive de nos installations, mais également à l'érosion du moral des populations, ce qui pourrait conduire l'adversaire à douter de notre volonté de résistance ?

Dans ces différents schémas d'emploi, sur lesquels il serait trop long de s'étendre, quelles sont les possibilités de notre armée de l'air ? Pour tenter d'y répondre, il m'a paru utile de vous présenter à grands traits quatre grands commandements opérationnels : les forces aériennes stratégiques, la défense aérienne, la force aérienne tactique, le transport aérien militaire, auquel j'ajouterai le commandement des écoles, dont la participation au rayonnement de la France mérite d'être soulignée.

Les forces aériennes stratégiques ont pour mission d'être en permanence prêtes à s'engager. Elles sont constituées d'une composante pilotée — une quarantaine de Mirage IV, onze C 135 ravitailleurs — et d'une composante de dix-huit missiles en silo. La complémentarité des deux composantes est du plus grand intérêt. Les vecteurs pilotés offrent leur souplesse d'emploi, puisqu'ils peuvent progressivement être mis en alerte renforcée et même recevoir l'ordre de décollage, sans que ce soit une décision irréversible. Par contre, les missiles ont pour eux le très bref délai de réaction — trois minutes sans préavis, une minute seulement après mise en alerte — une excellente protection, puisqu'il faudrait plusieurs dizaines de mégatonnes pour détruire le plateau d'Albion, une disponibilité de 96 p. 100 et, par là même, une possibilité d'emploi massif et simultané.

Dans ces conditions, la question se pose de savoir s'il ne serait pas souhaitable de trouver un successeur au Mirage IV, afin de maintenir la complémentarité actuelle des vecteurs nucléaires.

La défense aérienne a pris un nouveau visage depuis que son rôle s'est élargi et qu'il ne s'agit plus uniquement pour elle de s'opposer aux agressions aériennes, mais également de surveiller jour et nuit l'espace aérien national afin de détecter et d'évaluer toute menace.

Constatant qu'un avion moderne peut atteindre le centre de la France moins d'une demi-heure après avoir franchi nos frontières, on mesure les exigences techniques à satisfaire pour réussir l'interception d'un tel agresseur. C'est pour cette raison qu'il a été fait appel aux techniques les plus avancées de l'informatique pour obtenir une transmission automatique et instantanée des informations recueillies par les stations radar.

Avec dix stations, la couverture obtenue à haute et moyenne altitude est bonne et les liaisons avec les radars des pays voisins procurent même une allonge telle qu'à partir du centre d'opérations de Taverney, les plus hautes autorités responsables peuvent suivre en permanence l'évolution d'une situation aérienne dépassant largement les limites de nos frontières. Mais il reste encore à faire pour obtenir une bonne couverture à basse altitude.

De même, ce grand commandement ne dispose organiquement que de huit escadrons, soit 120 avions. Aussi faut-il considérer ce chiffre comme un minimum étant donné le niveau des flottes aériennes des pays voisins.

Dans la recherche d'une moindre vulnérabilité aux attaques aériennes, je voudrais souligner l'effort fait avec la mise en place progressive de quinze sections de missiles Crotale et l'équipement à terme de vingt-cinq bases aériennes en batteries de canons antiaériens. Parallèlement, le camouflage des pistes, des abris pour avion et même des aires de lancement des missiles a été pratiquement réalisé.

Enfin, une mission peu connue ne la défense aérienne consiste en la conduite des opérations de recherche et de sauvetage civil. Cette mission est loin n'être négligeable puisque en 1976, par exemple, le bilan a été de 239 alertes qui, après enquête, ont donné lieu à 89 opérations de recherches représentant 620 heures de vol.

La force aérienne tactique est essentiellement polyvalente, avec des missions diversifiées, aussi bien dans leur nature que dans leurs points d'application.

Dans leur nature, car elles vont de la participation à la défense aérienne au bombardement nucléaire tactique, en passant par l'appui des forces au sol et à la reconnaissance photographique de jour et de nuit.

Dans leurs points d'application ensuite, puisque les missions sont soit d'appui direct des troupes, soit d'appui indirect avec des actions en profondeur pouvant aller jusqu'à l'attaque de bâtiments en mer.

Enfin, la possibilité d'interventions outre-mer avec ravitaillements en vol sur le trajet est régulièrement vérifiée.

La remarquable mobilité de ses unités est démontrée périodiquement. L'an passé, onze escadrons stationnés dans le Nord-Est se sont redéployés sur alerte en moins de vingt-quatre heures sur huit terrains du Sud-Ouest et, pendant les deux jours suivants, ont réussi à effectuer 450 sorties.

De tels résultats, dus à la nature même des forces aériennes, mais aussi à la qualité de tous les personnels, spécialistes au sol compris, représentent un acquis dû incontestablement à des années d'activité aérienne soutenue. Ce point est d'ailleurs important, monsieur le ministre, et j'y reviendrai.

Avec l'opération logistique au Zaïre, le public français a semblé découvrir notre transport aérien militaire. Et pourtant ! Avec 4 600 hommes, 250 avions, 100 hélicoptères, son activité est remarquable puisque chaque jour ouvrable, ses avions parcourent 70 000 kilomètres, transportent 1 500 passagers et soixante tonnes de fret et larguent 1 100 parachutistes.

Par ailleurs, on peut mettre à l'actif de notre force de transport aérien de nombreuses missions de service public s'inscrivant dans la tradition humanitaire de la France et contribuant à son rayonnement dans le monde. C'est ainsi que, ces dernières années, à la suite de tremblements de terre au Pérou et au Nicaragua, nos Transall intervenaient dans les meilleurs délais pour évacuer 4 000 sinistrés et délivrer 700 tonnes de médicaments et de matériels.

La démonstration est faite que, pour atteindre rapidement les points du globe le plus reculés et inaccessibles par les voies traditionnelles, il faut faire appel au transport aérien. Le remplacement des vieux Nord-Atlas a commencé avec la commande de quatre Transall en 1978, mais ces commandes, monsieur le ministre, doivent être poursuivies pour que le besoin estimé à une trentaine de Transall supplémentaires soit honoré.

Dans le cadre de l'assistance technique que la France fournit aux jeunes Etats, je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, passer sous silence la participation du commandement des écoles. Près de 6 000 élèves français sont instruits en permanence dans les écoles de l'armée de l'air, auxquels s'ajoutent, chaque année, en moyenne, 1 300 élèves étrangers, venant d'une quarantaine de pays.

Du projet de budget pour 1978, je dirai qu'il est acceptable, voire bon, dans la conjoncture actuelle et parce qu'il marque le début d'un rattrapage. Mais je ferai, néanmoins, trois remarques concernant l'activité aérienne, les études et la situation des personnels sous-officiers dont M. de Bennetot nous a entretenus tout à l'heure.

Depuis 1971, le budget de l'air n'avait cessé de décroître pour atteindre, en 1977, un seuil critique se traduisant, entre autres, par une activité aérienne globale réduite à 410 000 heures, alors qu'en 1972, elle était encore de 505 000 heures. En 1978, elle remontera à 432 000 heures, c'est-à-dire que, tout en maintenant l'objectif prioritaire de quinze heures par mois pour les pilotes de combat, les mesures de restriction prises ces deux dernières années pourront enfin être allégées. Il n'en reste pas moins qu'au regard de toutes les missions qui sont déjà demandées, l'objectif de 500 000 heures devrait être progressivement atteint.

L'importance des études n'est pas à démontrer, quand on constate, au niveau international, que la compétitivité des matériels aériens repose essentiellement sur leur degré de technicité, qu'il s'agisse de leurs moteurs, de leurs radars ou de leur armement.

En vous remerciant pour votre mansuétude, monsieur le président, je conclurai en rappelant que si l'armée de l'air est encore loin des 500 000 heures souhaitables, si elle enregistre un retard en autorisations de programme, elle peut, grâce à ce projet de budget, atteindre les objectifs prioritaires qui sont, je le rappelle, la sauvegarde des commandes majeures pour maintenir 450 avions de combat, la préservation du niveau minimum d'activité aérienne et, enfin, l'augmentation des crédits consacrés aux études avec une priorité accordée au Mirage 2000.

Mais l'effort de redressement que nous enregistrons avec satisfaction doit être poursuivi. Toute puissance moderne ne peut, actuellement, jouer un rôle dans le monde que si elle possède des forces aériennes adaptées à l'ampleur de ses missions.

La France, monsieur le ministre, dont les ailes furent glorieuses, ne doit pas faillir à cette mission.

Telles sont les observations relatives à la section Air que je devais vous présenter au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Noal, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Forces terrestres.

M. Pierre Noal, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la loi du 19 juin 1976 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982, il n'est pas possible de juger un budget de défense sans se référer à ce texte. Le budget de la section Forces terrestres n'échappe pas à cette règle.

Je vous ferai grâce d'une nouvelle discussion sur le point de savoir si le budget de la défense représente 18,04 ou 16,96 p. 100 du budget de l'Etat. M. Le Theule a dit ce qu'il en était.

Quoi qu'il en soit, il convient de remarquer que les forces terrestres sont en quelque sorte très en avance sur la loi de programmation, puisque, par une décroissance régulière, leur part dans le budget de la défense aurait dû être encore de 30,9 p. 100 en 1981. Or nous constatons que cette part ne représente déjà plus, cette année, que 30,87 p. 100. C'est un peu regrettable, monsieur le ministre, mais je ne doute pas que l'on saura, dans l'avenir, pallier les inconvénients de ce fléchissement.

Il est vrai qu'il n'est nulle part écrit que les masses budgétaires, surtout en crédits de paiement, doivent chaque année et sur six ans, suivre une pente régulière. Mais, pour notre tranquillité, il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous assurer que, durant les années 1979 à 1982, par quelques tronçons de parcours à pente un peu plus rude, le budget des forces terrestres sera capable de tenir les promesses de la loi de 1976.

Si l'on restitue le budget pour 1978 dans sa structure de 1976, c'est 18 625 millions de francs que nous avons à dépenser.

Avec cette somme, l'armée de terre assainira sa gestion de tous les jours — et cela n'est pas négligeable — mais elle ne pourra pas changer grand-chose aux conditions de vie des personnels et à l'entretien de ses immenses.

En revanche, et c'est là la récompense de vos efforts, monsieur le ministre, pour obtenir une loi de programme, les autorisations de programme augmentent de près de 40 p. 100 et intéressent plus particulièrement la fabrication d'armements. Cela est capital et si vous nous donnez l'assurance que cet effort sera poursuivi, nous serons satisfaits.

Si l'armée de terre est légitimement attentive à ses recettes, elle s'efforce aussi à l'économie.

Depuis 1945, elle a entrepris de se réformer, non seulement en vue d'une efficacité plus adaptée aux conditions mouvantes du temps, mais aussi en vue de réaliser des économies.

Les réformes en cours, et singulièrement celles du 2^e corps, entraîneront la suppression de 1 530 postes budgétaires en 1977 et de 5 439 postes en 1978, soit quelque 7 000 postes au total.

Mais que dire de la condition des personnels ?

Le prêt des appelés sera porté de huit francs à huit francs cinquante par jour à compter du mois de juin.

Une tranche supplémentaire de 1 p. 100 de sous-officiers accèdera en 1978 à l'échelle 4, tandis que 368 postes de majors seront créés.

Cependant, l'amélioration proposée de 6,5 p. 100 de la solde spéciale progressive des hommes du rang servant au-delà de la durée légale reste faible, ou témoigne d'un grand optimisme.

Enfin, la prime d'alimentation continuera à croître dans des conditions normales. Elle dépassera sans doute le seuil des dix francs par jour à compter du 1^{er} janvier 1978. Elle semble actuellement suffisante, mais peut-on jamais savoir !

Les crédits consacrés à la « vic courante », quant à eux, ne sont tout de même pas encore tout à fait suffisants.

Des mesures avaient été envisagées, destinées à faire vivre les hommes du rang dans des conditions plus en rapport avec celles dans lesquelles vit, en 1976, l'ensemble de la population française. Elles ont dû être retardées.

La construction de quelques casernements nouveaux va être entreprise, notamment pour des formations du niveau du régiment, à Pamiers, à Sissonne et à Pau-le-Hameau. Mais cela ne doit pas faire oublier qu'il a été indispensable de retarder le lancement prévu de la construction d'une caserne à Draguignan.

La situation de l'armée de terre reste, dans ce domaine, dangereusement mauvaise.

J'estime qu'il faudrait, dans un premier temps, construire rapidement une vingtaine de casernes nouvelles, réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans la conjoncture budgétaire actuelle, une opération d'une telle envergure n'est pas envisageable par les voies normales. C'est donc à une voie extrabudgétaire qu'il faut envisager de recourir comme, depuis 1974, je le propose ; et surtout, il ne faut pas se faire d'illusion : le système du compte de commerce sans découvert n'y suffira certainement pas.

Les autorisations de programme prévues pour 1978 sont presque suffisantes pour lancer la fabrication de tous les matériels prévus en programmation pour la tranche 1978.

Il faudra pourtant retarder les commandes des 155 G.C.T., ainsi qu'une partie des tranches 1978 du fusil 5,56. Le déficit correspondant s'ajoutera à celui de 1977 et cela, sans être catastrophique, reste cependant non négligeable.

Compte tenu de la permanence de la menace aérienne adverse, la réalisation d'armes antiaériennes modernes correspond à un besoin incontestable et urgent de nos forces. Actuellement, les moyens mis à leur disposition sont insuffisants, et la gamme est encore très incomplète.

Les premières commandes de lance-missiles sol-air « Roland » sont déjà passées, et la réalisation de ces matériels est en bonne voie.

Mais le « véhicule de l'avant blindé antiaérien » — Vadar — destiné à l'autodéfense des unités des corps de bataille, en est encore au stade du développement. Il fait cruellement défaut, et cela, en certaines circonstances, peut être dramatique.

Le programme du missile antichar « Milan » comporte la réalisation d'un nombre de postes de tir égal, à peu de choses près, au nombre des AMX 30. La livraison est maintenant bien commencée et ce matériel donne satisfaction, tant par la précision et l'efficacité de son tir que par l'instruction, beaucoup plus économique, des tireurs.

Les « Hot » viendront bientôt compléter la gamme et permettront de traiter des objectifs plus éloignés.

Les autorisations de programme consacrées aux études passent de 557 millions de francs en 1977 à 703 millions pour 1978. Cette importante augmentation — 26 p. 100 — permettra de poursuivre les études en cours, en faisant un effort particulier sur la future « mobilité », dont l'aboutissement conditionne l'avenir de l'armée de terre, et en particulier le char futur.

Hélas, en ce qui concerne le « lance-roquettes multiples », il n'est financièrement pas possible de faire mieux que d'éviter la dissolution du groupe d'études correspondant composé de spécialistes réellement très qualifiés.

Pour être prêtes à remplir leurs missions, nos forces terrestres doivent pouvoir, à tous les échelons, connaître un entraînement permanent.

Pour 1978, il est prévu de porter à quarante-sept jours le volume des sorties avec matériels organiques et de réaliser des exercices de grandes unités, indispensables à la cohésion des nouvelles divisions nées de la réorganisation de l'armée de terre.

M. le président. Monsieur Noal, veuillez conclure, je vous prie.

M. Pierre Noal, rapporteur pour avis. Monsieur le président, on ne peut pas rapporter en cinq minutes un budget de la défense !

On est encore loin des soixante jours souhaités. Mais le volume des carburants consommés s'accroît, les dépenses de transport par voie ferrée sont trop élevées et l'état d'entretien des grands camps est encore insuffisant.

Ce problème des terrains de manœuvres et d'exercices n'est encore qu'incomplètement résolu, et l'armée de terre en manque. En effet, la superficie des camps nationaux est nettement insuffisante pour les séjours des grandes unités ; les terrains d'exercices de nombreuses garnisons sont insuffisants pour l'instruction élémentaire des unités.

La solution coûte apparemment cher, mais il faut rappeler que les extensions de camps sont compensées, sur un plan général, par la remise à d'autres ministères, à des collectivités locales ou à des utilisateurs privés, de nombreuses parcelles du domaine militaire devenues non indispensables pour les armées ; plus de 10 000 hectares durant les six dernières années.

La fourniture à l'opinion publique de tels éléments de réflexion sous une forme aisément assimilable, faciliterait sans doute l'éclosion d'un large consensus national à propos de la création des grands camps absolument indispensables à l'entraînement d'unités modernes.

Bien sûr, il y a les exercices en terrain libre, mais ils ne sont que le complément de l'entraînement effectué dans les camps.

En conclusion, il apparaît que ce projet de budget 1978 de la section « forces terrestres » marque, par rapport au précédent, un renversement de tendance dans un sens favorable.

Il est normal de le déclarer acceptable, mais faut-il oublier pour autant que le budget de 1977 était si notoirement insuffisant que, sur ma proposition, le titre V avait été refusé ?

Nous revenons de loin... de si loin que le projet pour 1978 peut paraître à première vue satisfaisant. Ce serait une erreur de le dire : en fait, il n'est qu'acceptable.

Certes, le budget de 1978 de la défense est sans doute, dans la conjoncture actuelle, le meilleur budget possible. Ce n'est pas le cas de celui de l'armée de terre qui voit sa part réduite de 31,72 p. 100 à 30,87 p. 100 du budget de la défense.

De plus, les moyens financiers manqueront à l'armée de terre pour résorber les déficits précédents dans les domaines de l'équipement, des conditions matérielles de vie des hommes du rang et aussi dans le domaine des possibilités d'entraînement des unités.

Je demande au Gouvernement de prendre en considération cette situation et de faire restituer dès que possible à l'armée de terre les ressources qui lui étaient dues.

De même, je demande au Gouvernement qu'à l'avenir la part du budget de la défense qui sera attribuée à l'armée de terre soit en harmonie avec les buts fixés par la loi de programmation.

Sous réserve de ces recommandations, le rapporteur pour avis, approuve le budget de la section Forces terrestres pour 1978.

Dans sa séance du 27 octobre, la commission de la défense nationale a fait sien cet avis. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Crespin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Marine.

M. Roger Crespin, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant à présenter, au nom de la commission de la défense nationale, le rapport pour avis sur les crédits de la section Marine, je voudrais, en un rapide tour d'horizon, examiner la politique navale de la France.

La marine participe fondamentalement à la dissuasion nucléaire au moyen de la force océanique stratégique.

Il faut maintenir et renforcer dans l'avenir la capacité de dissuasion que représentent nos S.N.L.E. Actuellement, et compte tenu du rythme des patrouilles ainsi que des périodes d'entretien, il y a, selon les moments, un ou deux sous-marins assurant en mer la permanence dissuasive. L'entrée en service du cinquième S.N.L.E., *Le Tonnant*, portera cette permanence dissuasive, à tout instant et sans que soient prises des mesures d'alerte, à deux ou trois S.N.L.E.

Une refonte de ces sous-marins est prévue, qui permettra également de les doter du nouveau missile M4. Pour éviter la chute de capacité dissuasive qu'entraînera inévitablement cette refonte nous exposant au risque de défection d'un sous-marin victime d'une avarie, la construction d'un sixième S.N.L.E. avait d'abord été décidée ; elle a ensuite été reportée.

J'ai déploré et je déplore encore cette décision car il s'agit d'un choix de politique de défense qui dépasse le cadre de la politique navale.

Certes, j'en conviens, « les préoccupations de la défense doivent avoir le pas sur les soucis de plan de charge industriel », mais le report du sixième S.N.L.E. provoque une chute grave des plans de charge de l'arsenal de Cherbourg et de l'établissement d'Indret.

N'y a-t-il pas là une mauvaise économie des moyens ?

La commission de la défense nationale souhaite que le Gouvernement poursuive sa réflexion sur le problème du sixième S.N.L.E. Il est sans doute possible de rattraper cette affaire d'ici un an. La reprise de cette construction coûterait — cela a déjà été dit — environ un milliard, échelonné sur plusieurs années, ce qui est faible par rapport aux nombreux milliards que nous dépensons chaque année, et je m'en réjouis, pour nous doter d'un armement nucléaire moderne, lequel, d'ailleurs, s'en trouverait ainsi valorisé.

J'ajoute que c'est dans le cadre de la section commune que ce financement devrait être trouvé car le budget de la marine est déjà lourdement frappé par le maintien en condition et la mise en œuvre de la force océanique stratégique, et la marine ne peut faire aucun sacrifice au détriment de la flotte de surface.

L'activation de la zone économique des 200 milles au large des côtes métropolitaines, de la Guyane et de Saint-Pierre-et-Miquelon a donné une nouvelle dimension aux missions de la marine, et l'effort d'ores et déjà fourni par cette dernière est important.

Est-il souhaitable de continuer à utiliser pour ces tâches, certes fondamentales, de surveillance au large, des moyens modernes de combat conçus essentiellement pour des missions de défense et qui, utilisés et employés intensivement, connaîtront une usure accélérée ?

Certains bâtiments, les avisos et les patrouilleurs, sont bien adaptés à ces missions au large, mais il n'est pas prévu d'augmenter leur nombre d'ici à 1982 de façon suffisante. Et la marine a recours au palliatif d'un régime d'emploi intensif de ces navires, ce qui provoque un vieillissement prématuré et impose un entretien coûteux et un développement des pièces de rechange.

Ne pourrait-on pas mettre au point et réaliser rapidement un type de bâtiment rustique, adapté à ce genre de missions au large et constituant d'ailleurs un bel atout pour l'exportation ? Le besoin existe dans de nombreuses nations maritimes.

De même, un avion comme le Nord 262 conviendrait peut-être assez bien pour la surveillance maritime aérienne.

Avec l'affaire du pétrolier *Boehlen*, la marine a montré qu'elle participait d'une manière déterminante à la lutte contre la pollution en mer. Mais, pour le *Boehlen*, subsiste une facture de 145 millions de francs dont il est indispensable que la marine soit défrayée.

Dernier aspect des tâches du temps de paix : la présence sur toutes les mers, qui est un des moyens privilégiés du rayonnement de la France dans le monde. Cette présence aura été marquée par l'envoi dans l'océan Indien d'un renfort opérationnel destiné à garantir l'indépendance de la jeune république de Djibouti. Cette opération baptisée « Saphir-Deux » a été financée sur la substance même de la marine et devrait absolument lui être remboursée dans le prochain collectif budgétaire.

Avant de conclure, je vais examiner rapidement le développement de l'outil de combat que constitue notre marine nationale.

L'évolution des moyens navals et aéronavals dépend du titre V. La tendance des autorisations de programme n'est heureusement plus à la baisse comme l'an dernier, mais leur taux de croissance est tout de même nettement inférieur à celui qui est appliqué à l'ensemble de la défense.

Et l'on constate tout de même un étalement des programmes de construction qui risque de compromettre la réalisation du contenu physique de la loi de programmation, qu'il s'agisse des bâtiments de surface, comme les corvettes, ou des sous-marins nucléaires d'attaque.

Je signale également l'urgence du renforcement du soutien logistique, notamment en pétroliers ravitailleurs, car il conditionne la mobilité de la flotte.

Pour ralentir la chute du tonnage, la marine cherche à maintenir en service des bâtiments approchant de la limite d'âge. C'est pourquoi il faudrait absolument augmenter à l'avenir les crédits d'entretien des bateaux car, en les limitant, on se prépare un avenir parsemé de varivies diminuant la disponibilité à tout instant de nos bâtiments de guerre.

Si le taux d'activité est légèrement remonté en 1977, c'est au prix d'importants prélèvements sur les stocks de combustible. Sur ce plan, la marine approche le seuil de sécurité ; or elle doit partout et à tout moment pouvoir faire face aux consommations de carburant qu'entraînerait l'éclatement d'une crise.

Cela se répercute sur l'entraînement opérationnel de nos escadres, qui doivent pouvoir réunir, dans des exercices de haut niveau, le nombre suffisant d'unités que nécessite le combat aéronaval moderne.

Pour ce qui concerne les questions de personnel, c'est surtout du côté des officiers que des problèmes se posent car il se présentera certainement des difficultés dans l'avancement pour certaines classes d'âge d'officiers nés entre 1932 et 1935.

Des mesures correctives transitoires devraient être prises pour éviter de bloquer l'avancement de cadres de valeur.

Je note en terminant les remarquables résultats d'une politique d'amélioration et de modernisation des installations pour la vie à terre et la vie à bord. En revanche, nos ateliers militaires ont grand besoin d'une rénovation.

En conclusion, je dirai que, en dépit des nombreux aspects positifs de ce budget, on ne peut que constater les difficultés croissantes de notre marine de surface et un certain désœuvrement de nos arsenaux, malgré les besoins.

Alors que de nombreuses personnalités de notre pays, et en premier lieu les plus élevées, exaltent à juste titre l'avenir maritime de la France, il ne faut pas, monsieur le ministre, laisser notre marine nationale sur la pente descendante.

C'est pourquoi j'en terminerai par quelques constatations, dont certaines ont une forme interrogative.

En premier lieu, ce qui importe, pour un budget, c'est, bien sûr, son exécution. Peut-on à cet égard être assuré qu'une loi de finances rectificative viendra compenser financièrement et le supplément de dépense occasionné sur décision du Gouvernement par l'opération « Saphir-Deux » et l'affaire du Boehlen ?

Globalement le coût du renfort « Saphir-Deux » peut être estimé à plus de 100 millions, surtout à cause des rémunérations. Quant au Boehlen, l'opération a coûté à peu près 150 millions de francs.

De plus, la réévaluation en cours d'année du prix des combustibles coûte cher à la marine. Tout cela engendre un déficit du titre III, qui sera comblé par des artifices budgétaires et qui fait courir le risque d'un mauvais démarrage en 1978, avec une situation malsaine dès le départ.

En deuxième lieu, il faut, dès 1978, renoncer à l'étalement des constructions neuves. A cet égard, un supplément de crédits de paiement et d'autorisations de programme permettra-t-il de réaliser le contenu physique de la programmation ?

Y aura-t-il quatre corvettes C. 70 livrées d'ici à 1982 ainsi que le prévoit la loi de programmation ?

En troisième lieu, la France doit se doter des moyens juridiques et matériels de faire respecter sa souveraineté sur sa zone économique.

Au-delà de la réflexion annoncée lundi à Brest par le chef de l'Etat sur le rôle de notre marine, le Gouvernement s'engagera-t-il à rechercher et à appliquer des solutions simples et rapides avec un financement approprié qui ne repose pas sur la seule marine nationale ?

Enfin, je le répète, il y a lieu de reprendre au plus vite la construction d'un sixième S. N. L. E. qui mettrait notre force nucléaire stratégique à l'abri de toute défaillance.

Le chef de l'Etat est venu à Brest exprimer sa volonté de donner à la marine nationale la place qu'elle mérite aujourd'hui et qu'elle méritera dans l'avenir. Je prends acte avec satisfaction de cette volonté, mais avec la commission de la défense nationale, je regrette que, malheureusement, celle-ci n'ait pas de traduction budgétaire véritable en 1978. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Gendarmerie.

M. Jean-Marie Commenay, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale m'a chargé de vous présenter son avis sur le budget de la gendarmerie.

Au titre III, on note une progression relativement modeste des crédits, 15,6 p. 100, qui s'explique par l'achèvement de la phase de revalorisation des rémunérations. En revanche, la progression des dépenses de fonctionnement est bonne : 23,11 p. 100.

Au titre V, l'augmentation des crédits de paiement est, au contraire, plus marquée que l'an dernier, ce qui s'explique par les besoins en trésorerie découlant des autorisations de programme engagées au cours des années antérieures. On note également une reprise de l'accroissement des autorisations de programme, du reste conforme à la tendance générale du projet de budget pour 1978.

J'examinerai très rapidement le titre III.

Je rappelle à l'Assemblée les effectifs actifs de la gendarmerie : 73 000 gendarmes environ pour la gendarmerie, la gendarmerie maritime et gendarmerie de l'air ; 4 900 soldats du contingent qui servent comme gendarmes auxiliaires. Figure à ce titre la création de 400 postes supplémentaires seulement de gendarme d'active et de 100 postes de gendarme auxiliaire. Il faut bien constater d'ores et déjà — c'est la réserve que je formulerai à la fin de cet avis — la faiblesse de la progression du nombre des gendarmes d'active, qui est préoccupante, mais j'aurai l'occasion de dire pourquoi.

Sur la situation des personnels, je renvoie l'Assemblée à mon rapport écrit, me bornant à deux observations.

Pour les personnels d'active, la constitution du corps des majors se poursuit : 190 postes avaient été créés en 1977 ; 190 autres le sont en 1978. Le prêt des appelés servant dans la gendarmerie sera porté — mais c'est une mesure qui concerne l'ensemble des armées — de 8 francs à 8,50 francs.

Pour les personnels retraités, j'ai malheureusement le regret de constater l'absence de toute mesure nouvelle, en dépit de leurs revendications bien légitimes, que vous connaissez. Elles figurent dans mon rapport écrit ; je me bornerai donc à les énumérer.

Mesures de portée générale en faveur des veuves : il serait souhaitable de porter la pension de réversion de 50 à 60 p. 100 ; l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du code des pensions devrait être revu, mais un problème de rétroactivité se pose.

M. Cressard a évoqué tout à l'heure la situation des militaires concernant l'accession à la propriété. Cette situation revêt une acuité particulière dans le cas des gendarmes. En effet, malgré les améliorations qui ont pu être apportées par le décret du 27 juillet 1977, il est difficile aux gendarmes de bénéficier avant leur retraite de prêts favorables pour l'achat ou la construction de ce qui est considéré comme une résidence secondaire, leur domicile de fonction étant leur résidence principale. Il conviendrait sans doute d'aménager ces prêts afin que le poids financier de l'acquisition d'une maison où ils passeront leur retraite ne vienne pas trop obérer des ressources diminuées.

Enfin, certaines revendications sont propres aux personnels de la gendarmerie : intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le traitement de base ; amélioration de la situation indiciaire des officiers de police judiciaire ; revalorisation de la majoration spéciale à la gendarmerie, qui n'a pas été modifiée depuis des années, alors qu'elle a été revalorisée pour les sapeurs pompiers de Paris ; promotion, à titre posthume, des gendarmes morts en service commandé.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression marquée et intéressante de 22,66 p. 100. Les dotations en carburant, quant à elles, connaissent une progression de 36,64 p. 100 : c'est là un redressement très sensible qui devrait permettre aux unités de gendarmerie d'améliorer notablement leur niveau d'activité. Mais la situation de 1977 reste encore mauvaise puisque se produisent des difficultés de trésorerie, qui devraient se traduire par l'inscription d'un crédit de 12 millions de francs à un prochain collectif, destiné à les résorber. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez l'occasion de nous l'annoncer.

Au titre V, le montant des autorisations de programme augmente de 24,91 p. 100. Ce gonflement devrait permettre le maintien du niveau des commandes en général et le lancement dans de bonnes conditions du programme de développement de l'informatique et de la télé-informatique auxquelles la gendarmerie attache une très grande importance.

S'agissant des infrastructures, la situation est infiniment plus mauvaise. Pour les casernements, en particulier, on prévoyait la construction de 1 360 unités logements à la fin de 1977 alors que 1 340 à peine seront réalisées.

La progression de 0,84 p. 100 des autorisations de programme permettra d'envisager, au mieux, le lancement pour l'année prochaine de 1 260 unités-logements, ce qui est insuffisant puisque la loi de programmation prévoyait un objectif de 1 500 unités-logements par an. Nous enregistrons donc un retard dans ce domaine.

Il est vrai que les collectivités locales viennent au secours de l'Etat — je l'explique dans mon rapport écrit — mais je souhaite, monsieur le ministre, que ce dernier ne profite pas de l'effort qu'elles accomplissent pour réduire le sien. Ce serait anormal.

Après ce rapide examen des titres III et V, j'en viens aux deux difficultés que rencontre la gendarmerie.

La première tient à la multiplication et la complication des missions de l'arme : développement des régies de sécurité routière ; contrôles routiers accrus ; ouverture de nouvelles autoroutes, qui provoquent un surcroît de travail ; secourisme et protection civile, qu'ils assument dans de nombreux cas d'urgence.

En outre, l'ensemble des missions qu'ils remplissent sur les grands axes ne doit pas faire oublier la permanence qu'ils assument dans les zones rurales et sur les routes secondaires.

La deuxième difficulté vient des conditions de plus en plus périlleuses de certaines missions.

Si la criminalité a aujourd'hui tendance à plafonner, elle est, en revanche, marquée par une violence accrue — certains malfaiteurs n'hésitent plus à faire usage de leurs armes — ainsi que par l'extrême habileté des délinquants et leur sens de l'organisation. Nous avons affaire, même dans les campagnes, à de véritables commandos organisés.

Parallèlement à la désertification des campagnes, on voit se multiplier les résidences secondaires, ce qui entraîne non seulement des cambriolages, mais parfois des crimes de sang.

En raison, précisément, du développement accru de toutes ces missions et de leur caractère de plus en plus périlleux, les gendarmes accomplissent encore aujourd'hui — il ne faut pas l'oublier — cinquante heures de travail par semaine. Ils ne prennent pratiquement un repos de quarante-huit heures qu'une seule fois par mois, les trois autres périodes de détente n'excédant pas trente-six heures. Bien qu'ils soient des militaires, les gendarmes supportent de plus en plus mal ces sujétions et leurs familles, qui peuvent faire des comparaisons, en sont aussi extrêmement affectées. Moralement et matériellement, cette situation n'est pas bonne.

C'est la raison pour laquelle une augmentation notable des effectifs permettrait au commandement d'accorder à l'ensemble des gendarmes un repos hebdomadaire de quarante-huit heures. Ce ne serait ni du luxe ni du superflu.

La gendarmerie, qui réclame cette augmentation d'effectifs, a néanmoins modernisé ses moyens depuis plusieurs années, principalement grâce au développement de l'informatique dans deux domaines différents : d'une part, la régulation de la circulation routière ; d'autre part, la centralisation des renseignements judiciaires.

Cet effort est remarquable. Il se traduit par la mise en place de sections de recherche dans toutes les cours d'appel, qui viennent se superposer aux brigades de recherche départementales ; par la création de pelotons de surveillance et d'intervention qui doivent permettre à la gendarmerie territoriale de disposer immédiatement d'une force d'appoint — malheureusement, il n'existe que trente-six pelotons, ce qui est bien faible ; par la réorganisation des unités motorisées au sein de la gendarmerie départementale ; par la fusion des deux groupes d'intervention de la gendarmerie nationale, et vous connaissez le travail réalisé, notamment à Djibouti, par le groupe parachutiste qui a été concentré à Paris.

Mais, si utiles que soient ces initiatives de modernisation et de rationalisation, le point noir du budget demeure l'insuffisance des créations de poste : 500 l'an passé. Le président Max Lejeune, que je remplace, avait insisté l'an passé sur cette insuffisance, mais s'il avait siégé de nouveau dans cette assemblée, il aurait constaté que sa démarche n'avait pas remporté de succès puisque 400 postes seulement ont été créés cette année, alors que le commandement estime que le recrutement de mille gendarmes serait absolument nécessaire.

A cet égard, il n'existe aucune possibilité de développer la gendarmerie auxiliaire puisque le cadre d'emploi des gendarmes auxiliaires est nettement déterminé, excluant la police judiciaire et le maintien de l'ordre. C'est la raison pour laquelle la commission suggère, pour économiser des heures de gendarme, de recourir à des personnels civils pour accomplir les tâches administratives et de bureau. La commission est même allée un peu plus loin en estimant que la création de postes militaires féminins pourrait constituer une bonne solution. Actuellement, uniquement dix-huit femmes sous-officiers sont en service actif ; en 1977, seize seulement ont pu souscrire un engagement.

Tout en veillant à ce que l'accroissement du nombre de ces personnels ne se fasse pas au détriment des gendarmes, le Gouvernement doit envisager des mesures dans ce domaine.

Les moyens en hommes ne constituent pas une finalité s'ils ne sont pas accompagnés d'une progression en moyens d'équipement, ce qui est le cas ; mais la réciproque est également vraie.

S'agissant de la justice militaire, le corps des magistrats militaires est déficitaire et même en voie d'extinction. Ils devaient être remplacés par des magistrats de l'ordre judiciaire, mais la relève se fait difficilement.

En conclusion, la commission de la défense nationale et des forces armées, soucieuse de la préservation d'une originalité qui fait la valeur de l'arme, m'a chargé d'insister sur trois points de portée générale.

La gendarmerie doit conserver son caractère militaire. La discipline et la disponibilité de ses personnels sont, en effet, les fondements de l'efficacité, de la qualité et du prestige de cette arme.

A cet égard, je rappellerai qu'au siècle dernier un inspecteur de la gendarmerie, le baron Ambert, écrivait à propos des gendarmes : « Leurs casernes sont des petits monastères où se conserve la religion du devoir. »

Voilà, mesdames, messieurs, un éloge qui reste d'actualité. Voilà au moins une structure qui n'a pas encore été remise en cause. Elle l'est d'ailleurs si peu que le devoir va aujourd'hui jusqu'au sacrifice, mais il ne faudrait pas en abuser. Nous

saluons ce sacrifice, mais nous pensons qu'une action peut intervenir dans ce domaine afin que ne se développe pas dans le pays une psychose de violence effrénée.

La commission souhaite que la gendarmerie conserve sans restriction ses missions de surveillance, de police générale et surtout ses missions de police judiciaire, car elle est auprès des parquets et des juges d'instruction une auxiliaire remarquable. Dirigée par un magistrat, cette force militaire fait preuve d'un zèle, d'un dévouement et d'une compétence de tous les instants.

Enfin, dans le même esprit, il est indispensable que la gendarmerie continue à être présente sur toute l'étendue du territoire où la plupart des cantons disposent d'une brigade, et parfois de deux. Elle doit conserver cette implantation territoriale, même dans les régions les plus reculées. Il ne saurait bien entendu être question désormais de supprimer des brigades ; mieux, la gendarmerie devrait se renforcer dans les zones urbaines, et surtout suburbaines, qui sont parfois délaissées.

Mesdames, messieurs, la commission de la défense nationale et des forces armées a donc émis un avis favorable à l'adoption des crédits du budget concernant la gendarmerie. Mais les précédents rapporteurs vous ont indiqué que si la commission avait adopté le titre III de ce budget, elle avait émis un avis défavorable à l'adoption du titre V qu'elle considère comme mauvais pour l'ensemble des armées. Sans vouloir découper ce titre V en tranches, je dois toutefois reconnaître qu'il l'est un peu moins pour la gendarmerie.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourra sans doute accepter de suivre l'avis que je viens d'émettre. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates socialistes, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai eu l'impression que les rapporteurs manifestaient un sentiment de grogne et de rogne lorsque s'allumait le clignotant destiné à prévenir l'orateur que son temps de parole est épuisé.

Je tiens à vous préciser que le président de séance, en application des décisions de la conférence des présidents, est tenu de signaler à l'orateur qu'il déborde son temps de parole. Mais mes prérogatives ne vont pas plus loin, et je ne peux rien contre le fait que certains rapporteurs ne disposent que de cinq minutes pour présenter des budgets importants : ainsi en a décidé la conférence des présidents. Je dois assurer l'exécution de ses décisions.

Monsieur le ministre, vous préférerez sans doute disposer, pour vous exprimer, d'un laps de temps plus important que celui qui nous sépare de la fin de la séance.

M. le ministre de la défense. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc donner la parole aux premiers orateurs inscrits dans la discussion.

La parole est donc à M. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le bref temps de parole qui m'a été accordé, je n'aurai pas la possibilité d'évoquer comme je l'aurais souhaité les problèmes posés par ce projet de budget et par notre système de défense. Je m'exprimerai donc brièvement, un peu en style télégraphique, ce dont je vous demande par avance de m'excuser.

J'avais l'intention d'examiner d'abord la part des dépenses militaires dans le budget de la France. Sur ce point je vous renvoie aux rapports écrits, en particulier ceux de la commission des finances. Je rappellerai seulement que ce budget pour 1978 représente 16,9 p. 100 du budget total de l'Etat ; d'après les experts, il représentera 3,23 p. 100 du produit intérieur brut de 1978.

Dans une seconde partie, j'aurais souhaité comparer plus longuement le budget militaire français avec les budgets des principaux pays étrangers. Là aussi, je passerai très rapidement. Je me bornerai à quelques chiffres qui, bien sûr, n'ont pas une valeur absolue.

Chacun sait, en effet, que la contexture des budgets des différents pays n'est pas rigoureusement semblable et que, comme le disait, je crois, Disraeli, la statistique est la forme la plus pernicieuse du mensonge.

En France, les dépenses militaires, sur la base du budget de 1976, abstraction faite des dépenses dites « transférées », représentent 3,23 p. 100 du produit national brut. En Allemagne fédérale, en Suède, en Pologne, ce pourcentage est de 3,6 p. 100 ;

en Tchécoslovaquie, de 3,8 p. 100 ; en Grande-Bretagne, de 5,2 p. 100 ; en Allemagne de l'Est, de 5,4 p. 100 ; aux U.S.A. de 5 p. 100 et, en U.R.S.S., de plus de 10 p. 100.

L'Union soviétique ne publie pas ses statistiques, mais bon nombre d'experts, parmi les plus avertis, estiment que ce pourcentage se situe en réalité entre 13 et 15 p. 100. A ce sujet, vous me permettrez de redire ce que j'ai déjà déclaré à plusieurs reprises, à savoir que les dirigeants russes n'exigent pas un tel effort de leur peuple pour le malin plaisir de comprimer son niveau de vie qui est déjà bien bas.

Notre effort est-il suffisant ? Bien sûr, il pourrait être plus grand. Certains le demandent. Mais, tel qu'il est, il paraît répondre parfaitement à nos possibilités et à nos besoins.

Certes, de bons apôtres réclameront toujours la réduction des dépenses militaires de façon à affecter les économies ainsi réalisées à d'autres objectifs jugés plus intéressants. Mais il ne faut pas oublier que la défense doit demeurer une préoccupation essentielle. Gardons le souvenir de ce qui s'est passé avant 1939. Sachons que dans un monde aussi difficile que le monde actuel, il serait mortel pour la France d'être sans défense.

M. Pierre Noal. Très bien !

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ce projet de budget permettra, dans le cadre de la programmation, de perfectionner notre système de défense. Mais, en 1982, tout ne sera pas fait, loin de là. Il sera donc indispensable de poursuivre cet effort.

Ceux qui pensent que nous pourrions réduire nos dépenses militaires après 1982 se trompent. Il faudrait pour cela que le climat mondial change et que l'on arrive à l'institution d'un véritable système de désarmement universel et contrôlé. Nous en sommes encore probablement fort loin.

Pendant plus d'une décennie, la France a consacré l'essentiel de ses efforts à se constituer une force nucléaire. Elle y est parvenue, mais en sacrifiant les personnels et l'armement conventionnel. La loi de programmation a précisément eu pour objet de combler ces deux lacunes.

Quelques mots sur les personnels. En 1976 et en 1977, la situation matérielle des personnels militaires a été réévaluée et mise à la parité avec celle des personnels civils homologues. L'amélioration s'est appliquée à la fois aux personnels de carrière et aux hommes du contingent.

Bien sûr, il subsiste encore çà et là des lacunes. Celles-ci sont minimes. Dans l'ensemble, les personnels militaires sont satisfaits de leur sort et ont repris confiance.

Parmi les lacunes, je citerai pour les personnels en activité, un blocage dans la gestion des personnels sous-officiers, spécialement dans l'armée de l'air. Du fait de la conjoncture économique et de la revalorisation de la condition militaire, les départs annuels sont moins nombreux. Il en résultera rapidement de sérieux blocages à l'avancement et à l'accès à l'échelle IV. Des mesures partielles sont prévues au projet de budget pour 1978. D'autres sont à l'étude dans un groupe de travail. Il est indispensable que ce groupe dépose rapidement ses conclusions et que celles-ci aboutissent.

Des problèmes particuliers, qu'il convient de souligner, se posent dans la marine.

Les marins sont de moins en moins à la mer. En attendant une remontée du potentiel de notre flotte, l'avancement va se trouver bloqué, certainement pendant de nombreuses années, avec toutes les conséquences que cette situation entraînera sur le moral. On ne peut pas encore parler de malaise, mais bien déjà d'un climat de déception.

Toutefois, les lacunes les plus graves concernent les retraités. Je confesse, monsieur le ministre, que leur situation est l'une de mes préoccupations habituelles.

Tout le monde comprendra que, dans la conjoncture actuelle, il n'est pas possible de combler toutes ces lacunes à la fois. Mais les mesures les plus nécessaires, les mesures prioritaires devraient être prises dans une première étape, dès le début de l'année 1978. Parmi ces mesures urgentes, je citerai :

L'octroi de l'échelle IV à tous les adjudants, adjudants-chefs et assimilés retraités ;

L'octroi d'une pension de reversion aux veuves des retraités proportionnels qui sont décédés avant le 1^{er} décembre 1964 — elles sont peu nombreuses ;

L'octroi de la majoration pour enfants aux retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964 — la dépense étant, là encore faible.

Petits problèmes ! serez-vous tenté de répondre, monsieur le ministre. Il n'est pas de petits problèmes quand il s'agit de justice. Nous reparlerons de ces questions lors de la discussion des amendements.

Je n'aborderai pas les dépenses de matériel : ce sujet a été longuement traité par les rapporteurs.

Je souligne cependant qu'en 1977 la loi de programmation a démarré avec un arrière-pensée, avec un important découvert dont une partie a été comblée par les économies que votre département ministériel a eu le mérite de réaliser et par un crédit supplémentaire de 1,5 milliard de francs, si mes souvenirs sont exacts.

Mais il reste encore un découvert de près d'un milliard de francs et, selon l'expression en vogue dans vos services, il aurait fallu inclure dans les budgets de 1977 ou à la rigueur de 1978 une « bosse » supplémentaire de crédits d'environ un milliard de francs pour faire véritablement démarrer la programmation à partir de zéro.

Je traiterai brièvement le problème de la dissuasion.

Notre politique de défense est fondée sur la dissuasion, c'est-à-dire sur la possession d'armes nucléaires stratégiques suffisantes en nombre et en puissance pour faire réfléchir et renoncer un agresseur éventuel.

Une telle politique suppose deux conditions :

D'abord, nous devons disposer en permanence de moyens susceptibles d'infliger à l'agresseur éventuel des destructions si graves que, raisonnablement, il renoncera à en accepter le risque.

Ensuite, et c'est peut-être plus difficile, il faut que l'agresseur éventuel soit bien convaincu que nous n'hésiterons pas une seconde à déclencher le feu nucléaire dès que le territoire national sera attaqué.

Nous devons, par conséquent, maintenir constamment une force de dissuasion au-dessus de ce qu'on appelle le seuil de crédibilité, lequel est en réalité un double seuil, matériel et psychologique.

C'est pour maintenir ce niveau de crédibilité que la commission de la défense a pris position sur la mise en chantier immédiate du sixième S. N. L. E. Je n'insisterai pas sur ce point, le problème ayant déjà été évoqué à cette tribune par plusieurs orateurs. Les conclusions de la commission de la défense sont claires : il faut rapidement mettre en chantier le sixième S. N. L. E. afin que celui-ci puisse entrer en service en 1985. En votant la loi de programmation militaire, monsieur le ministre, le Parlement s'est prononcé en ce sens ; et vous vous y êtes vous-même engagé voilà un an, presque jour pour jour, lors de la discussion de budget de 1977.

La commission estime qu'il convient de construire un sous-marin amélioré par rapport au *Redoutable*, et doté des premiers missiles M4. Ce sous-marin pourrait être construit si on lui consacrait environ 200 millions de francs par an pendant sept ans. Ce qui n'est pas le « Pérou » !

Nous n'avons pas l'ambition d'atteindre le niveau des deux grandes puissances mondiales et de nous lancer avec elles dans une course insensée aux armements. Une telle ambition dépasserait singulièrement nos possibilités. Aussi nous sommes-nous sagement limités à des objectifs plus modestes, compatibles avec les moyens dont nous disposons.

N'oublions pas que, dans un conflit nucléaire, les pays de dimensions réduites sont beaucoup plus vulnérables que les pays qui disposent de vastes espaces.

Prenez une hypothèse, qui n'est qu'une hypothèse d'école destinée à illustrer ma démonstration, celle d'un conflit entre la France et la Russie.

La France présente sur une surface réduite des objectifs vitaux faciles à atteindre. La Russie a l'espace : ses installations vitales sont dispersées sur de grandes étendues ; de plus, beaucoup d'entre elles sont enterrées, protégées contre le feu nucléaire. Il faudrait beaucoup de « frappes » pour mettre la Russie à genoux ; il en suffirait de quelques-unes pour causer d'immenses dommages à la France.

D'autant plus que notre pays est totalement dépourvu de protection passive ou civile — appelons-la comme on voudra. Il ne possède pratiquement pas d'abris, ses stocks et ses installations vitales ne sont pas enterrés dans de profonds souterrains, comme dans certains pays.

Il y a là une « impasse », une lacune très dangereuse dans notre système de défense.

Je le sais : on ne peut pas tout entreprendre à la fois. Nous devons d'abord moderniser et accroître les moyens de nos forces. Mais, dès que nous le pourrons, nous devons entreprendre d'indispensables travaux de protection contre les assauts nucléaires.

Avant de terminer, je dirai quelques mots d'une thèse qui me semble en vogue dans nos états-majors, celle de la crise préalable. Crise qui irait crescendo avant tout conflit, qui nous permettrait même, le cas échéant, d'envoyer des coups de semonce, par exemple avec l'armement nucléaire tactique, afin de faire reculer un adversaire déjà engagé.

Cette hypothèse n'est pas la seule. Il y en a d'autres, non moins vraisemblables, comme celle de l'attaque brusquée, sans préavis, sans crise préalable, de l'attaque qui nous surprendrait alors que nous penserions être en pleine sécurité.

C'est surtout dans cette perspective qu'il est important de protéger nos installations vitales. Cette thèse de la crise préalable, soutenue par les états-majors, ne saurait être considérée comme la seule qu'il convient de retenir. Nos états-majors ont derrière eux une longue tradition d'erreurs. Ils se sont trompés en 1870, en 1914, en 1939-1945.

M. Bertrand Denis. Et comment !

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ils se sont même trompés à Dien-Bien-Phu.

Nous ne devons donc pas nous en tenir à une seule hypothèse.

Des avertissements nous parviennent d'Extrême-Orient. Peut-être sont-ils excessifs, sans doute ne faut-il pas les prendre à la lettre. Mais ils méritent d'être entendus et d'être pris au sérieux. Les responsables chinois nous prodiguent des mises en garde. Ils nous expliquent que, pour la Russie, la détente — à laquelle je crois, à laquelle il faut croire mais avec discernement — est une tactique destinée à endormir notre vigilance et que, une fois que nous serons bien chloroformés, les Russes se précipiteront sur l'Europe de l'Ouest et qu'ils se retourneront ensuite contre la Chine.

Une telle hypothèse ne doit pas être écartée *a priori*. Dans un système de défense à l'échelle planétaire, une concertation avec les Chinois ne serait pas inutile.

M. le ministre de la défense. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Chacun comprendra combien je regrette le jugement porté par le président de la commission de la défense nationale à l'égard de nos états-majors. J'espère qu'il s'agit là d'une opinion personnelle. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. J'espère aussi que les états-majors actuels ne se tromperont pas comme se sont trompés ceux des décennies précédentes.

Après ces considérations olympiennes, permettez-moi de revenir sur terre, c'est-à-dire au projet de budget pour 1978.

Ce budget de la défense n'est pas parfait. Il présente des lacunes. Mais tel qu'il est, compte tenu de la conjoncture économique, il est acceptable, sous le bénéfice de quelques ajustements. Ce sont ces ajustements que la commission de la défense réclame, monsieur le ministre.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire quelques pas dans notre direction. Alors, nous en ferons également dans la vôtre. (*Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la levée de boucliers qui, en commission, a marqué la discussion du budget de la défense est apparemment paradoxale.

La loi de programmation prévoyait, pour 1978, un montant de 66,5 milliards de francs de crédits. Le budget de cette année en prévoit plus de 67,5 milliards. La croissance d'une année sur l'autre est supérieure de un point à celle qui était prévue : 15,8 p. 100 au lieu de 14,8 p. 100. Que je cite ces chiffres vous fera sûrement plaisir, monsieur le ministre !

Comment expliquer alors la fronde de nos collègues de la majorité qui ont voté la loi de programmation — à une majorité considérable, exceptionnelle même, disait le Président de la République — et qui ont également voté le budget pour 1977 ?

Or, monsieur le ministre, s'il y a un reproche que l'on ne peut vous faire, à notre sens, c'est celui de présenter un budget qui ne soit pas conforme aux orientations de la loi d'intentions votée le 25 mai 1976.

Pour nous qui n'avons pas voté cette loi, votre budget confirme, au contraire, toutes ses ambiguïtés. Comme vous le disiez vous-même, à cette tribune, « on ne défend pas un pays avec des pourcentages d'augmentation de crédit ni avec des indices ». Un pays se défend avec des hommes, avec des armes et avec des idées. De ces trois éléments, il en faut au moins deux pour avoir quelque chance de se défendre convenablement.

Sous la Révolution, les hommes et les idées pallièrent l'insuffisance des armes. Je vais rejoindre M. Dronne sur ce point. En 1914, à défaut des idées, on avait encore les hommes et les armes. En 1939, il n'y avait plus que les hommes. Et aujourd'hui, nous avons l'impression que vous n'avez pas retrouvé vos idées et qu'en tout cas, elles ne sont pas à la hauteur des crédits accrus que vous soumettez à notre vote.

Le budget de 1978 confirme, en effet, l'absence de réelles priorités, que nous avions critiquée dans la loi de programmation ou, plus exactement, il manifeste clairement les inflexions que vous apportez à petits pas à la doctrine de défense de la France : la minoration des crédits de la force nucléaire stratégique, particulièrement l'abandon du sixième S.N.L.E. maintes fois évoqué, doit être rapprochée de la portion congrue à laquelle est réduite la marine dont la première mission consiste justement à assurer la sûreté de la force de dissuasion stratégique.

Les rapporteurs de la majorité semblent découvrir aujourd'hui ce qu'ils ont voté hier : la baisse du tonnage de la flotte au regard de l'accroissement de ses missions. Il est vrai aussi que les échéances électorales approchent et que des sièges sont menacés sur nos côtes. (*Sourires.*)

Cette minoration des crédits nucléaires va de pair avec l'accentuation de l'effort d'équipement consenti au bénéfice des forces conventionnelles. Un tel choix est dans la ligne des nouvelles orientations de politique militaire définies en 1976 par M. Giscard d'Estaing et par le général Méry.

La réintroduction du concept de bataille dans notre stratégie, et même de « bataille de l'avant », reflète bien la nouvelle orientation de notre politique étrangère. Nous ne dirons jamais assez combien critiqueable nous paraît la démarche qui vise à mettre la France et l'Allemagne si possible sur un pied d'égalité alors que tant de choses nous séparent : notre situation géo-politique, l'origine et la proximité des menaces, enfin le statut international au regard des armes nucléaires. S'il y a un pays qui n'est pas capable d'assurer seul sa sécurité, c'est bien l'Allemagne qui, face au pacte de Varsovie, dépend entièrement de la protection américaine et dont les forces conventionnelles ne sauraient opposer par elles-mêmes une résistance efficace et prolongée à une tentative délibérée et généralisée d'agression. Pourquoi dès lors l'armée française devrait-elle copier la Bundeswehr ?

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas le cas !

M. Jean-Pierre Chevènement. Devant la commission des finances, vous avez déclaré un jour, monsieur le ministre, que le poids d'une armée classique comptait beaucoup dans les conseils de l'Alliance, que le poids de la Bundeswehr étant beaucoup plus important que celui de l'armée française il fallait, par conséquent, accroître celui-ci.

M. le ministre de la défense. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est pourtant ce que vous avez déclaré. J'ai une excellente mémoire et mes collègues de la commission des finances s'en souviennent certainement tout autant que moi.

Pourquoi, dès lors, disais-je, l'armée française devrait-elle copier la Bundeswehr dont la principale, voire l'unique fonction, est d'occuper dans la stratégie occidentale le premier degré d'un processus d'escalade ?

Face aux risques d'une guerre atomique tactique limitée à l'Europe, qui est la principale menace qui pèse sur notre existence nationale — quelle que soit la date où elle risque de se concrétiser — la France, située en seconde ligne et pourvue d'armes de dissuasion, dispose des moyens nécessaires pour engager ses forces, conformément à ses intérêts vitaux et aux obligations internationales qu'elle a souscrites.

Or, nous constatons que l'ardente obligation qui figurait au cœur même de notre dispositif militaire, je veux dire la force nucléaire de dissuasion, brille, d'année en année — à l'image d'une autre « ardente obligation » — d'un éclat de moins en moins vif.

J'affirme que, contrairement à ce que vous avez déclaré à la tribune de l'Assemblée lors du vote de la loi de programmation militaire et contrairement à ce que vient de dire le chef de l'Etat à Brest, la dissuasion nucléaire n'est pas véritablement prioritaire dans votre politique.

Je citerai quelques chiffres pour étayer cette assertion.

Les crédits de paiement affectés aux forces nucléaires de la France, en francs constants 1970, sont en baisse ou plafonnent depuis dix ans. En 1966, ils atteignaient 6,8 milliards de francs ; en 1967, 7,4 ; en 1968, 7,1 ; en 1969, 5,7 ; en 1970, 5,1, en 1971, 4,8 ; en 1972, 4,2 ; en 1973, 4,4 ; en 1974, 4,6 ; en 1975, 4,2 ; en 1976, 4,2 ; en 1977, 4,4 ; en 1978, 4,8.

La confirmation de cette tendance résulte d'une comparaison facile à faire : les autorisations de programme s'accroissent de 16,8 p. 100 pour les forces nucléaires, de 44 p. 100 pour l'armée de l'air, de 39 p. 100 pour les forces terrestres dans le projet de budget que vous nous présentez.

La légère reprise observable en chiffres absolus en 1978 — 4,8 milliards de francs contre 4,4 milliards cette année — profite essentiellement aux forces nucléaires tactiques, ce qui est parfaitement cohérent — car s'il y a un reproche que je ne vous fais pas, c'est d'être incohérent — avec le nouveau concept de bataille sur un éventuel théâtre d'opérations en Europe centrale.

Les crédits affectés aux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins chutent de 251 millions de francs à 54 millions de francs, tandis que seulement 80 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus jusqu'en 1982.

M. le ministre de la défense. Puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Je voudrais répondre sur ce point, ce qui m'évitera de le faire dans mon intervention, ce soir.

Monsieur Chevènement, étant membre de la commission des finances, vous n'avez pas assisté à la présentation audio-visuelle de mon budget devant la commission de la défense nationale.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Nous n'étions pas invités.

M. le ministre de la défense. Je le regrette. Vous auriez constaté que les dépenses pour l'armement nucléaire ont connu une très forte progression de 1965 à 1971, puis une décélération. Pourquoi ? Parce que l'effort principal avait été fait. Maintenant, nous sommes entrés dans une période où un volume de crédits à peu près constant ou en très légère progression nous permet d'atteindre nos objectifs.

Je crois avoir indiqué, lors de l'examen de la loi de programmation, que le Gouvernement s'était livré à une réflexion, car il doit évidemment y avoir une cohérence entre la richesse nationale et l'effort de défense que l'on demande au pays.

Le premier point retenu était notre volonté de maintenir la politique de défense, garantie de notre indépendance, sur la dissuasion nucléaire, sans pour autant méconnaître la nécessité de disposer de forces conventionnelles : d'abord, pour éviter tout contournement ; ensuite, pour protéger nos installations nucléaires ; enfin, pour remplir les missions qui correspondent à la vocation de la politique extérieure de la France.

Nous sommes arrivés à la conclusion que l'ensemble de cet effort représentait 3,75 p. 100 du produit national brut. Or la voie dans laquelle nous nous sommes résolument engagés et que j'appelle « la voie du redressement » va précisément dans ce sens, mais progressivement car nous ne pouvons tout faire en une seule fois.

Nous n'avons jamais sacrifié le nucléaire, et je confirme que nous ne le sacrifierons pas. Notre effort représentera 3,23 p. 100 du produit national brut en 1978, contre 3,13 p. 100 en 1977 et 2,9 p. 100 en 1976.

Voilà comment s'expliquent, sur un plan très général, les données financières du budget de la défense et l'évolution dans laquelle nous sommes engagés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, je crois qu'il ne doit y avoir aucune ambiguïté. Je ne soutiens pas qu'il faudrait augmenter considérablement la part du P. N. B. consacrée à la défense. Je ne ferai pas de démagogie. Compte tenu des menaces actuelles et de la psychologie collective, on doit, effectivement rester dans les limites de cette enveloppe budgétaire. Le problème est de savoir ce qu'on en fait.

Or vous ne pouvez pas contester que les crédits du nucléaire sont en baisse, en valeur relative. Cela ressort des chiffres que j'ai cités ainsi que des pourcentages fournis par les rapporteurs.

Est-ce suffisant. Personne ne peut contester que le sixième S. N. L. E., cher à M. de Bennetot, qui avait, si je m'en souviens bien, fait voter un amendement lors de la discussion de la loi de programmation militaire...

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Non, c'est nous qui l'avons fait voter.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Mais oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. Très bien ! Ce sixième S. N. L. E., cher à M. Le Theule et à M. Cressard donc (*Sourires*) a été coulé par le Gouvernement avant même d'avoir été lancé. Remarquons au passage que la volonté nationale, telle qu'elle s'était exprimée clairement avec le vote de cet amendement, a subi le même sort.

Les inscriptions de crédits sont là pour le principe. Il s'agit vraiment, à nos yeux, d'un fait doublement regrettable : d'abord, parce qu'il traduit la désinvolture du Gouvernement à l'égard des prérogatives de cette assemblée, dans ce domaine comme dans bien d'autres ; mais aussi parce que l'idée d'une défense nationale, essentiellement fondée sur la dissuasion, sans aucune visée agressive et reposant avant tout sur la composante océanique de la force stratégique avait progressé dans l'opinion au cours des dernières années et, plus particulièrement, au cours de l'année écoulée jusqu'à réaliser — nous pouvions l'espérer — presque l'unanimité. Or, paradoxalement, c'est le moment choisi par le Gouvernement pour ralentir notre effort — avec des conséquences à terme sur lesquelles on peut s'interroger — dans un domaine si vital pour la préservation de la paix.

Notre souci de l'indépendance nationale — je voudrais que ce soit bien compris — est fondé d'abord sur des raisons de sécurité. Si nous tenons à affirmer hautement notre volonté de remplir les engagements de l'alliance atlantique qui est, rappelons-le, un pacte de défense mutuelle contre une agression éventuelle, nous savons aussi que le déclenchement d'une troisième guerre mondiale en Europe peut échapper à la volonté des gouvernements, comme la première guerre mondiale en 1914, ou éclater par ricochet, pour des raisons extérieures à l'Europe — Proche-Orient, Asie du Sud-Est, Afrique du Sud et océan Indien — ou même, si nous nous plaçons dans une perspective à très long terme, par suite d'une remise en cause des frontières héritées de la deuxième guerre mondiale en Europe centrale.

Or, dans l'hypothèse d'un conflit entre les deux blocs, la France devient un otage. En cas de guerre mondiale, la partie la plus riche et la plus peuplée de notre continent serait détruite irrémédiablement. Il existe deux moyens, selon le parti socialiste, d'échapper à ce danger terrifiant : le désarmement général et contrôlé et, en attendant, le maintien en état d'une arme de dissuasion stratégique.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Tout le monde ne pense pas cela !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le désarmement est évidemment notre objectif, et nous devons inlassablement multiplier les initiatives pour y parvenir. Mais il n'est concevable que dans le cadre d'une organisation collective de la sécurité et de la paix en Europe et dans le monde.

En l'absence de désarmement, la seule protection contre le risque de devenir l'otage nucléaire des deux Grands consiste pour notre pays à conserver une force de dissuasion. Je crois que le parti socialiste, au moins dans sa direction, est unanime sur ce point.

Ainsi, l'existence d'une capacité de décision autonome, c'est-à-dire d'une dissuasion nucléaire proprement française, nous paraît, en attendant le désarmement général et contrôlé, la seule issue permettant d'échapper aux risques nucléaires tels qu'ils se manifestent sur notre continent.

Telle est la principale raison — et je le dis à l'intention de MM. Le Theule et Cressard, que je vois murmurer — qui amènera le parti socialiste, dans une prochaine convention spécialement consacrée aux problèmes de la défense, non seulement à proposer le maintien en état de la force de dissuasion française, mais également à préconiser toute formule de nature à renforcer l'autonomie de décision de la France et à lui permettre de faire face à tout agresseur éventuel. Je ne veux pas préjuger les décisions qui seront prises, mais c'est là ce qui résulte d'un certain nombre de textes qui engagent d'ores et déjà la direction du parti socialiste.

Il est paradoxal de constater, alors même que ce consensus national est en train de s'opérer sur la nécessité d'une dissuasion, que votre politique tend, au contraire, à gommer l'importance de cette composante essentielle de notre défense.

Sans doute une force nucléaire réellement opérationnelle peut-elle gêner ceux qui, à l'extérieur, entendent limiter notre liberté d'action et, d'abord, réaliser notre intégration dans un vaste ensemble où nous perdriions la maîtrise de nos décisions. Sans doute aussi la force nucléaire entre-t-elle en concurrence avec les forces conventionnelles.

Mais la priorité accordée à celles-ci n'est sans doute pas seulement le résultat des pressions opérées par l'armée de terre. Elle traduit, en fait, un choix plus fondamental dans l'ordre de la politique étrangère, celui qui tend à ramener la France à un rôle de relais régional de la superpuissance dans le camp de laquelle elle s'est rangée, en Europe d'abord, mais aussi en Afrique et en Méditerranée.

L'incohérence vient de ce que cette orientation vers les forces classiques ne remet pas en cause les structures héritées du passé. Nous en sommes restés à la théorie des gros bataillons, alors que, de toute évidence, une défense qui repose sur la notion de dissuasion nucléaire ne peut pas s'accommoder d'effectifs qui, à 5 300 près, restent les mêmes que ceux de l'année dernière : 569 774 dans le budget que vous nous présentez.

M. le ministre de la défense. Gendarmes compris. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Oui, mais les gendarmes, eux, ne sont pas très bien lotis !

Des effectifs aussi pléthoriques sont forcément des effectifs sous-équipés, qui ne permettent pas de remplir les missions qui ont été définies, d'autant que, d'après certaines informations, les incorporations des mois d'août, d'octobre et de décembre de cette année — je vous demanderai de me le confirmer — font apparaître au total 30 000 appelés de plus que n'en prévoit le budget. Avec quels crédits, votés par qui et quand ? Si cette information est exacte, comme j'ai tout lieu de le croire, il est vrai que ce serait, par la même occasion, autant de jeunes en moins à figurer dans les statistiques du chômage !

Trente mille appelés à 8 000 francs par an, cela fait 240 millions de francs, que vous ne nous proposez pas de voter aujourd'hui, mais que vous inscrirez sans doute dans une prochaine loi de finances rectificative. Que voilà une politique de l'emploi à bon marché !

Les rapporteurs de notre assemblée ont analysé, mieux que je ne saurais le faire en quelques minutes, les carences de nos forces conventionnelles, mal pourvues en moyens de défense antichars et antiaérienne et les insuffisances de l'entraînement en camp, en vol ou à la mer.

Faut-il insister sur l'insuffisance de la solde des appelés qui n'augmentera que de 0,50 franc par jour à partir du 1^{er} juin ? Vous ne respectez même pas les orientations du plan Barre et les 6,50 p. 100 prévus, puisque les appelés n'en percevront que la moitié pour l'ensemble de l'année. Enfin, les retards enregistrés dans la rénovation des casernements manifestent, de la manière la plus criante, l'absurdité des structures que, tel Sisyphe, vous vous épuisez à rafistoler.

Les affectations sont toujours éloignées du domicile, ce qui entraînera, pour 1978, un versement compensatoire à la S. N. C. F. de 1,115 milliard de francs, soit le prix d'un sixième S. N. L. E. il y a trois ans.

C'est le système qui est condamnable et c'est lui qu'il faut réformer de fond en comble, conformément à des propositions que j'ai déjà développées à cette tribune, pour donner à notre pays une défense réellement efficace. Il ne suffit pas d'accorder la priorité aux forces conventionnelles, il faut repenser leur organisation à la lumière de leurs missions. A cet égard, les bruits de bottes qui se font entendre au Sahara ne manqueront pas de susciter quelques réflexions.

Nous constatons que vous allez lancer, à prix d'or, en 1978, quatre nouveaux Transal dont, après l'affaire du Zaïre et aujourd'hui celle de l'ancien Sahara espagnol, nous voyons bien l'utilisation que vous voulez faire.

On peut se demander si la France n'est pas en train de devenir peu à peu une sorte d'Etat néo-colonialiste. Si nous ne pouvons admettre l'enlèvement de civils comme moyen de lutte politique et si nous demandons clairement et fermement au front Polisario d'accomplir un geste humanitaire en faveur des otages qu'il détient actuellement, nous ne pouvons qu'être sévères à l'égard de votre politique qui a conduit à cette situation, au mépris du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La France a pris parti depuis longtemps déjà dans le débat aéro-marocain.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre encore, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Qu'est-ce que l'enlèvement de plusieurs de nos compatriotes comme otages en Mauritanie, pays membre des Nations unies, lié à la France par des accords de coopération et au développement économique duquel des civils français travaillent, dans des entreprises de droit privé, qu'est-ce que cet acte, que la conscience universelle réprouve et qui est absolument contraire aux droits de l'homme et au respect de la souveraineté des nations, a à voir avec le budget de la défense ?

Je serais heureux d'avoir des explications sur ce point, car j'avoue ne pas très bien comprendre. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est très simple ! La politique de défense a un lien, que je ne veux pas expliciter longuement ici, avec la politique étrangère. Force est bien de constater que, depuis quelques années, la France joue un rôle essentiel dans la petite sainte-alliance qui nous lie à un certain nombre de régimes conservateurs de l'Ouest africain, notamment au régime marocain.

Je vais être précis : quel est le but de l'envoi de troupes à la base du Cap-Vert ou les reconnaissances aériennes effectuées au-dessus de la Mauritanie ? Est-ce pour délivrer les otages ? N'y a-t-il pas disproportion avec les moyens employés ?

M. Bertrand Denis. On voit bien que vous ne savez pas ce que c'est qu'être prisonnier !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je pense qu'il y a des méthodes plus efficaces pour libérer les Français séquestrés.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Lesquelles ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Si les mesures militaires utilisées ne l'avaient pas été à contretemps, alors même que se développait une initiative diplomatique, celle-ci aurait peut-être eu de meilleures chances d'aboutir.

L'utilisation de ces moyens montre qu'il y a une stratégie tendant à conforter les régimes réactionnaires et à faire pièce à l'Algérie. Cette politique laisse vide la place de la France dans un pays qui, après sept ans de guerre fratricide et un million de morts, était devenu notre ami, grâce à la politique du général de Gaulle — il faut lui rendre cet hommage — qui, en 1962, 1963 et 1964, avait su fonder nos relations avec l'Algérie sur des bases nouvelles. Mais cette époque est révolue.

La France laisse aujourd'hui la place aux Etats-Unis en Algérie, tandis que pour leur compte elle s'improvise dans le rôle de gendarme des confins sahariens.

M. Guy Cabanel. C'est du mauvais roman !

M. Jean-Pierre Chevènement. Médiocre rôle à la mesure d'une nation moyenne mais non à la mesure de la France ! C'est une mauvaise politique et ce peut être un engrenage fatal pour la coopération entre la France et l'Algérie et plus généralement entre la France et le tiers monde, comme pour la paix en Afrique du Nord.

En définitive, ce sont les Etats-Unis qui jouent les médiateurs et les modérateurs, la France ayant abdiqué ce rôle.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous précisez quelles sont les forces qui sont actuellement à pied d'œuvre, quelles sont celles que vous comptez engager et dans quelles conditions ?

Je crois devoir vous rappeler qu'il appartient au Parlement seul de décréter l'état de belligérance. Nous ne sommes pas prêts à accepter une intervention, camouflée ou non, qui entraînerait peu à peu notre pays dans une confrontation en Afrique du Nord.

Tout est lié, monsieur le ministre : l'orientation de la politique de défense, l'utilisation de nos forces, l'orientation de la politique étrangère.

En votant votre budget, nous aurions le sentiment de cautionner une orientation diplomatique qui ne sert pas la défense de la France. Nous voterons donc contre pour toutes les raisons déjà dites et parce que, de toute évidence, vous nous demandez un blanc-seing pour des décisions qui sont prises ailleurs qu'au Parlement, dans des comités de défense qui ne font que manifester encore un peu plus l'évolution présidentialisée du régime.

La politique militaire que vous nous proposez est une politique qui n'ose pas s'avouer. C'est pourquoi le contrôle parlementaire a tant de mal — et je l'ai démontré dans différents domaines — à s'exercer sur elle.

Le vote de votre budget cette nuit par les députés de la majorité, bien qu'ils le critiquent à cette heure...

M. Jean-Marie Commenay. Ils l'ont toujours voté !

M. Jean-Pierre Chevènement. ...ne suffira pas à dissiper la méfiance qui, de partout, monte à l'égard des orientations que vous nous proposez. Un jour prochain, il faudra bien les réformer dans l'intérêt de notre sécurité, dans l'intérêt national, parce qu'une autre politique est désormais possible conformément aux grandes options du programme commun de gouvernement de la gauche. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jean-Marie Commenay. Que devient la force nucléaire ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Cette politique nouvelle commande aussi une autre politique de défense. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Mesdames, messieurs, je reviens à cette tribune non plus pour donner l'opinion d'une commission, mais pour m'exprimer en mon nom personnel sur certains points du budget de la marine qui ne nous paraissent ni convenables ni conformes à la programmation prévue.

Auparavant, je voudrais apporter quelques précisions à M. Chevènement.

L'Inflexible m'est effectivement cher. M. Le Théule a déposé un amendement, qui a été adopté, mais mon sous-amendement, lui, a été écarté à la suite d'un vote bloqué.

Je ne suis pas député de Cherbourg, ville qui est comprise dans la circonscription représentée par M. Darinot. En conséquence, la construction de *L'Inflexible* fournirait du travail aux ouvriers de son arsenal et non pas à ceux du mien.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il n'y avait pas de sous-entendu dans mon propos.

M. Michel de Bennetot. En outre, je vous rappelle, monsieur Chevènement, que M. Rocard, qui appartient à la même formation politique que vous, affirmait, lors du débat sur la troisième loi de programme, que le sous-marin atomique ne présentait aucun intérêt.

C'est pourquoi, lorsque vous faites état — et je m'en félicite — de l'évolution de votre pensée militaire, il ne faudrait pas aller trop vite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Sur *L'Inflexible*, tout a été dit. Je rappellerai simplement — ce sont des constatations indiscutables — que la France possède trois sous-marins opérationnels et que, si l'on veut que deux patrouillent, il faut qu'ils passent les deux tiers du temps en mer. Cette mission est à la limite du possible. J'aurais souhaité pour les patrouilles plus de sécurité.

En ce qui concerne les bâtiments non stratégiques, il est exact, comme vous l'indiquez dans un quotidien du soir, monsieur le ministre, qu'un sous-marin d'attaque est en construction et qu'un deuxième est commandé. Le premier sera prêt en 1982. Pour cette époque, un décret du Président de la République, pris en février 1972, avait fixé l'objectif que notre force sous-marine devait atteindre : vingt bâtiments et peut-être un peu moins si nous disposons de sous-marins nucléaires d'attaque.

Or, nous aurons un S. N. A., quatre sous-marins classiques modernes à propulsion diesel électrique — qui ont été construits au moment même où la marine déclarait renoncer à la propulsion classique — et vraisemblablement trois ou quatre Daphné, survivants des actuels sous-marins, soit un total de sept ou huit, alors que, je le rappelle, Georges Pompidou et son ministre d'Etat chargé de la défense nationale estimaient que le chiffre de vingt serait convenable.

J'espère que nous ne connaissons pas à nouveau les accidents et les incidents qui ont causé la perte de deux sous-marins et qui en ont mis deux autres en difficulté.

En ce qui concerne les bâtiments de surface, la plupart de nos escorteurs ont été construits avant 1958, avec une aide des Etats-Unis de l'ordre de 30 p. 100. Ils atteignent donc vingt ans d'âge et ils ont besoin d'être remplacés.

Vous m'avez dit, en commission, n'avoir pas trouvé dans mon discours de 1973, à cette tribune, d'observations sur le renouvellement de la flotte de surface. Vous les auriez trouvées dans les rapports de 1969, 1970, 1971 et 1972 que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de la défense. Mais, effectivement, en 1973 je n'ai pas rapporté le budget de la marine, n'étant pas d'accord avec l'orientation qui se dessinait et qui avait provoqué la démission de l'amiral Patou.

Selon la troisième loi de programme, nous disposerons de trois corvettes du type C70, d'ici à 1982. Le *Georges-Leygues* vient d'être présenté aux essais : le *Dupleix* et le *Montcalm* seront vraisemblablement mises en service avant 1982.

Vous avez acquiescé, monsieur le ministre, lorsque l'un de nos collègues a estimé que la quatrième corvette serait mise en service également avant 1982. Je vous accorde qu'il reste encore le temps de la commander avant la fin de l'année et qu'elle pourra être construite rapidement à Brest ou à Lorient — ce qui donnera, je m'en félicite, 2,5 millions d'heures de travail à nos ouvriers — et être mise en service en 1982.

Quant à nos trente escorteurs, si vous vous contentez de les renouveler au rythme d'un par an, nous aurons les plus grandes difficultés à éviter un vieillissement de notre flotte. Au cours de la loi de programme, il est prévu de commander six corvettes, dont trois anti-aériennes, soit une par an.

Vous insistez sur la forte progression des crédits. Mais nous partons de très bas : il est donc facile d'obtenir des pourcentages d'augmentation élevés. Aussi, vaut-il mieux regarder les chiffres en valeur absolue et en fonction de leur pouvoir d'achat plutôt que des pourcentages.

Cette année, sauf erreur de ma part, sur les 1 275 millions de francs qui sont destinés aux constructions neuves, 800 millions iront aux bâtiments de surface. L'an dernier, le crédit était de 798 millions de francs. Je ne vois pas où est la progression, puisque, entre 1977 et 1978, notre monnaie a subi une érosion. Et je ne peux que conclure des chiffres figurant dans la fiche établie pour vos services, qu'en francs constants il y a régression.

Vous traitez, toujours dans cette fiche, un certain nombre de bâtiments en construction en France : un S.N.L.E., le *Tonnant*, qui vient d'être présenté aux essais ; deux S.N.A. ; quatre corvettes, mais je n'en vois que trois ; huit avisos, mais nous en aurons peut-être un peu plus.

Quant aux deux pétroliers ravitailleurs, l'un la *Meuse*, a été commandé au titre du plan de soutien, c'est-à-dire de la contribution de votre département ministériel au développement économique de la France en 1975, hors du budget ordinaire de la défense. Un second a été commandé en avance à Brest, mais sa durée de construction est, malheureusement, de cinq ans, au lieu des trois années normales, ce qui est un moyen très sûr de payer plus cher qu'il ne faudrait.

Pour toutes ces raisons, il m'apparaît que si la programmation prévue était exécutée, nous serions relativement satisfaits. Mais des « glissements » apparaîtront et ils nous inquiètent.

En 1972, le Président de la République avait mis sa signature au bas d'un décret qui visait à rassurer les marins et les Français qui s'intéressent à la France maritime. Ce décret n'a jamais reçu la moindre traduction budgétaire. Il en est ainsi lorsqu'il n'y a pas cohérence entre le budget et les ambitions.

Je vous accorde, monsieur le ministre, que vous n'occupez pas, à cette époque, ce poste ministériel. Mais rien ne vous empêchait de faire un autre décret et de prévoir un plan naval de quinze ans.

Le Président de la République, lundi dernier, a d'ailleurs déclaré que le ministre de la défense et les responsables de la marine étaient chargés de créer un schéma d'organisation de la flotte valable pour les années 1990-1995. Ce schéma, a-t-il ajouté, sera présenté au conseil de défense au printemps prochain.

Lors du bref entretien qu'il m'a accordé à Brest, le Président de la République m'a dit que la réflexion sur la marine ne s'arrêterait pas avant qu'un schéma d'organisation soit mis au point. J'en prends acte, mais je note également que la programmation a été établie avec cette réflexion.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Je termine, monsieur le président.

Je ne m'engagerai pas dans une querelle de vocabulaire ; schéma d'organisation ou plan naval, pour moi, c'est équivalent. Dans ce domaine où l'on ne peut improviser, où les durées de constructions sont longues — il faut compter cinq à six ans pour un sous-marin d'attaque, quatre à cinq ans pour une corvette — il faut savoir ce que l'on veut. Votre programmation ne répond pas aux espoirs que l'on pouvait placer dans les commandes prévues. Pour cette raison, j'attendrai, monsieur le ministre, vos explications pour déterminer mon vote. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, je présenterai d'abord, tirant profit d'une longue expérience, une remarque sur les conditions dans lesquelles le budget des armées est examiné par les élus.

Le droit de contrôle du Parlement est encore plus réduit que pour les autres budgets. En effet, pour porter un jugement sur tel ou tel budget civil, les élus ont la possibilité de connaître non seulement l'avis du ministre compétent, mais encore les appréciations des organisations syndicales des fonctionnaires de ce ministère et l'opinion des associations d'« usagers », par exemple les parents d'élèves pour l'éducation.

Pour le budget de la défense, nous ne disposons que d'une seule source de renseignements : le ministre et, ce qui revient au même, ses collaborateurs les plus proches. Ceux d'entre nous qui osent contester l'opinion du ministre sur tel ou tel point de sa politique ou l'une de ses affirmations chiffrées sont placés devant le dilemme de dénoncer le ou les militaires qui ont appelé leur attention sur des faits contestables en les exposant à des sanctions, ou de se voir accusés de mentir s'ils refusent de le faire.

M. le ministre de la défense. Je ne vous ai jamais demandé cela, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. Mais vous l'avez demandé à d'autres !

M. le ministre de la défense. Jamais !

M. Pierre Villon. Cela montre combien il serait nécessaire qu'existent dans l'armée des organismes de concertation et de participation autorisés à se tourner vers les élus sans avoir à craindre des sanctions lorsqu'ils n'arrivent pas à se faire entendre par l'autorité supérieure.

Jusqu'en 1972 il existait, pour les officiers et sous-officiers, une possibilité de se faire entendre par l'intermédiaire des associations de retraités militaires. Maginot — qui n'était pas un dangereux révolutionnaire — leur avait accordé le droit d'en être membres honoraires.

Mais la majorité, qui avait la même composition que celle d'aujourd'hui, leur a supprimé ce droit que nous avons alors tenté de maintenir dans le statut général.

Si, malgré l'absence de tels instruments légaux d'expression pour les soldats et les cadres, le budget de la défense pour 1978 et surtout le titre V ont été soumis à des critiques sévères, il faut en chercher l'origine d'abord dans l'inquiétude de bon nombre de cadres, appartenant parfois à l'état-major, qui constatent l'état de dégradation dans lequel se trouvent nos forces militaires conventionnelles et le retard considérable pris pour les équiper, en raison de la priorité absolue donnée à l'arme nucléaire.

Que cette inquiétude s'exprime aussi fortement et qu'elle soit reflétée par des rapporteurs appartenant à différents groupes de la majorité, et cela malgré l'augmentation des crédits militaires prévue pour 1978, constitue la preuve de la gravité de la crise dont souffrent les forces armées comme l'ensemble de la société française.

C'est la preuve que même une augmentation du montant des crédits de paiement du titre V de près de 20,3 p. 100 en francs courants, donc — en admettant l'hypothèse officielle, tout à fait irréaliste, d'une hausse des prix de 6,5 p. 100 seulement — de plus de 12 p. 100 en francs constants, est, dans les conditions actuelles de réalisation et avec les missions assignées actuellement aux forces armées, loin de satisfaire aux besoins de leur équipement, loin même — c'est le cas de la marine — de permettre le remplacement des matériels vieillissants et périmés.

Avant d'examiner les conditions et les moyens qui permettraient de sortir plus rapidement les forces armées de leur état de pénurie, je veux dire mon étonnement d'entendre des collègues de la majorité se plaindre du retard pris dans l'application de la loi de programme.

Pour notre part, nous n'avons aucune illusion. J'ai dit à cette tribune que cette prétendue loi de programme n'était qu'une déclaration d'intention sans aucune force contraignante, qui se contente de présenter « l'évolution des crédits de la défense en francs courants pour les années 1977 à 1982 de façon globale et sans une ventilation permettant de connaître les commandes de matériels et les prévisions de leur étalement sur la période programmée ». M. le ministre m'a alors interrompu en s'exclamant : « Ce n'est pas vrai ! »

Il suffit de lire aujourd'hui les rapports de MM. Le Theule, Honnet, Rivière et de Bénétoit pour savoir qui disait alors la vérité.

M. le ministre de la défense. Ce soir vous allez l'entendre.

M. Pierre Villon. Je n'en doute pas.

Un fait démontre le caractère illusoire de la programmation présentée en mai 1976 : six mois plus tard, lors de l'examen des crédits militaires pour 1977, le ministre de la défense nous avait que l'échéancier pour les commandes à passer n'existait pas puisqu'il promettait d'élaborer ce document et de le faire connaître à l'Assemblée au cours de l'année 1977 ! Aujourd'hui, nous ne l'avons toujours pas.

Or voici qu'à Brest le Président de la République, pour calmer la grogne des marins, promet qu'un conseil de défense fixera au printemps prochain un nouveau schéma d'orientation de la marine nationale.

Cette orientation n'a donc pas été examinée avant l'élaboration de la loi dite « de programme » ? Ou faut-il penser que les choix faits étaient déterminés par une modification inavouable de la politique de défense, qu'on peut résumer ainsi : abandon de la politique de défense tous azimuts, c'est-à-dire du souci de l'indépendance nationale, au profit d'une politique d'intégration dans l'Otan et d'une « stratégie de l'avant » ne connaissant qu'un seul ennemi désigné d'avance, à savoir les pays socialistes.

Cette modification fondamentale pouvait être décelée par l'analyse des déclarations du chef de l'Etat devant l'Institut des hautes études en juin 1976. Elle se vérifie, nonobstant les dénégations qui ont suivi, par le fait que le Président, à Brest, a confirmé le renvoi aux calendes de la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins décidée pourtant par un vote du Parlement. Voilà une autre illustration de la conception giscardienne de la démocratie !

Il me semble assez révélateur de la façon dont on essaie de tromper l'opinion et les élus que, pour augmenter, en apparence, la part du nucléaire dans les dépenses en capital et la part du titre V par rapport au titre III, les dépenses d'entretien et de maintien en condition opérationnelle des sous-marins nucléaires et des engins, ces dépenses de fonctionnement soient inscrites dans les dépenses en capital.

Pour notre part, ayant constaté la dégradation catastrophique de nos forces conventionnelles, nous nous sommes prononcés, faisant ainsi la preuve de notre sens des responsabilités, pour la maintenance de l'arme nucléaire en tant que moyen de dissuasion. Tout en refusant de lancer la France dans une course aux armements et en préconisant les efforts en faveur de la détente et du désarmement général exposés hier par mon ami Chambaz à cette tribune, nous estimons que ce sixième sous-marin nucléaire doit être mis en chantier pour que la force océanique de dissuasion reste crédible.

Si, en ce qui concerne le sixième SNLE le ministre a tenté de justifier les décisions du pouvoir, sans nous convaincre, on ne peut pas dire que nous ayons jamais été informés en détail des réflexions et des hypothèses qui ont déterminé les choix des matériels, ni même les missions assignées aux forces armées.

Or c'est là, dans la limitation de leur mission à la défense de l'indépendance et de la sécurité de la nation, à la dissuasion de toute menace ou pression extérieure, c'est là que se trouve l'une des conditions du rétablissement de la puissance de nos forces conventionnelles.

C'est en abandonnant les missions inavouées et inavouables qui font de l'armée un instrument au service des seules forces sociales dominantes, de leurs privilèges et de leurs intérêts, que l'on peut réaliser d'importantes économies qui pourraient être affectées à l'armée, pour assurer les moyens de fonctionnement qui lui font cruellement défaut, pour son équipement et pour son armement.

Combien nous a coûté en argent et en carburant l'intervention au Zaïre, dont le but évident était la protection d'un potentiel qui permet à des sociétés multinationales de continuer, comme au temps du colonialisme, à piller les richesses minières de son pays, avec une main-d'œuvre à bon marché.

Et voici qu'on laisse entrevoir la possibilité d'engager des forces armées importantes contre les forces du Polisario. Déjà, à en croire des journalistes qui se trouvent sur place, une cinquantaine d'instructeurs français seraient adjoints aux forces mauritaniennes. Un Bréguet-Atlantic au moins accomplit des missions de surveillance, et l'on sait que des renforts sont partis vers Dakar.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. C'est bien !

M. Pierre Villon. Une campagne d'intoxication tend à faire croire que cela est le moyen d'obtenir la libération des Français pris comme otages par les sahraouis.

Pour comprendre cette affaire, il faut se souvenir qu'il y a quinze ans les trusts de la sidérurgie ont décidé d'abandonner le minerai de fer de Lorraine et de le remplacer par le minerai de Mauritanie. Ils ont transformé des mineurs français en chômeurs et créé des difficultés dans toute une région. Ils ont construit près de Dunkerque, avec l'aide généreuse des gouver-

nants, le complexe sidérurgique Usinor, mais ils ont empêché les « super-profits » que leur procure l'emploi d'un minerai, certes plus riche, mais surtout moins cher du fait des bas salaires payés aux mineurs de Zouérate.

Or voici que l'exploitation de cette mine et l'acheminement du minerai par voie ferrée jusqu'au port d'embarquement devient aléatoire à cause de la lutte que mène dans cette région le peuple sahraoui, dont le territoire a été partagé arbitrairement entre le Maroc et la Mauritanie sans qu'il soit consulté. Aussitôt, comme au bon vieux temps de la canonniers, confondant l'intérêt de ces trusts sans patrie avec l'intérêt national, nos gouvernants sont prêts à gaspiller l'argent des contribuables et à sacrifier la vie de soldats français pour protéger la poursuite d'une entreprise si profitable à des gens qui, récemment encore, ont décidé de remplacer les bateaux français qui transportaient leur minerai par des bateaux étrangers, battant pavillon de complaisance, quitte à augmenter le nombre des marins français au chômage.

C'est pour accomplir de telles opérations au service du néo-colonialisme que sont entretenues, bon an, mal an, des unités importantes composées entièrement ou essentiellement d'engagés. En supprimant la mission de protection du néo-colonialisme que M. Giscard d'Estaing désigne pudiquement sous l'expression « conflit Nord-Sud », il serait possible de faire de sérieuses économies et d'affecter des crédits supplémentaires à la satisfaction des besoins urgents d'une véritable défense nationale.

Certains rapporteurs ayant préconisé une réduction des effectifs — peut-être avec l'arrière-pensée de justifier l'armée de métier — nous leur proposons de dissoudre les unités destinées à cette mission. Les économies qui en résulteraient permettraient de rétablir l'universalité du service militaire en n'écartant pas arbitrairement des recrues parfaitement aptes à l'accomplir.

La nationalisation des industries privées travaillant pour l'armement constitue une autre condition d'un assainissement de notre défense, sans dépasser un niveau de dépenses supportable pour le budget et pour l'économie nationale.

Il y a un an, M. Le Theule constatait dans son rapport que les hausses du coût des armes commandées dépassent les hausses de l'indice des prix et atteignent 14 p. 100 par an. Je faisais alors remarquer que ce dépassement pourrait bien s'expliquer par la fixation de prix largement bénéficiaires imposés par les industries de l'armement. Et mon ami Pranchère citait des cas de hausses de prix énormes dénoncées par la Cour des comptes, dont avait bénéficié la société Marcel Dassault.

La nationalisation de telles industries ainsi que des monopoles fournisseurs de matières premières en amont de l'industrie de l'armement, permettrait de commander plus de matériel pour le même prix.

Alors qu'aujourd'hui ces industries imposent souvent, en fonction de leurs intérêts, le choix de tel ou tel matériel, grâce à leur influence sur les milieux dirigeants, leur nationalisation permettrait de déterminer ces choix en fonction uniquement des besoins des armées et des critères de qualité.

Supprimer la possibilité d'amasser des profits en fournissant du matériel de guerre, limiter la mission de l'armée à la défense nationale, prouver par les faits que le Gouvernement ne néglige rien pour assurer la paix au pays et qu'il ne permettra pas de le laisser entraîner dans une guerre pour la défense d'intérêts étrangers, voilà des conditions qui doivent être remplies pour assurer le consentement populaire à l'effort que réclament nos forces armées.

Mais il est une autre condition : c'est que soit mis un terme à une politique qui impose austérité et chômage à la multitude des travailleurs, mais permet à quelques monopoles industriels et bancaires de réaliser des bénéfices accrus.

Une défense nationale valable a besoin, plus encore que de crédits et de matériels, d'une conscience civique et patriotique élevée de toute la nation.

La politique du pouvoir actuel n'assure aucune des conditions qui contribueraient à créer cette conscience. En effet, elle n'est pas au service de la nation, mais seulement d'une mince couche de possédants cosmopolites.

Seul un gouvernement qui mettrait en œuvre les mesures économiques, sociales et politiques du programme commun, donc un gouvernement à participation communiste, est capable de parvenir au but. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

— Crédits militaires, budget annexe du service des essences (suite) :

— Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

Considérations générales et titre V (Dépenses en capital). — (Annexe n° 50. — M. Le Theule, rapporteur spécial) ;

— Titre III. — Effectifs et gestion, Services communs. — (Annexe n° 51. — M. Cressard, rapporteur spécial.)

Commission de la défense nationale et des forces armées : avis n° 3150 :

Dépenses en capital. — Tome I : M. Honnet ;

Dépenses ordinaires. — Tome II : M. de Bennetot ;

Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière ;

Section Air. — Tome IV : M. Péronnet ;

Section forces terrestres. — Tome V : M. Noal ;

Section marine. — Tome VI : M. Crespin ;

Section gendarmerie. — Tome VII : M. Commenay.

Budget annexe du service des essences :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 3150, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.

